



# P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

## Commune de Labastide Cézéracq Pyrénées-Atlantiques (64)

# 1

Rapport de présentation



1	28/09/2015	Plan Local d'Urbanisme
N.Plan	Date	Objet de la modification
Nom du fichier : 1_rapport_de_presentation_20150928		
Papier : A4		

Arrêt le :

Approbation le :

## Sommaire

1. Rappels Législatifs et Réglementaires sur la composition du PLU .....4
2. Préambule .....8

## INTRODUCTION : LA COMMUNE DANS LE GRAND TERRITOIRE .....9

1. Situation administrative et intercommunalité ..... 10
2. Economie et histoire du bassin industriel..... 12
3. Accessibilité déplacements (voiture, train, avion) ..... 15
4. Grand paysage..... 16
5. Parcellaire agricole..... 18
6. Les éléments paysagers et environnementaux structurants ..... 19

## DYNAMIQUES EN COURS ..... 21

1. Population ..... 22
2. Parc de logements ..... 24
3. Construction et consommation d'espace ..... 27
4. Emploi et activité ..... 31
5. L'agriculture ..... 32
6. Les équipements et réseaux ..... 33

## PAYSAGE, PATRIMOINE, ..... 36

## FONCTIONNEMENT URBAIN..... 36

1. Une organisation bâtie commune dans les villages de vallée en Béarn..... 37
2. L'organisation bâtie sur la rue à travers deux formes urbaines ..... 40
3. L'histoire de la forme urbaine : Labastide-Cézéracq ..... 42

## L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ..... 45

1. L'environnement Physique ..... 46
2. Environnement biologique et milieux ..... 53
3. Les ressources naturelles ..... 83
4. Qualité des milieux, nuisances et pollutions ..... 89
5. Les risques majeurs ..... 95
6. Le cadre de vie de la commune ..... 101

## JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE ..... 106

1. Les enjeux de la commune ..... 107
2. Justification des choix retenus dans le PADD ..... 107
3. Justification des choix retenus dans le règlement ..... 116

## LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES CONDITIONS DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR ... 127

1. Les ressources naturelles ..... 129
4. Incidences sur les ressources en eau..... 133

5. Incidences sur le cadre de vie, le patrimoine et le paysage .....	<b>139</b>
6. Prise en compte des risques .....	<b>144</b>
7. Incidences sur la gestion des déchets .....	<b>146</b>
8. Incidences sur la gestion du bruit.....	<b>146</b>
9. Incidences sur la gestion de l'énergie et des pollutions atmosphériques .....	<b>147</b>

**LES ELEMENTS POUR L'EVALUATION DU PLU ..... 159**

# 1. Rappels Législatifs et Réglementaires sur la composition du PLU

---

Articles du code de l'urbanisme assujettis au Plan Local de l'Urbanisme et son rapport de présentation, en vigueur au 05-09-2015.

*Art. L. 110 du code de l'urbanisme*

## **Le projet territorial à travers les documents d'urbanisme et de planification**

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

*Art. L 121-1 du code de l'urbanisme*

## **Objectifs des documents d'urbanisme et de planification territoriale**

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la

satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

#### *Article L121-10 du code de l'urbanisme* **L'évaluation environnementale**

I. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes et par la présente section :

1° Les directives territoriales d'aménagement et les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

3° Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur ;

4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7.

II. — Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue au premier alinéa du I les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local suivants :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Ou qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés aux articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

2° Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 précitée, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 du présent code.

III. — Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, les

modifications des documents mentionnés aux I et II du présent article donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.

#### *Article L123-1 du code de l'urbanisme*

### **Le contenu du PLU**

Le PLU comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, il comprend également un programme d'orientations et d'actions. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

### **Le rapport de présentation**

#### *Volet législatif : Article L123-1-2 du code de l'urbanisme*

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

#### *Volet réglementaire : Article R\*123-2-1 du code de l'urbanisme*

**Elaboration du rapport de présentation du PLU, qui doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux articles L. 121-10 et suivants, compte tenu de la présence d'au moins un site natura 2000 sur le territoire communal.**

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3, R. 123-23-4 et R. 300-15 à R. 300-27, du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

## 2. Préambule

---

Ce document est constitué de différents éléments présentés au conseil municipal au cours de réunions de travail qui se sont tenues au cours de la fin de 2013 à août 2015.

Il s'inscrit dans la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, mené conjointement pour les communes de Abidos, Lacq-Audéjos, Labastide Cézéracs, Mont-Arance-Gouze-Lendresse et Urdes.

Cette élaboration conjointe permet de bénéficier d'un regard global sur le territoire en étudiant chaque commune en tant que telle mais aussi dans son environnement plus large : bassin versant, vallée, bassin industriel...

Ainsi le présent document contient pour chaque thématique plusieurs pages de présentation/analyse à l'échelle de l'ensemble de la vallée du Gave et donc à minima des cinq communes puis une analyse spécifique à l'échelle de la commune.



# INTRODUCTION : LA COMMUNE DANS LE GRAND TERRITOIRE





Source : Communauté de communes Lacq-Orthez

La communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui a été créé par la fusion des communautés de communes de Lacq et d'Orthez et la commune de Bellocq.

En janvier 2011, les communautés de communes de Lacq, de Lagor et de Monein avaient également fusionnées.

La CCLO comprend **61 communes** rurales et industrielles, regroupe **55 000 habitants** et s'étend sur une surface de **750 km<sup>2</sup>**. (source : <http://wwwcc-lacqorthez.fr>)

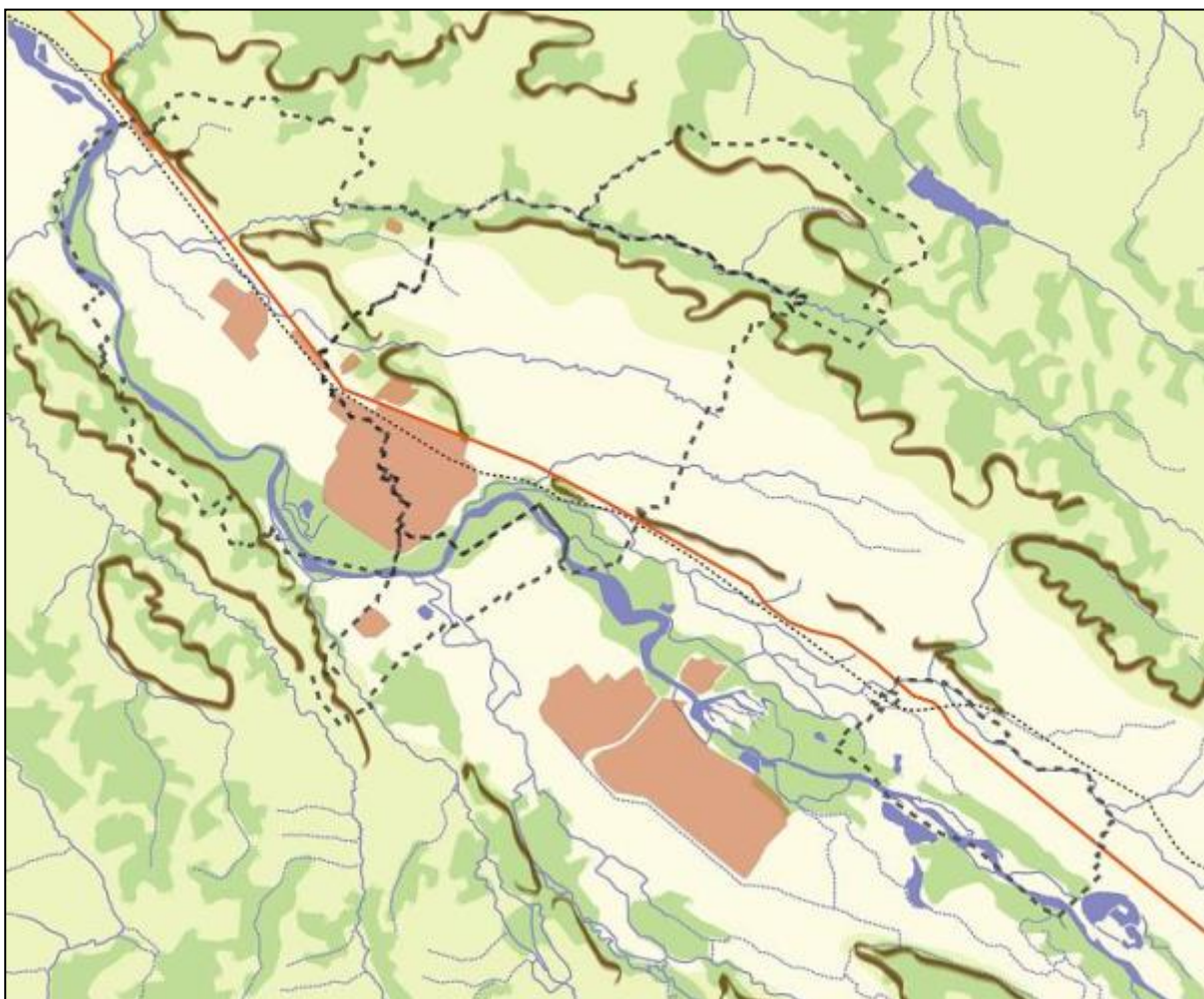
Le territoire de la communauté de communes représente environ 25% de la richesse de l'ensemble du département (pour seulement 8% de la population).

La communauté de communes exerce un grand nombre de compétences :

- Obligatoires (aménagement de l'espace, développement économique)
- Optionnelles (Mise en valeur de l'environnement et soutien à la maîtrise de l'énergie, politique du logement et du cadre de vie, voirie communautaire, construction et gestion des équipements culturels, Action sociale)
- Assistance technique et financière à la planification
- Assistance à l'instruction des dossiers ADS
- Supplémentaires (TAD, aménagement numérique du territoire, écoles de musique, aide aux devoirs...).

## 2. Économie et histoire du bassin industriel

---



La plaine du Gave est fortement marquée par les sites industriels qui s'y sont développés depuis un demi-siècle environ.

*D'après L'épopée du gaz de Lacq d' Agnès Laurent, Editions Cairn, 2014*

### ***Ils cherchaient du pétrole, ils ont vu jaillir du gaz...***

*Dans les années 1940, la découverte du gisement de gaz de Saint-Marcet engendre une intensification de l'exploitation en Aquitaine et la création de la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine dite SNPA en 1941. La recherche de pétrole amène à la découverte du gaz de Lacq à 3555 mètres de profondeur, très chargé en soufre.*

*Lorsque le gaz est découvert, l'économie française se relève tout juste de la guerre. Cette période de reconstruction est marquée par l'intervention de l'Etat qui devient acteur de premier plan dans l'industrie. A la suite de plusieurs forages et diverses études d'appréciation du gisement, la construction d'une usine est envisagée.*

*Les réserves de gisement sont alors estimées à 150 milliards de m<sup>3</sup> fin 1955. La décision est prise de construire une première unité de traitement pour rendre le gaz brut propre à la consommation. Cette unité est alors la plus importante d'Europe et permet de traiter*

chaque jour jusqu'à 1 million de m<sup>3</sup> de gaz brut pour récupérer 650 000 m<sup>3</sup> de gaz épuré et 200 tonnes de soufre. Quelques années plus tard, le réservoir de Lacq est estimé à 270 milliards de m<sup>3</sup> et l'exploitation semble possible jusqu'à la fin des années 1990. Entre 1956 et 1961, plus de 30 puits sont forés et mis en production pour alimenter les cinq unités de traitement construites. La capacité quotidienne de traitement de gaz brut est alors de 20 millions de m<sup>3</sup>.

Très vite, d'autres installations sont construites pour valoriser le gaz et ses sous-produits, notamment l'hydrogène sulfuré dont les applications sont multiples. Au départ commercialisé aux quatre coins du monde sous forme solide, le soufre est ensuite également commercialisé sous forme liquide. En effet, le soufre, initialement considéré comme un sous-produit du gaz, s'avère très vite rémunérateur.

A partir de 1975, l'usine de Lacq traite chaque jour jusqu'à 33 millions de m<sup>3</sup> de gaz brut et jusqu'à 2,5 millions de tonnes de soufre. En 1976, la SNPA fusionne avec d'autres entreprises pour former la Société Nationale Elf Aquitaine (SNEA). Elle sera par la suite privatisée au sein de l'Elf puis Total.

Au début des années 80, à l'apogée de la production, le site emploie environ 2 500 personnes, davantage que les populations réunies de Lacq, Mont et Maslacq à la même époque. Comme une ruée vers l'or, de très nombreux ouvriers, ingénieurs, techniciens affluent de la France entière et côtoient la main d'œuvre locale sans qualification industrielle a priori, notamment les agriculteurs. Avec le temps, beaucoup abandonnent l'activité agricole pour prendre le statut d'ouvrier et tous les avantages qui y sont liés. D'autres rachètent des terres plus loin avec la somme issue de la vente de leurs propriétés. Le centre de formation développé à partir des spécificités du gaz de Lacq devient un point de ralliement important et un lieu d'échanges pour les cadres, agents de maîtrise et opérateurs venus des différentes filiales de Total et d'entreprises extérieures. Une véritable communauté s'est formée autour de l'entreprise.

### **En 1956, décision est prise de construire une cité ex nihilo...**

A la fin des années 50, le personnel employé sur la zone atteint plus de 7000 personnes. Les bourgs ruraux situés aux alentours ne pouvant accueillir tant de personnes, la décision est prise en 1956 de construire une cité ex nihilo.

Ainsi va naître Mourenx-ville nouvelle sur une cinquantaine d'hectares à quelques kilomètres de Lacq et à l'abri des vents dominants. Le programme initial de 1000 logements est rapidement porté à 2400. Le petit village historique de 200 habitants connaît une transformation de taille avec la construction de barres et tours. La ville est inaugurée en 1958.

En même temps que la région voit son économie promue, les habitants ne peuvent ignorer certaines conséquences sur leur environnement immédiat : les rejets de dioxyde soufre provoquent des dommages sur les cultures et plantations mais aussi les mobiliers extérieurs des riverains. Un système d'indemnisation et des mesures conçues par les ingénieurs et techniciens de la SNPA permettent de compenser les dommages subis mais les nuisances environnementales subsistent.

C'est véritablement dans les années 90 que les exigences de l'Etat en matière d'environnement se renforcent, avec notamment la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi LAURE) et le lancement des normes ISO qui concernent le management environnemental. Depuis, les exigences ne cessent de se renforcer et en 2003 c'est la création du Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans la zone de Lacq. Des zones non edificanti sont établies autour des puits et canalisations.

### **Une autre histoire est en train de s'écrire...**

*Face à l'épuisement du gisement, l'arrêt de l'exploitation commerciale du gaz est finalement prévu pour 2013.*

*Les premières démolitions d'unités ont lieu dès les années 1980. Les mythiques montagnes de soufre sont évacuées fin 2005-début 2006 pour permettre l'arrivée de l'industriel Abengoa spécialisé dans la production d'éthanol issu de la fermentation du maïs.*

*Ainsi à compter de novembre 2013, la production quotidienne de gaz est réduite à 300 000 m<sup>3</sup> et réservée aux besoins des industries installées sur le bassin. Pour cela, des investissements sont réalisés pour permettre aux installations existantes de s'adapter à cette configuration. L'arrivée de l'usine japonaise Toray spécialisée dans la production de fibre de carbone est emblématique du renouveau de Lacq. Son unité de production basée à Abidos peut satisfaire 70% du marché européen. D'autres projets, comme l'implantation d'une nouvelle production sur la plate-forme industrielle de Lacq afin d'assurer l'amont de la filière et la fabrication de produits intermédiaires à base de fibre de carbone pour l'aval de la filière, sont porteurs d'avenir.*

*En 2013, la densité d'emplois est quasiment identique à celle de la fin des années 80 : près de 8000 uniquement sur le bassin de Lacq. Le territoire a donc réussi le challenge de passer d'une mono-industrie à un véritable tissu industriel diversifié, soutenu par de nouvelles filières de formation et conforté par un foisonnement d'entreprises sous-traitantes.*

Lacq et Mont de manière très forte, Abidos de façon plus marginale sont directement concernés par la vie et l'évolution de ces sites industriels.

Les sites les plus anciens constituent des grandes zones implantées aux abords directs du Gave et en lien avec les voies de communication principales.

Plusieurs sites industriels plus récents sont légèrement à l'écart des sites d'origine (Abidos et Mont), une tendance qui pourrait se poursuivre.

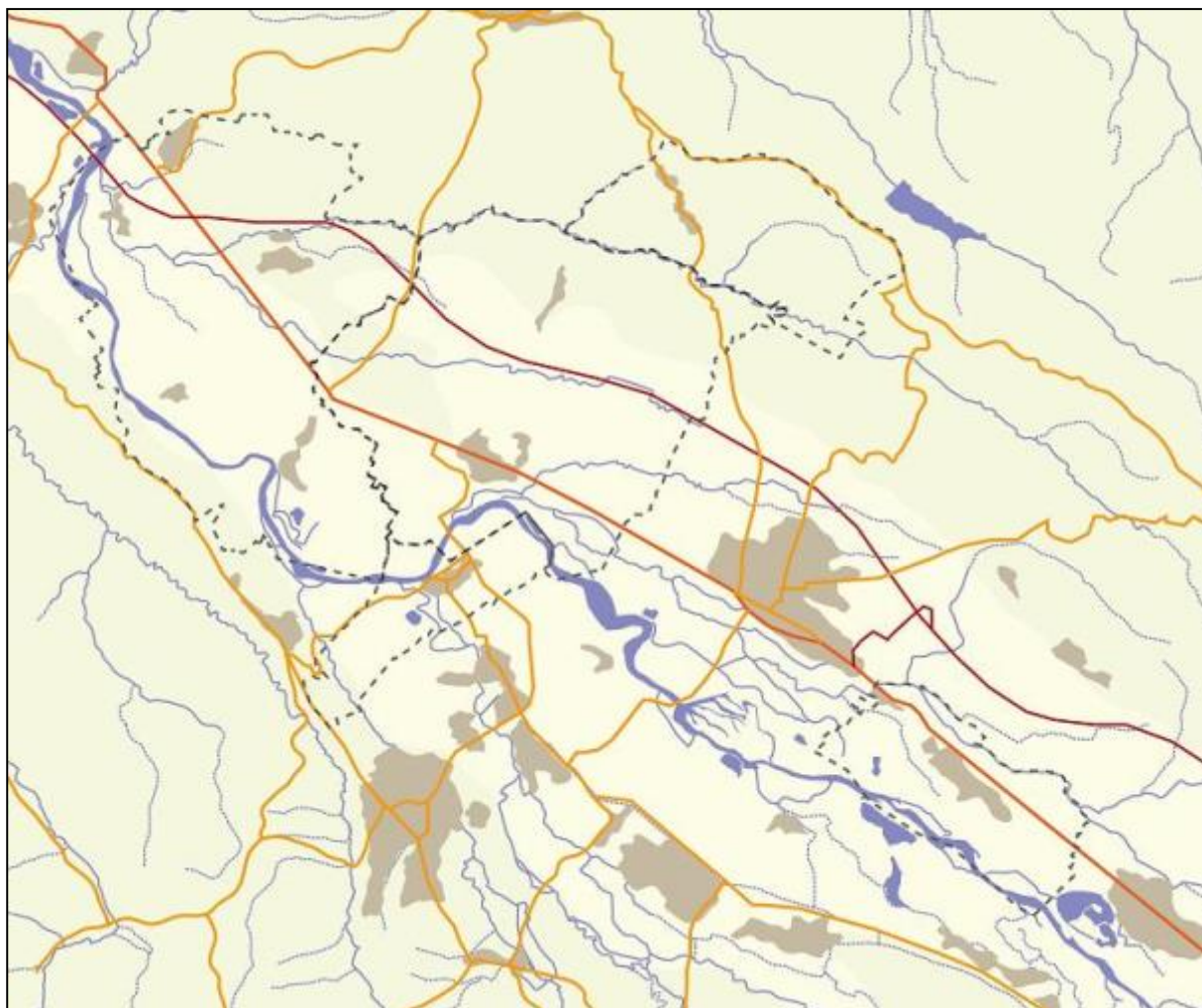
Au-delà de ces sites industriels, le territoire est également le support de zones d'activités ou commerciales existantes ou projetées et qui contribuent au dynamisme économique du territoire (Eurolacq 2 par exemple).

La communauté de communes a une politique très volontariste en terme de développement économique et met en place les outils d'un développement dynamique (création de nouvelles zones d'activité...).

Les communes de Lacq et de Mont, et plus récemment de Abidos constituent l'épicentre du bassin industriel de Lacq et cumulent à ce titre l'ensemble des contraintes mais aussi des avantages liées à la présence des sites industriels. **Les communes de Labastide Cézeracq et d'Urdes bénéficient du dynamisme économique et de l'attractivité globale du territoire sans accueillir directement dans leurs limites de site industriel majeur.**

### 3. Accessibilité déplacements (voiture, train, avion)

---



La Route départementale RD 817, ancienne route royale longe le Gave et constitue la principale voie à partir de laquelle le réseau secondaire s'articule. Certains villages se sont développés en lien avec la RD ou dans sa proximité immédiate (Lacq, Labastide Cézeracq, Artix), mais la majorité sont situés en retrait ; soit dans la plaine soit sur des promontoires.

Le réseau secondaire permet de relier les principaux pôles d'habitat et de services du territoire (Mourenx, Artix, Arthez de Béarn) en passant par les villages de Urdes, Abidos...).

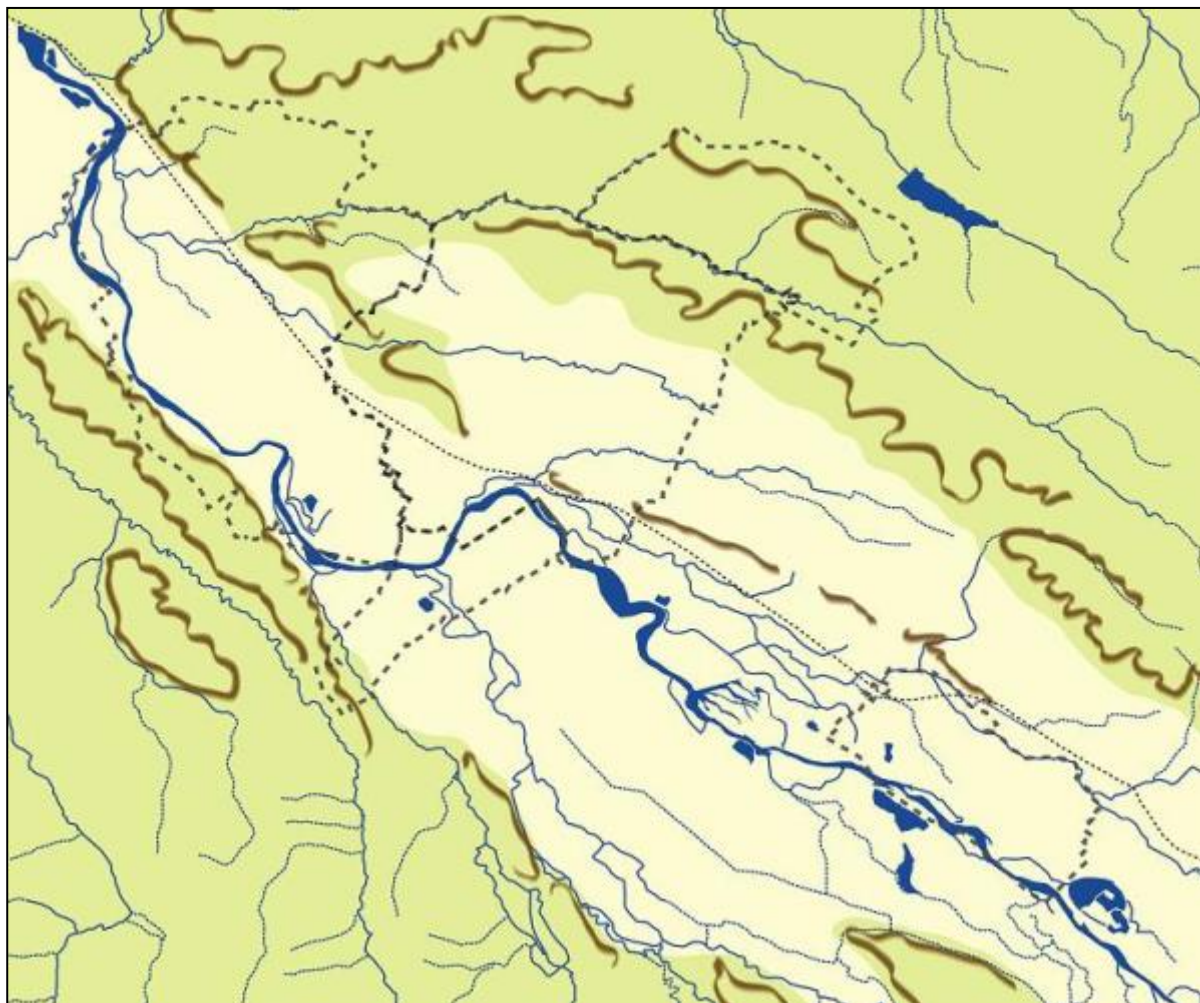
La Gave constitue un obstacle important et ne peut être traversé qu'en deux points :

- Abidos (vers le site industriel)
- Artix-Mourenx

La voie SNCF qui relie Pau à Bayonne dessert le territoire de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez via les gares d'Artix (une vingtaine de trains par jour majoritairement dans le sens Bayonne vers Pau) et d'Orthez. La gare de Pau est à environ vingt minutes d'Artix, ce qui permet les migrations pendulaires.

## 4. Grand paysage

---



Le réseau hydrographique est structuré par la présence du gave de Pau dont les méandres constituent la principale ligne de force du territoire. La vallée du gave constitue le sillon principal de ce territoire, support des grandes implantations humaines liées à l'habitat, l'activité ou les infrastructures de déplacement.

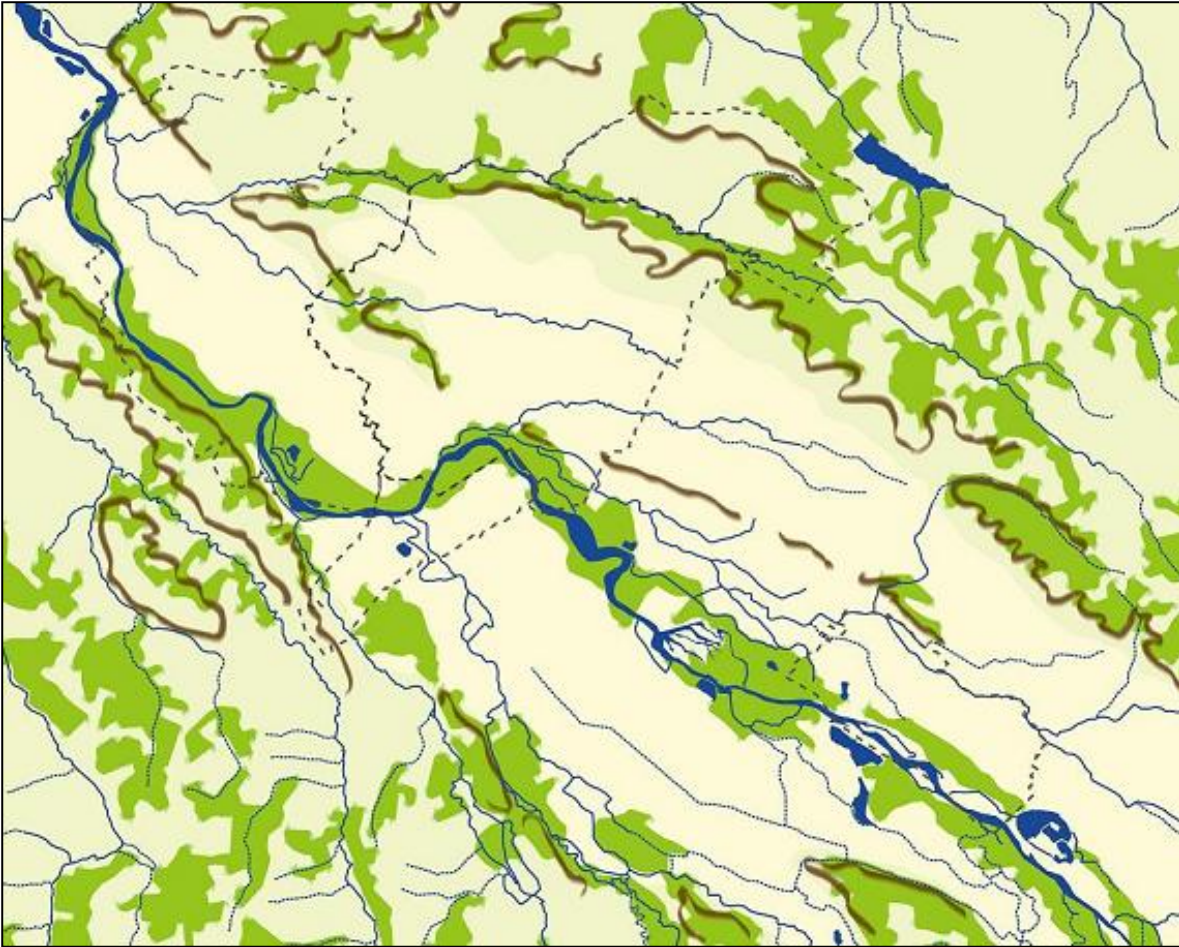
La mise en avant des principales lignes de relief montre la présence de terrasses et de lignes de crêtes qui organisent le relief à l'échelle du grand territoire. Les limites entre la grande plaine du Gave et les coteaux sont généralement soulignées par des lignes de crête relativement marquées.

Cette limite est notamment très perceptible au sud-ouest en limite des communes de Mont et Abidos, dans le prolongement de la crête de Lagor.

De même au nord-ouest, Lacq, Urdes et une partie de Mont sont marqués par une première ligne de coteaux.

La large plaine du Gave offre à la fois des vues lointaines, un terroir propice à l'agriculture et un espace favorable à l'implantation d'activités, d'habitat et d'infrastructures. Cette plaine cumule donc les enjeux d'habitat, de préservation de l'agriculture, de développement de l'activité économique...

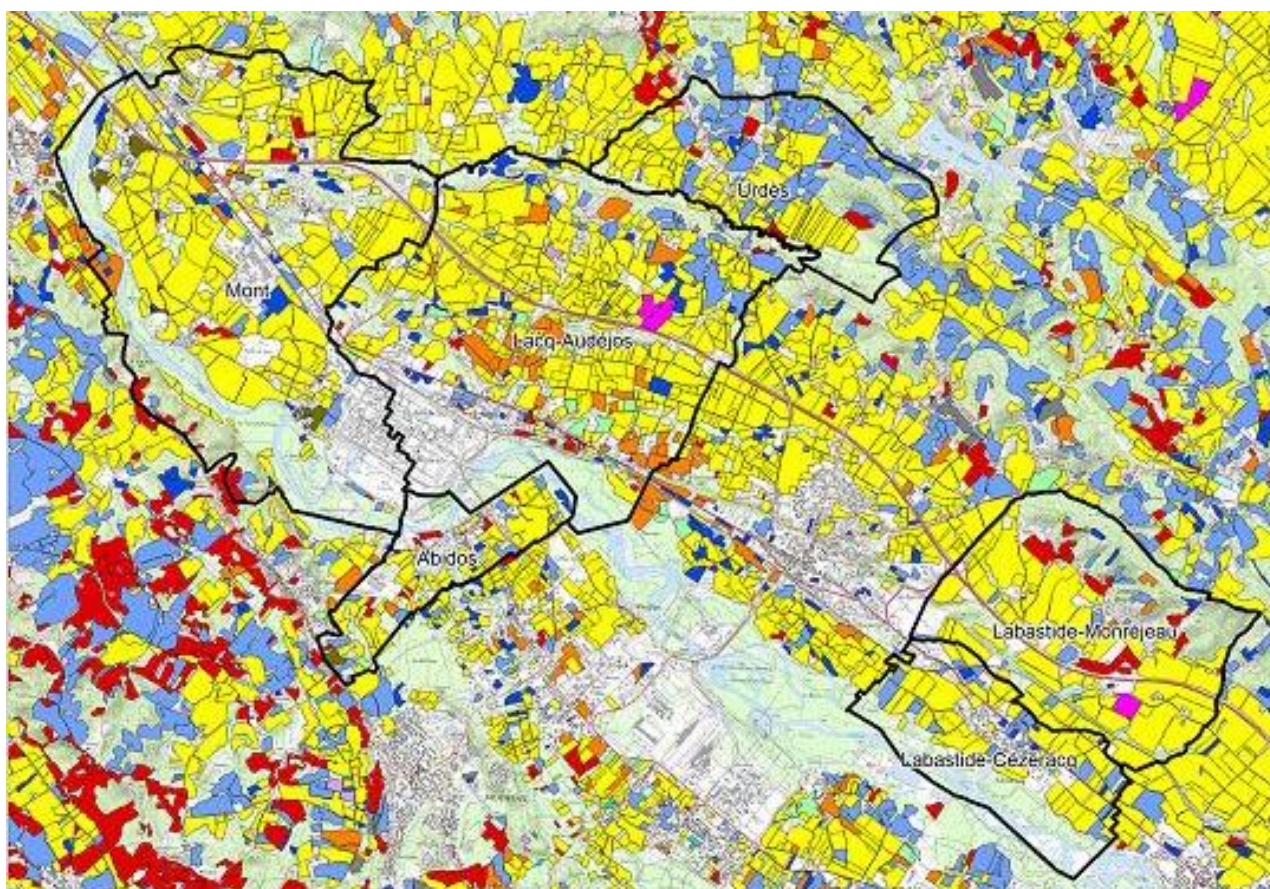




Les principales structures végétales du territoire sont directement liées à la présence des éléments naturels principaux du territoire : le Gave et les coteaux.

- Le gave est accompagné par un cordon boisé et largeur inégale mais souvent d'une épaisseur de 200 à 400m. Ce boisement est discontinu et ne concerne souvent qu'une seule rive du fleuve. Sa présence permet toutefois de lire la présence du Gave dans le grand paysage dès que les vues lointaines sont possibles.
- Les reliefs du territoire sont presque systématiquement boisés. La pente et l'orientation du versant étant déterminants pour l'activité agricole, les espaces les moins favorables ont été laissés à la forêt. Cette répartition donne une certaine linéarité aux boisements qui s'étirent le long des versants et de certains cours d'eau. Les boisements du territoire sont morcelés et directement liés à la topographie et au réseau hydrographique.

## 5. Parcellaire agricole



La carte des parcelles agricoles permet de confirmer l'importance de l'activité agricole sur le territoire.

La plaine du Gave est très largement dédiée à l'agriculture intensive (majoritairement culture de maïs), en grande partie irriguée.

Les prairies permanentes et temporaires sont globalement marginales à l'exception de la commune d'Urdes, située dans les coteaux, elle est sur un terroir où l'élevage a une importance plus grande.

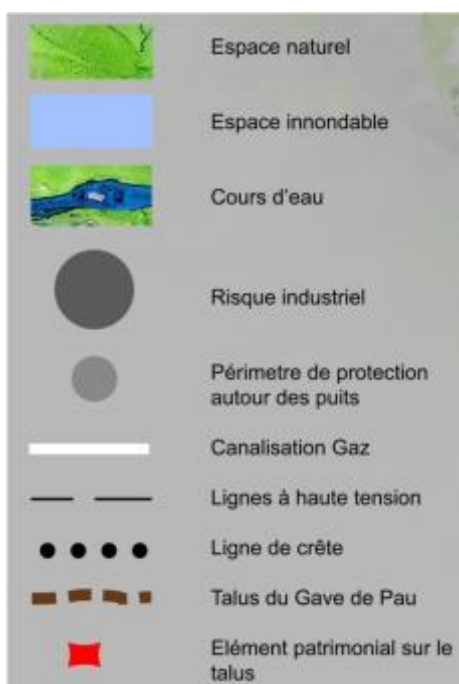
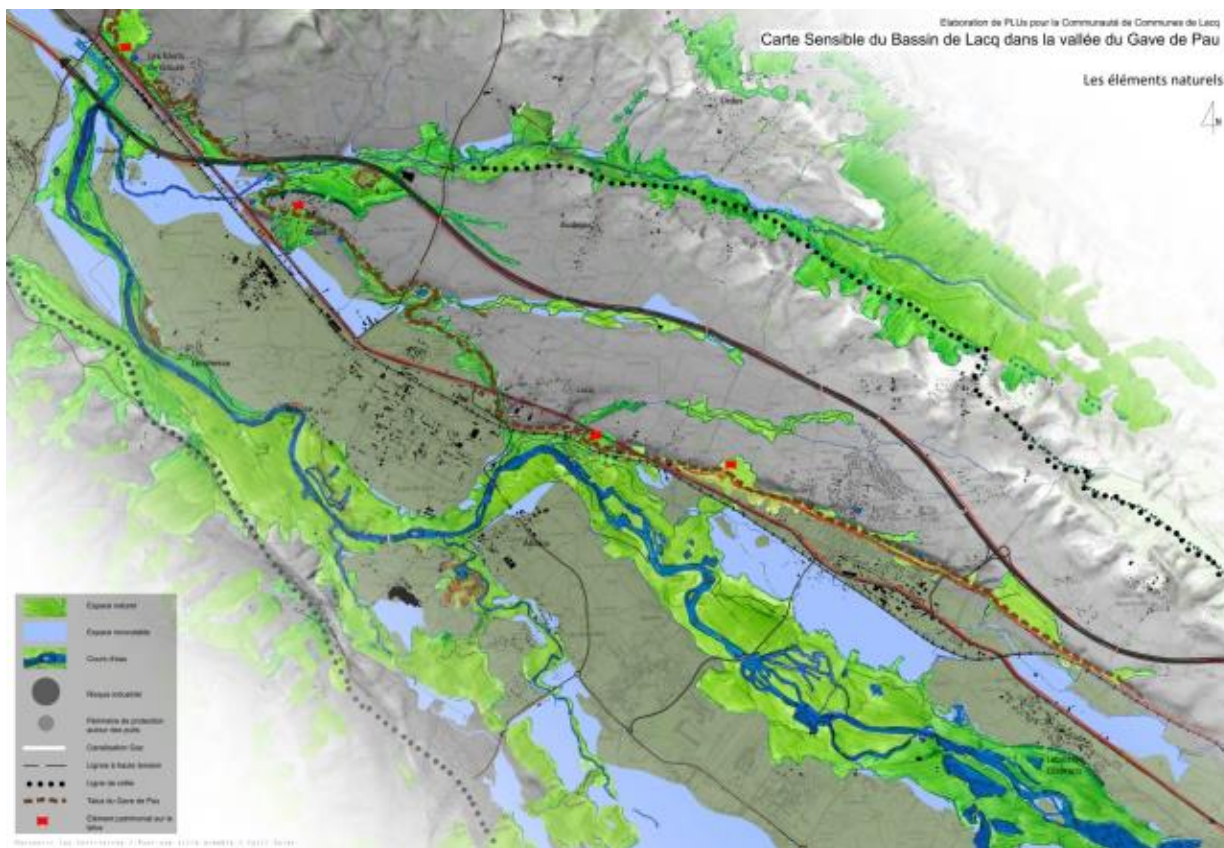
Une rapide lecture du parcellaire permet de voir que la plupart des terres de la plaine ont fait l'objet d'un remembrement, notamment aux abords de l'autoroute et dans la plaine de Arance, Lendresse, Gouze.

Les espaces non occupés par l'agriculture sont de trois ordres :

- Espaces urbanisés pour l'habitat
- Espaces dédiés à l'activité industrielle
- Espaces naturels/boisés.

■	ARBORICULTURE
■	AUTRES CEREALES
■	AUTRES CULTURES INDUSTRIELLES
■	AUTRES GELS
■	AUTRES OLEAGINEUX
■	BLE TENDRE
■	COLZA
■	DIVERS
■	ESTIVES LANDES
■	FOURRAGE
■	FRUITS A COQUE
■	LEGUMES-FLEURS
■	LEGUMINEUSES A GRAINS
■	MAIS GRAIN ET ENSILAGE
■	ORGE
■	PAS D'INFORMATION
■	PLANTES A FIBRES
■	PRAIRIES PERMANENTES
■	PRAIRIES TEMPORAIRES
■	PROTEAGINEUX
■	SEMENCES
■	TOURNESOL
■	VERGERS
■	VIGNES

## 6. Les éléments paysagers et environnementaux structurants



L'ensemble du territoire des cinq communes est caractérisé par la présence du Gave qui organise la topographie du territoire.

La plaine du gave est limitée par les terrasses qui sont nettement visibles sur le terrain car généralement boisées.

Au sud le coteau de Lagor, qui constitue la limite sud de Mont et d'Abidos borde directement la gave au niveau du site industriel.

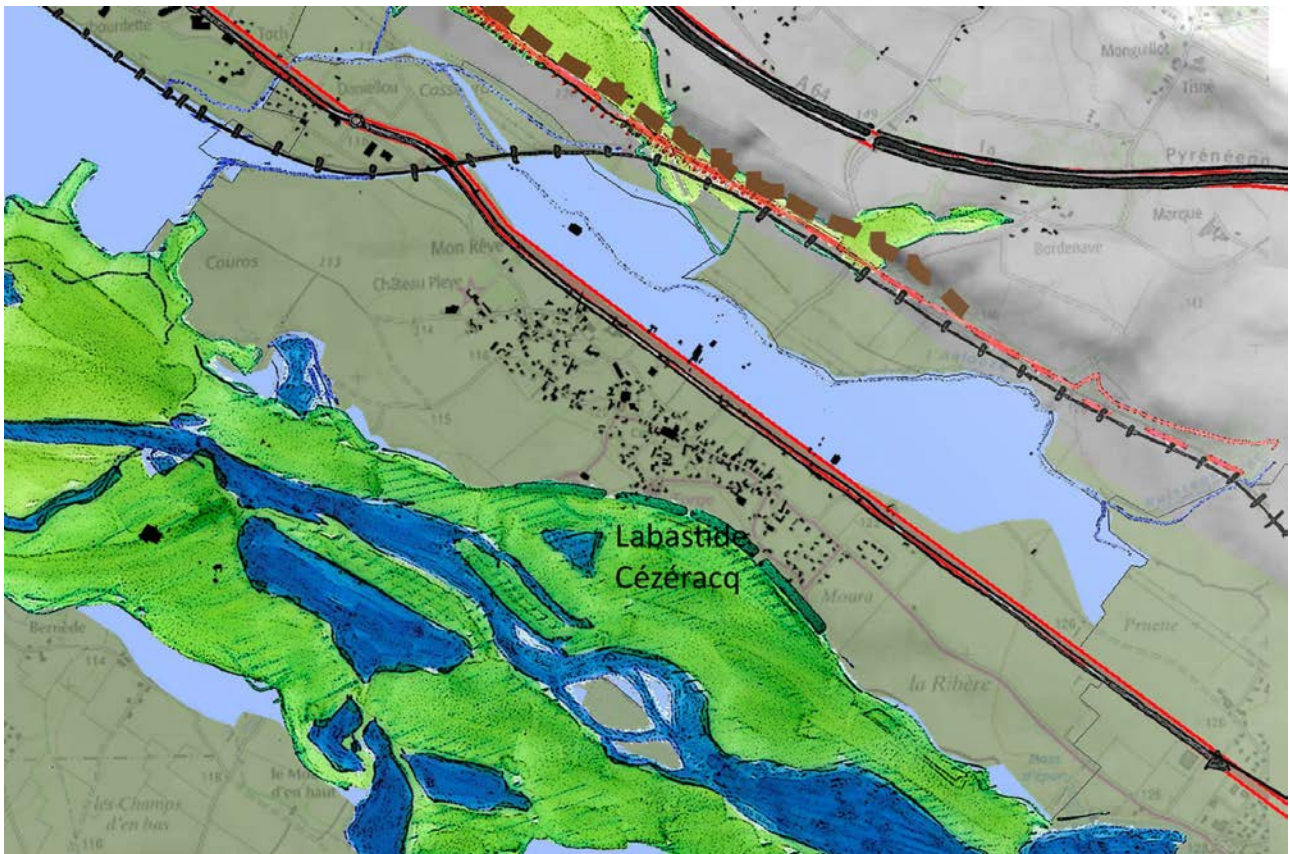
Au nord, il est le site d'implantation de Lacq, et de Mont, ainsi que de plusieurs châteaux.

Cette plaine va en se rétrécissant de l'amont à l'aval : très large à la hauteur de Labastide Cézeracq, la vallée se resserre nettement au niveau du village de Gouze.

Ce resserrement est souligné par la confluence de plusieurs cours d'eau en rive droite qui convergent également au niveau de Gouze générant d'importantes zones inondables.

Au-delà de ce talus du gave de Pau qui cadre la plaine, un secteur de coteaux plus ou moins marqués au nord comme au sud. Audéjos et Urdes s'inscrivent dans ces paysages doux de collines en retrait de la plaine industrielle. Le changement topographique s'accompagne d'une évolution

de l'agriculture (élevage plus présent) et d'une manière générale d'une ambiance plus champêtre et moins industrielle.



Labastide Cézéracq s'inscrit dans la partie large de la plaine du Gave en amont du site industriel de Lacq-Mont. Le village s'est implanté sur une ancienne voie de communication, et est aujourd'hui positionné à en marge de la RN817 qui le borde sur sa plus grande longueur. Au delà de la RD le territoire communal s'étend au nord vers Labastide Monréjeau, jusqu'à la première terrasse du Gave qui est soulignée par la voie ferre implantée en pied de versant. Au sud-est du village, le Gave constitue une limite naturelle, confortée par une importante ripisylve. Cette zone à dominante naturelle est en quasi-totalité inondable (caractère inondable conforté par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation – PPRI). Une seconde zone inondable importante est identifiée au nord de la RN rendant inconstructible tout ce secteur géographique de la commune. Les limites nord-est et sud-ouest du village sont moins lisibles, le village s'implantant dans une plaine agricole sans relief spécifique.

# DYNAMIQUES EN COURS

# 1. Population

La population augmente régulièrement depuis trois décennies.

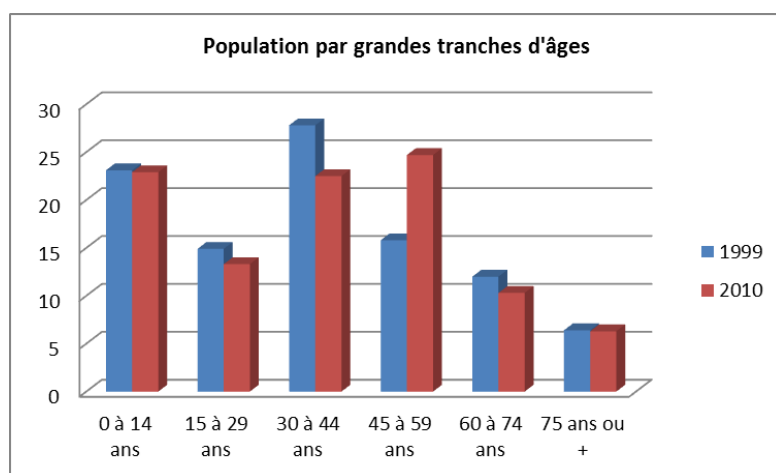
Population						
	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Population	428	382	373	403	450	555
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	85.4	76.2	74.5	80.4	89.8	110.8

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2010 exploitations principales

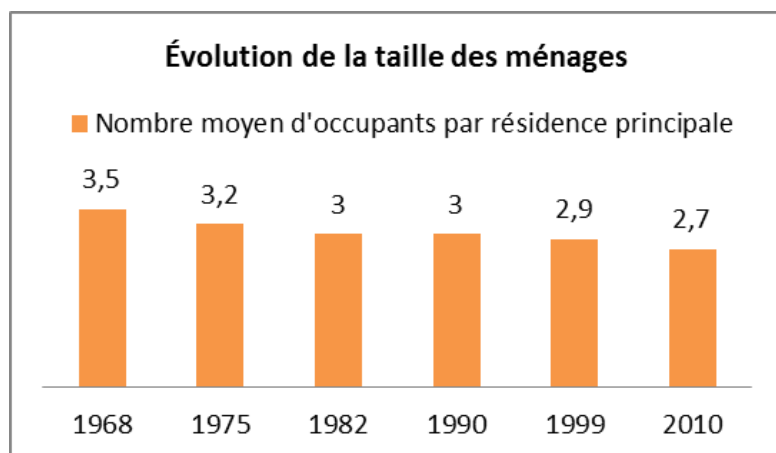
Le rythme de croissance est élevé et tend à s'accélérer:

- 1982-1990 : +8%
- 1990-1999 : +11,6%
- 1999-2010 : +23%

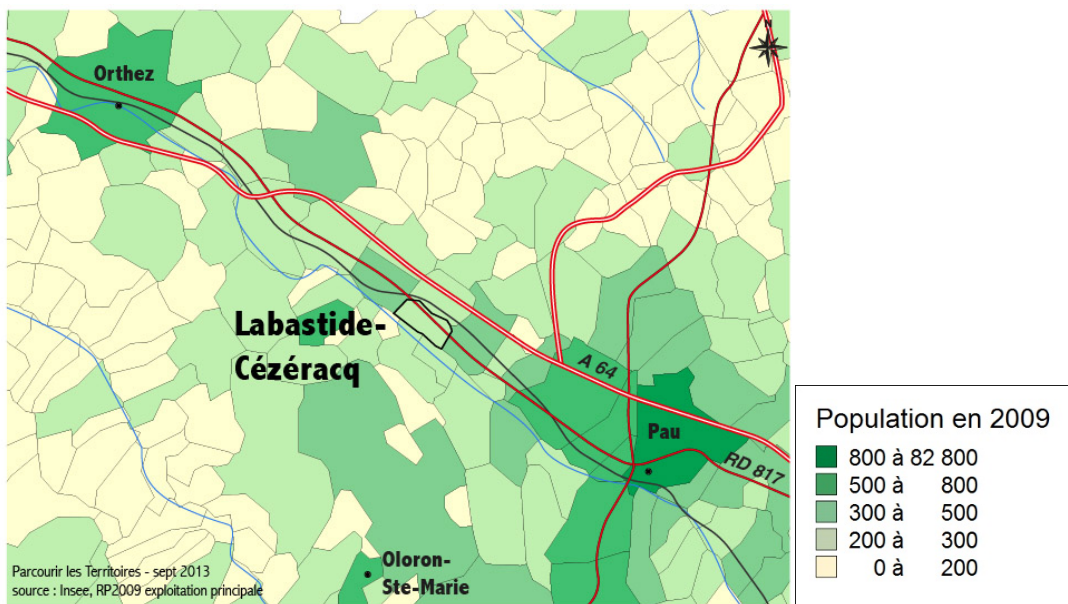
Ce rythme est près de deux fois supérieur à la moyenne de la communauté de communes (+5,6% entre 1999 et 2010). La croissance de la population est due pour les deux tiers (1,3%/an) à des apports de nouveaux habitants. Le solde naturel de la population est en effet égal à +0,6 sur la dernière période intercensitaire.



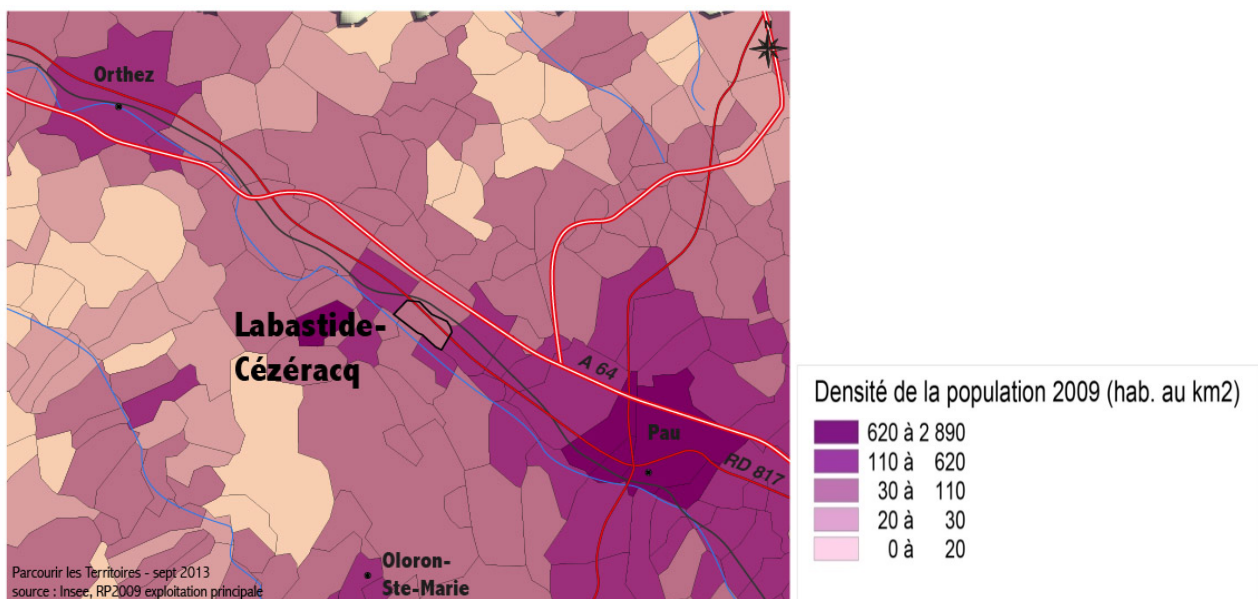
La répartition de la population par tranche d'âge ne montre pas de tendance au rajeunissement malgré l'arrivée de nouveaux foyers sur la commune. Un creux est constaté pour les 15-29 ans lié au départ des jeunes et notamment des étudiants.



La taille moyenne des ménages baisse globalement depuis 1975. Ce chiffre est globalement supérieur à celui constaté à l'échelle de l'ensemble de la communauté de communes (2.3 pers./ménage) Le maintien d'un chiffre relativement élevé est sans doute lié à l'arrivée de nouveaux foyers avec enfants sur la commune).



A l'échelle du grand territoire la commune de Labastide Cézéracq constitue une commune peu peuplée au regard de la population moyenne observée pour les communes de la vallée du Gave de Pau. Labastide Cézéracq est relativement moins peuplée que ces voisines, ce qui crée un effet d'attraction lié à une disponibilité foncière globalement plus importante. De plus la carte communale de la commune permet encore aujourd'hui une augmentation forte de la population.



Le constat est similaire pour la densité, en effet, Artix et Denguin qui sont les communes riveraines dans l'axe de la vallée sont plus densément peuplées. A une échelle plus large, le même constat peut être fait sur les auréoles successives de l'agglomération Paloise qui s'étirent le long de la RN. Cette situation confirme la forte attractivité de Labastide Cézéracq, situation qui devrait perdurer dans les années à venir.

## 2. Parc de logements

---

### Le PLH de la Communauté de communes

La communauté de communes de Lacq-Orthez a lancé un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui est en cours de réalisation.

Le diagnostic et les orientations devraient être adoptés fin juin 2015. Le document d'orientations du PLH présente la stratégie et les objectifs de la CCLO en matière d'habitat. Il s'appuie sur le choix d'un scénario de développement pour les 6 années à venir. Les orientations sont définies à partir de l'estimation des besoins en logement correspondant à ce scénario et des enjeux identifiés en phase de diagnostic pour améliorer l'adéquation entre l'offre et les besoins en logements et plus globalement favoriser le développement équilibré du territoire.

Les objectifs prioritaires sont :

- Renforcer les 2 villes (Orthez et Mourenx) assurant les fonctions de centralité dans le territoire
- Conforter les pôles de proximité
- Prendre en compte l'attractivité du secteur Est en proximité de l'agglomération paloise
- Permettre le développement de chaque commune en cohérence avec son projet, sa fonction résidentielle (localisation) et ses potentialités foncières
- Développer les documents de planification urbaine en cohérence avec les orientations du PLH

Le rapport de compatibilité des PLU avec le PLH exige que les dispositions du PLU ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. Les potentialités foncières des communes, telles qu'inscrites au PLU doivent à minima offrir les possibilités de réaliser les objectifs quantitatifs du PLH

Le scénario de développement fixe des objectifs territorialisés pour une programmation équilibrée : réalistes, cohérents avec le fonctionnement des bassins d'emplois et les perspectives de développement du territoire...qui soient facteurs d'attractivité et d'amélioration du fonctionnement territorial : renforcement des villes centres, diversification de l'offre, maîtrise des formes de développement.

Les communes de Lacq, Mont, Labastide-Cézéracq, Urdès font partie du secteur Est. Abidos appartient au secteur Sud.

Le secteur Est est celui qui bénéficie du taux de croissance le plus fort (1,3% de croissance annuelle de population entre 1999 et 2010 pour 0,6% dans les autres secteurs) et les besoins en logement en découlent (projection de 1,1% de croissance démographique en secteur Est et 0,1% en secteur sud) :

- Un objectif de 45 logements/an pour 6 communes du secteur Est dont Lacq, Mont, Labastide-Cézéracq
- Un objectif de 20 logements/an pour 5 autres communes du secteur Est dont Urdès



- Un objectif de 25 logements/an pour 9 communes du secteur Sud dont Abidos.

En dehors de la croissance démographique qui entraîne un besoin de logement, le desserrement des ménages (diminution de la taille des ménages du fait de la recomposition des familles, du vieillissement et des doubles résidences) oblige à de nouveaux logements. La projection faite sur le PL montre que les besoins liés au desserrement seront plus forts que ceux liés à la croissance de la population.

- 321 logements / an dont 177 logements / an liés au desserrement et 143 logements / an liés à la croissance de population.

L'hypothèse retenue pour la taille des ménages en 2020 est de 2.15 personnes / ménage pour 2.37 personnes / ménage aujourd'hui.

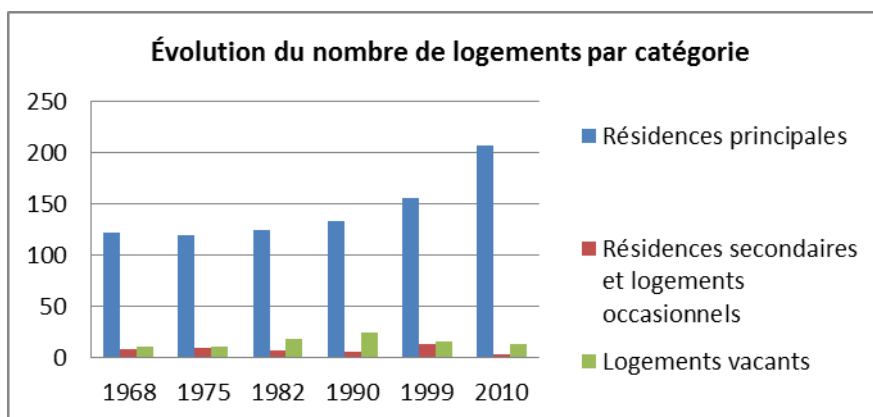
La Communauté de Communes de Lacq Orthez a la compétence « aire d'accueil des gens du voyage ». Elle a à ce titre réalisé deux aires sur Mourenx et Orthez.



## Evolution du nombre de logements sur la commune

Évolution du nombre de logements par catégorie						
	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Ensemble	142	141	151	164	185	225
Résidences principales	122	120	125	133	156	207
Résidences secondaires et logements occasionnels	9	10	7	6	13	4
Logements vacants	11	11	19	25	16	14

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2010 exploitations principales



Le parc de l'ensemble des logements est en augmentation depuis 1975.

Ce rythme est en nette accélération depuis 1990 :

- 90-99 : +12% (CCLO : +6,4%)
- 99-2010 : +21% (CCLO : +14,6%)

Aujourd'hui le parc de logements est très largement constitué de résidences principales (92%), les résidences secondaires étant quasiment négligeables (et en nette baisse).

Le parc de logements vacants représente 6% de l'ensemble, ce qui est quasiment un plancher lié à des situations particulières (successions, indivisions...). La baisse régulière du nombre de logements vacants signifie toutefois la tension du marché de l'immobilier.

Ainsi les possibilités d'accueil de nouveaux arrivants ne peuvent se traduire que la de la construction neuve.

## Evolution des types de logements

Catégories et types de logements				
	2010	%	1999	%
Ensemble	225	100.0	185	100.0
Résidences principales	207	92.0	156	84.3
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	1.8	13	7.0
Logements vacants	14	6.2	16	8.6
Maisons	221	98.2	184	99.5
Appartements	4	1.8	0	0.0

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

De manière classique pour des territoires ruraux, la maison individuelle en propriété est quasi exclusive sur la commune.

## Logements autorisés entre 2003 et 2012

	Nombre de logements autorisés individuels purs	Nombre de logements autorisés individuels groupés	Nombre de logements autorisés collectifs	Nombre de logements autorisés en résidence	Total nombre de logements
2003	3	0	0	0	3
2004	-	-	-	-	-
2005	-	-	-	-	-
2006	2	1	0	0	3
2007	2	7	0	0	9
2008	2	0	1	0	3
2009	-	-	-	-	-
2010	0	0	0	0	0
2011	2	0	0	0	2
2012	7	2	0	0	9
	<b>18</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

En dix ans soit entre 2003 et 2012, 29 logements ont été autorisés sur la commune soit environ 3 par an.

- Logements individuels purs ou individuels groupés (lotissements)
- Fortes évolutions d'une année à l'autre, pas de tendance régulière à la hausse ou à la baisse observée.

## 3. Construction et consommation d'espace

---

### Consommation foncière bâtie par type d'occupation du sol

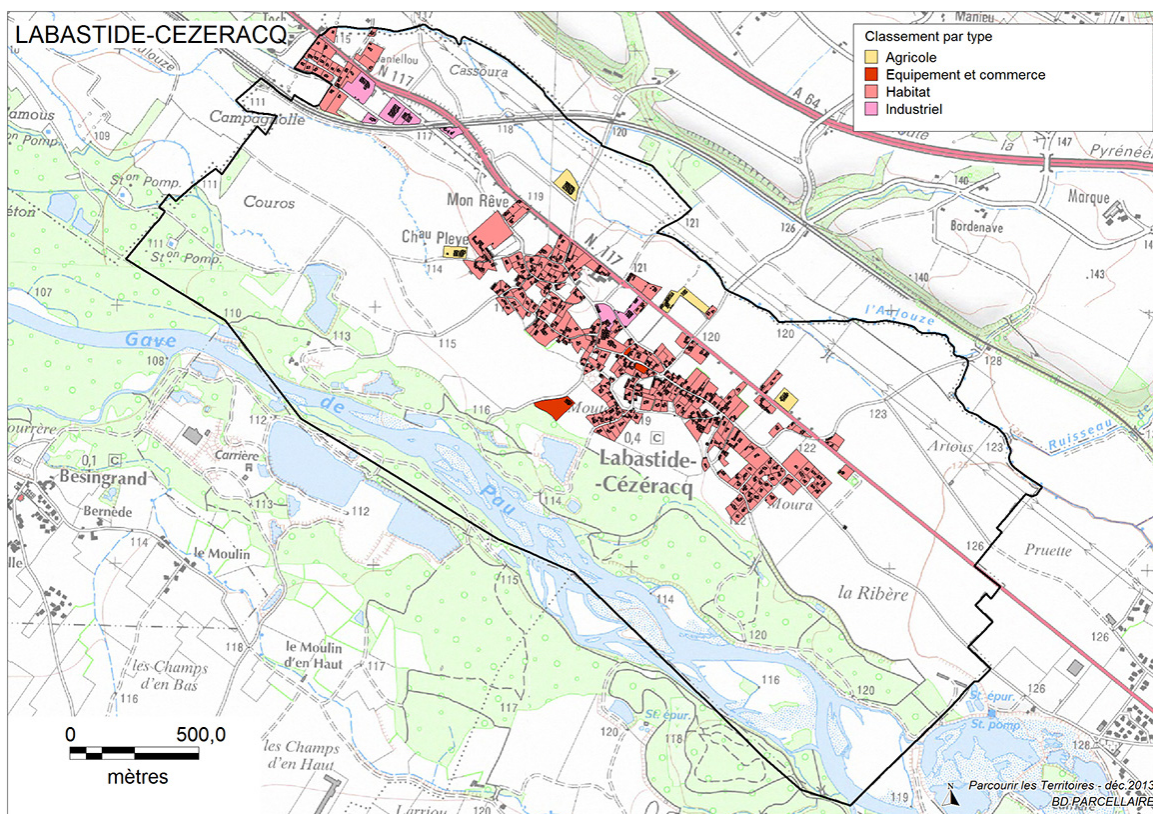
Les consommations foncières liées à l'habitat (rose orangé sur la carte) sont dominantes (35 ha).

Les consommations foncières liées à l'industrie (rose clair) sont moins importantes (3,4 ha) mais occupent de grandes parcelles.

Les bâtiments agricoles occupent une surface de plus de 2 ha.

Les équipements et commerces représentent quant à eux à peine 1 ha.

Labastide-Cézéracq	ha	m <sup>2</sup>	nb objet	taille moyenne
Habitat	35,6	355 838	280	1270,9
Industrie/activité	3,4	34 072	8	4259,0
Agricole	2,2	22451,3	4,0	5612,8
Equipement et commerce	0,9	9417,5	3,0	3139,2
<b>Total</b>	<b>42,2</b>	<b>421779,1</b>	<b>295,0</b>	
<b>Détails habitat</b>				
Parcelles construites avant 2002	31,9	318 966	255	1250,9
Parcelles construites entre 2002 et 2008	2,2	21 948	17	1291,0
Parcelles construites entre 2008 et 2012	1,4	14 925	8	1865,6
<b>Total</b>	<b>35,5</b>	<b>355838,4</b>	<b>280,0</b>	



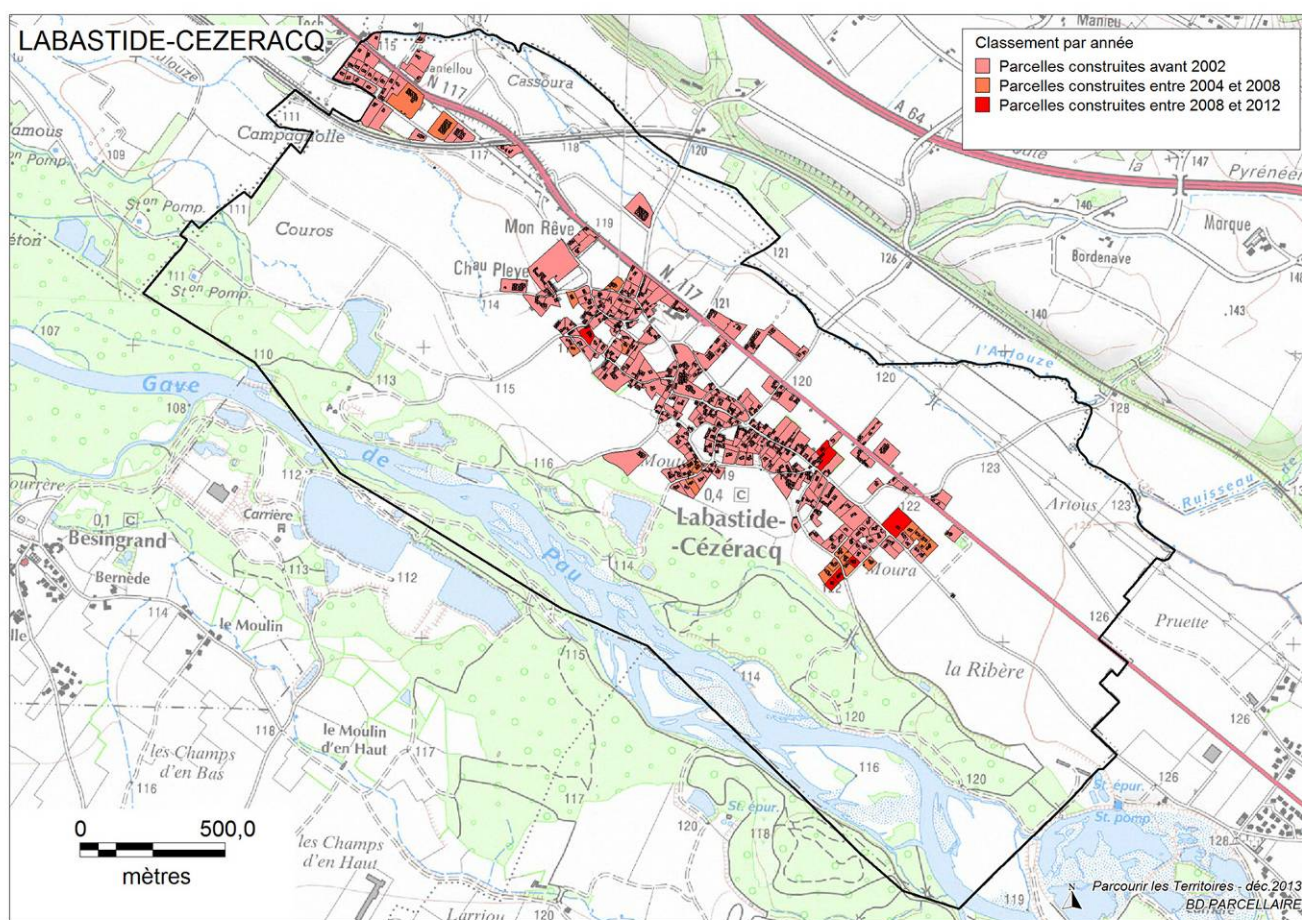
## Analyse de la consommation foncière liée à l'habitat sur les dix dernières années

En 2012, 42,2 ha de la commune sont considérés comme urbanisés, dont 35 ha pour de l'habitat.

Entre 2002 et 2012, **3,6 ha ont été urbanisés pour l'habitat**, soit une augmentation de +11,8% (sur une période équivalente 99-2010 la population a augmenté de 23%).

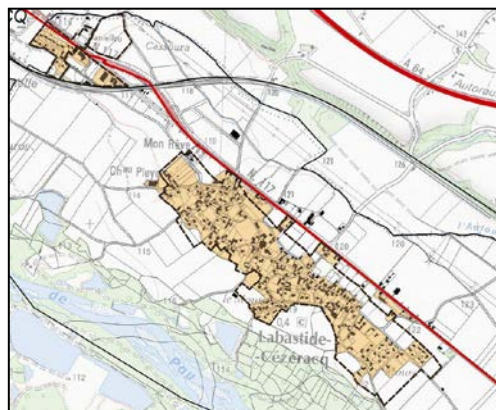
Cette évolution modérée de l'urbanisation semble contredite par la taille moyenne des dernières parcelles urbanisées (1850m<sup>2</sup> par maison alors que la moyenne précédente était de 1200m<sup>2</sup> environ).

L'accélération de l'artificialisation des terres est en contradiction avec les objectifs du Grenelle de l'environnement.



## Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes architecturales

Labastide Cézéracq s'est dotée d'une carte communale en 2010. Ce document d'urbanisme, opposable à ce jour permet une extension du village essentiellement vers le sud est. A ce jour de nombreux terrains de la carte communale sont encore non bâtis, ils représentent au total 16ha. En suivant une consommation moyenne de 3,5 ha ne 10 ans (moyenne pour la décennie passée), la commune dispose de réserves foncières considérables représentant plusieurs décennies de construction.



Le territoire de Labastide Cézéracq est constitué tout en longueur et dessine un quadrilatère, contraint dans son développement urbain par la présence du **gave de Pau et de sa zone inondable** au sud de la commune et la présence de la **RD 817, classée route à grande circulation, au nord**.

L'analyse cartographique et le travail de terrain révèlent un bâti peu compact, traduisant **l'histoire urbaine ancienne du village**, dont la forme urbaine se caractérise par un bâti positionné proche de la voie et des cœurs d'îlots verts constitué d'espaces naturels ou de jardins non bâtis (principe de la boucle béarnaise).

De **nombreuses parcelles non bâties** ont donc pu être identifiées dans l'enveloppe urbaine, sans pour autant avoir toujours vocation à être urbanisées, afin de préserver le mode de constitution historique du village, constitutif de l'identité de Labastide Cézéracq. Dans le cadre du zonage du PLU, un travail de définition des « dents creuses » est réalisé afin de déterminer celles qui ont un potentiel en terme d'urbanisation future et celles qui doivent rester non bâties afin de préserver des respirations dans le village (objectif environnemental, paysager, culturel). Un certain nombre de **parcelles non construites**, insérées dans les espaces déjà bâtis, permettront de répondre aux besoins en logements **sans sortir des limites actuelles du village**.

L'analyse de la vacance sur la commune a mis en évidence **une dizaine de logements vacants en 2015** (INSEE). Ces logements pourront faire l'objet de réhabilitations. Ce chiffre, en baisse depuis 1990, montre la tension croissante sur le marché de l'immobilier. Le taux de vacance de 5% est bas et se rapproche d'une vacance « dure », difficile à résorber sans dispositifs financiers spécifiques. A ce jour, ces dispositifs ne sont pas en place à l'échelle de la commune ou de la communauté de commune.

Concernant les bâtiments agricoles, si certains sont susceptibles d'évoluer vers du logement et sont encore occupés par des exploitations agricoles, ils seront identifiés dans le règlement graphique du PLU.

# 1. Emploi et activité

Population de 15 à 64 ans par type d'activité		
	2010	1999
<b>Ensemble</b>	<b>372</b>	<b>274</b>
Actifs en %	78.0	75.5
actifs ayant un emploi en %	71.8	69.3
chômeurs en %	6.2	6.2
Inactifs en %	22.0	24.5
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5.4	12.4
retraités ou préretraités en %	11.0	3.6
autres inactifs en %	5.6	8.4

*En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.*  
Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

La population active augmente nettement, entre 1999 et 2010 (+35%).

Cette augmentation supérieure à l'augmentation de la population (en %) montre bien l'attractivité de la commune pour les ménages actifs ayant un emploi.

Emploi et activité		
	2010	1999
Nombre d'emplois dans la zone	104	59
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	270	190
Indicateur de concentration d'emploi	38.5	31.1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	68.5	59.8

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail

Les actifs de la commune travaillent très majoritairement dans d'autres communes que Labastide Cézeracq.

La commune dispose toutefois d'une centaine d'emplois sur son territoire principalement liés à la zone d'activité située le long de la RD.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone				
	2010	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>270</b>	<b>100.0</b>	<b>190</b>	<b>100.0</b>
Travaillent :				
dans la commune de résidence	32	11.9	31	16.3
dans une commune autre que la commune de résidence	238	88.1	159	83.7
située dans le département de résidence	229	84.8	155	81.6
située dans un autre département de la région de résidence	4	1.5	0	0.0
située dans une autre région en France métropolitaine	4	1.5	4	2.1
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom. Com. étranger)	1	0.4	0	0.0

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

## 2. L'agriculture

LABASTIDE CEZERACQ	VA	%	
Superficie communale totale	832,0		
Superficie agricole RPG 2010	280,5	33,7	
Principales productions	VA	part de la superficie agricole	Part de la commune
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	231,0	82	28
PRAIRIES TEMPORAIRES	41,8	15	5
DIVERS	7,7	3	1

L'occupation agricole occupe l'ensemble des espaces interstitiels entre gave, habitat, activités et infrastructures. La culture de maïs est dominante comme dans toute la plaine du gave.

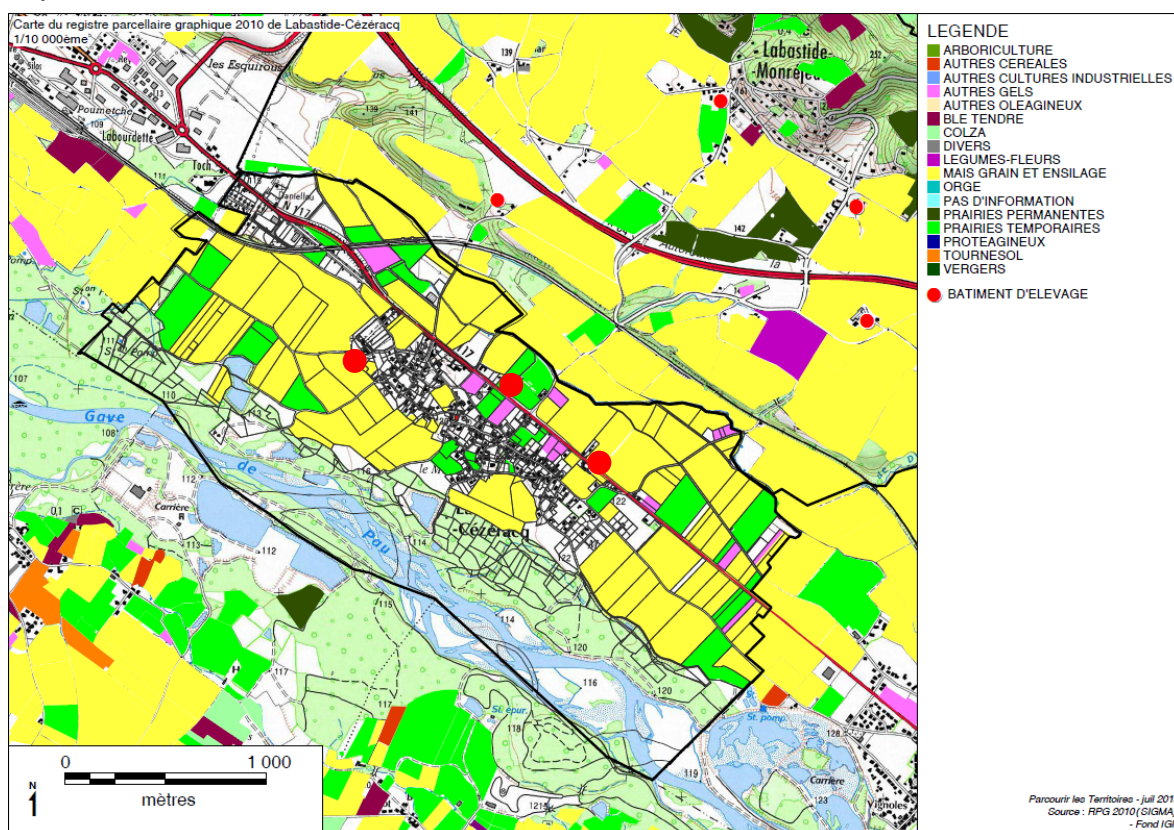
Au total 280 ha soit 33% du territoire communal sont dédiés à l'agriculture.

82% de cette surface soit 231 ha sont dédiés à la production de maïs, chiffre comparable à l'ensemble des données de la plaine du gave.

Les prairies temporaires constituent le second type d'occupation du sol (15%), notamment aux abords du captage d'eau potable.

Trois bâtiments accueillent des animaux sans atteindre les seuils des installations classées.

Par précaution, un périmètre de protection respectif sera prévu en cas de proximité avec des zones d'habitat afin de limiter les risques de conflits entre habitations et exploitations et permettre une évolution de ces dernières.





## Tableau de synthèse agriculture

<b>Exploitations ayant une activité sur la commune</b>	16 exploitations recensées sur le territoire communal.
<b>SAU par rapport à la superficie communale</b>	280ha soit 33% de la superficie communale
<b>Répartition spatiale des sièges d'exploitation</b>	Voir carte page précédente. Des trois exploitations accueillant des animaux d'élevage sur la commune, une seule est située à proximité immédiate de la zone urbaine (Au nord ouest du village, proche du château).
<b>Activités complémentaires</b>	Aucune identifiée à ce jour
<b>Productions génératrices de valeur ajoutée (labels)</b>	Aucune identifiée à ce jour
<b>Nombre d'élevages sur la commune et localisation</b>	3 bâtiments accueillant des animaux d'élevage sur la commune. Ils sont reportés sur le règlement graphique et tous ont fait l'objet d'une attention particulière en définissant une zone tampon.
<b>Bâtiments d'élevage soumis au RSD, en ICPE</b>	Aucun bâtiment identifié au titre des installations classées sur la commune
<b>Plan d'épandage et localisation</b>	Aucun (une partie du territoire communal l'objet d'une protection spécifique liée à la présence d'un captage d'eau potable.
<b>Surfaces irriguées et localisation</b>	Aucune
<b>Réseaux collectifs et équipements d'irrigation</b>	Aucune
<b>Opération d'aménagement foncier réalisées et situation des périmètres</b>	Non
<b>Unités pastorales</b>	Non
<b>Surfaces engagées sous contrat</b>	Non
<b>Poids de l'agriculture dans la commune</b>	L'agriculture de la commune de Labastide Cézeracq a été prise en compte tout au long de l'élaboration du Plu afin de préserver le maximum de terres agricoles et de permettre l'évolution des sièges d'exploitation présents.
<b>Perspectives d'évolution de la démographie des agriculteurs : installation, retraites...</b>	Sur les 14 exploitants de plus de 50 ans, la reprise de 12 exploitations est assurée aujourd'hui, deux sont sans repreneur à ce jour.

## 3. Les équipements et réseaux

---

### Assainissement

#### **Assainissement non collectif :**

Le syndicat intercommunal des trois cantons assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. A la date de rédaction du document nous ne disposons pas de l'Etat des lieux des installations existantes.

#### **Assainissement collectif :**

Le syndicat intercommunal des trois cantons assure l'assainissement collectif du village.

Au total le réseau géré par ce syndicat assure la gestion de 4 stations d'épuration.

Raccordement à la station d'Artix des  $\frac{3}{4}$  du village (le dernier  $\frac{1}{4}$  est en assainissement autonome).

Station de 5000 EH ancienne et en limite de capacité. Station à saturation (Labastide-Cézérac, Serres-Sainte-Marie et Artix sont raccordés, projet de raccordement de Labastide-Montréjeau).

### Eau potable

**Secteur du village :** (Sources : syndicat Intercommunal pour l'alimentation en Eau Potable de la Région de Lescar)

La commune de Lescar adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Lescar regroupant également 5 autres communes (Aussevielle, Denguin, Labastide-Cezeracq, Poey-de-Lescar et Siros). Le SIAEP de la région de Lescar distribue l'eau de 5 530 abonnés en 2005 et dessert 15 662 habitants.

Le Syndicat Intercommunal dépend des installations en eau potable de la ville de Pau.

Les ressources en eau proviennent des captages de Rebenacq au lieu dit Oeil du Nez dont le débit est de 20 000 m<sup>3</sup> par jour et des puits d'Uzos (eau de la nappe alluviale du gave de Pau) dont le débit est de 2 000 à 5 000 m<sup>3</sup>/jour.

Le puit d'Uzos bénéficie de périmètre de protection (arrêté préfectoral – août 1987) conformément à la réglementation en vigueur. Son eau subit qu'un simple traitement de chloration.

Les captages de Rebenacq, dont les périmètres de protection sont en cours d'instruction sont par contre soumis à un traitement complet).

#### **Secteur ouest :**

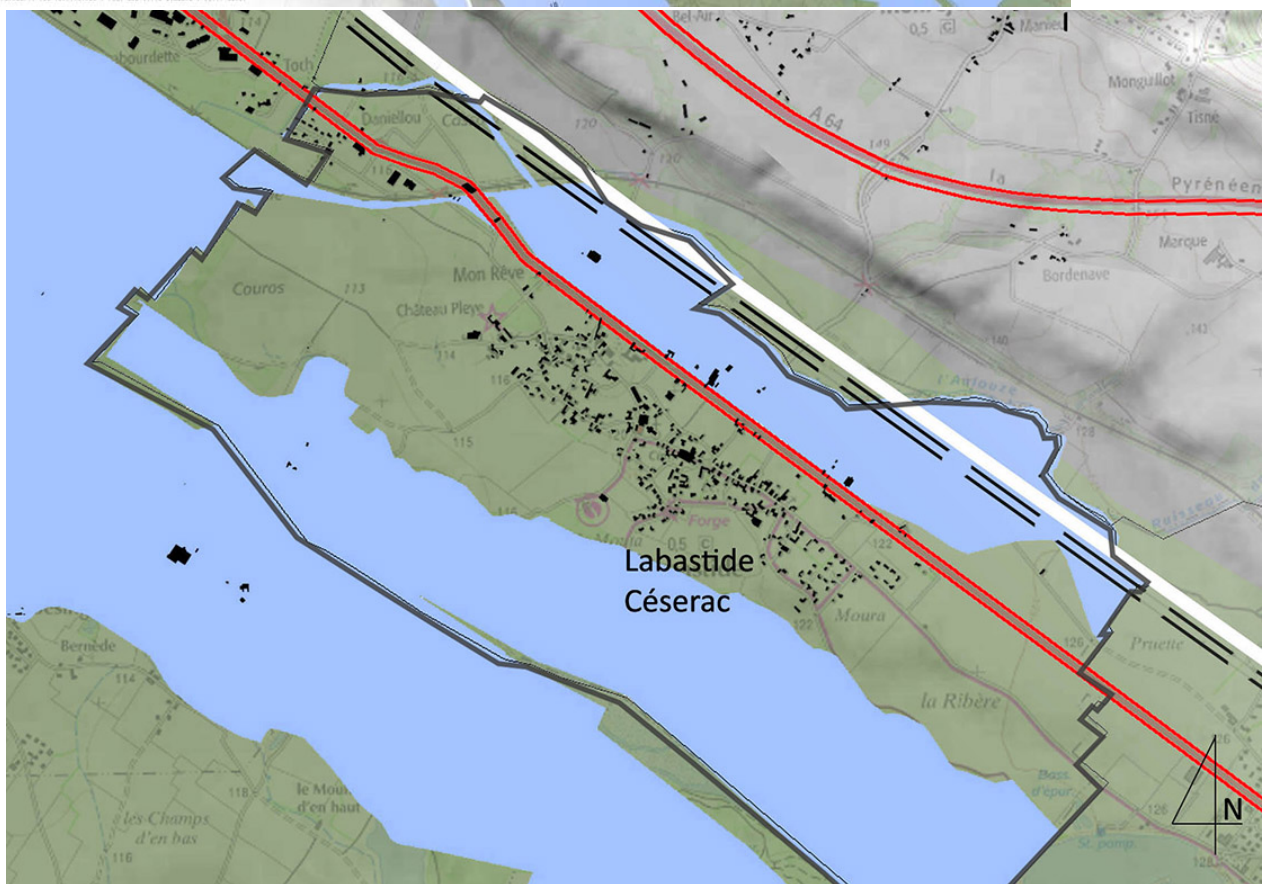
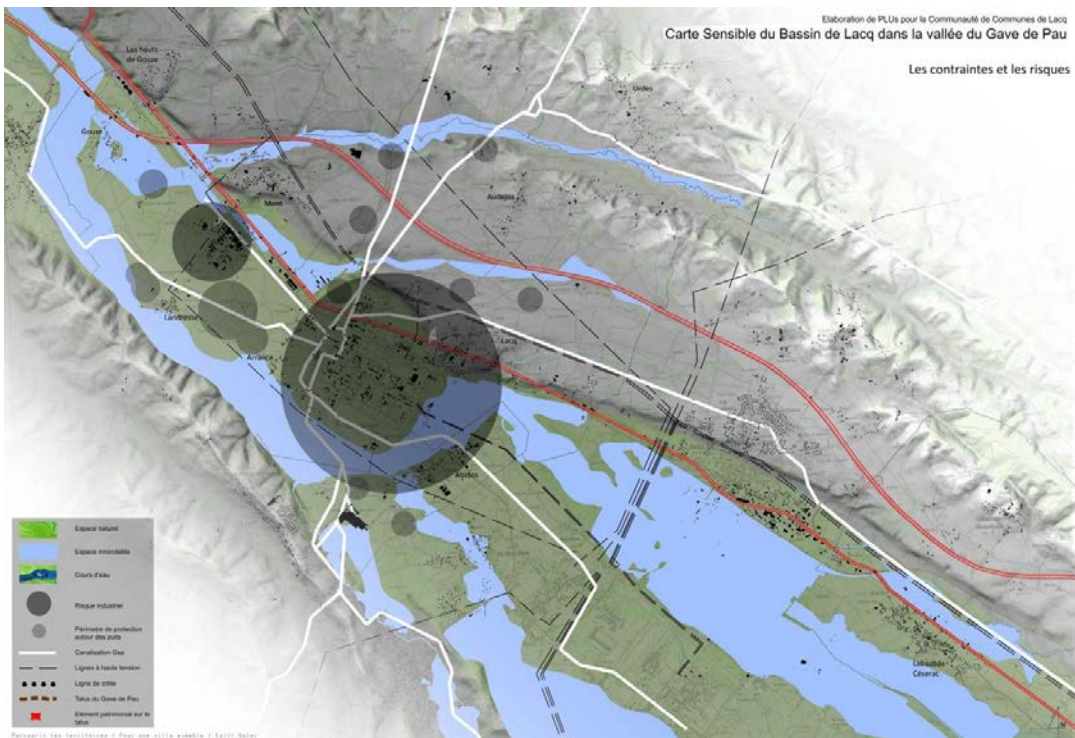
La partie ouest de la commune est desservie en eau potable par le Syndicat des trois cantons.

Cette partie de la commune est ainsi intégrée à un vaste réseau de 24 communes représentant 15000 habitants et 5682 abonnés. L'approvisionnement est assuré par quatre puits situées entre Artix et Labastide Cézéracq. Les périmètres de protection (immédiat et rapproché) ont été définis par un arrêté préfectoral en date du 6 avril 2005.

Ce réseau est interconnecté aux réseaux des syndicats d'Arzacq, Lescar et Eschourdes ainsi qu'à celui d'Orthez. Cette interconnexion permet des dépannages en cas de pollution du Gave.

### ➤ **C.f parties 3 et 4 de l'état initial de l'environnement.**

# Contraintes

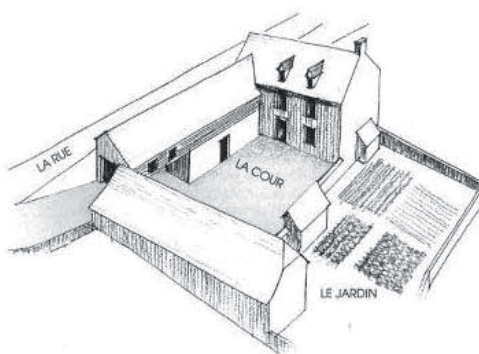


# PAYSAGE, PATRIMOINE, FONCTIONNEMENT URBAIN

# 1. Une organisation bâtie commune dans les villages de vallée en Béarn

---

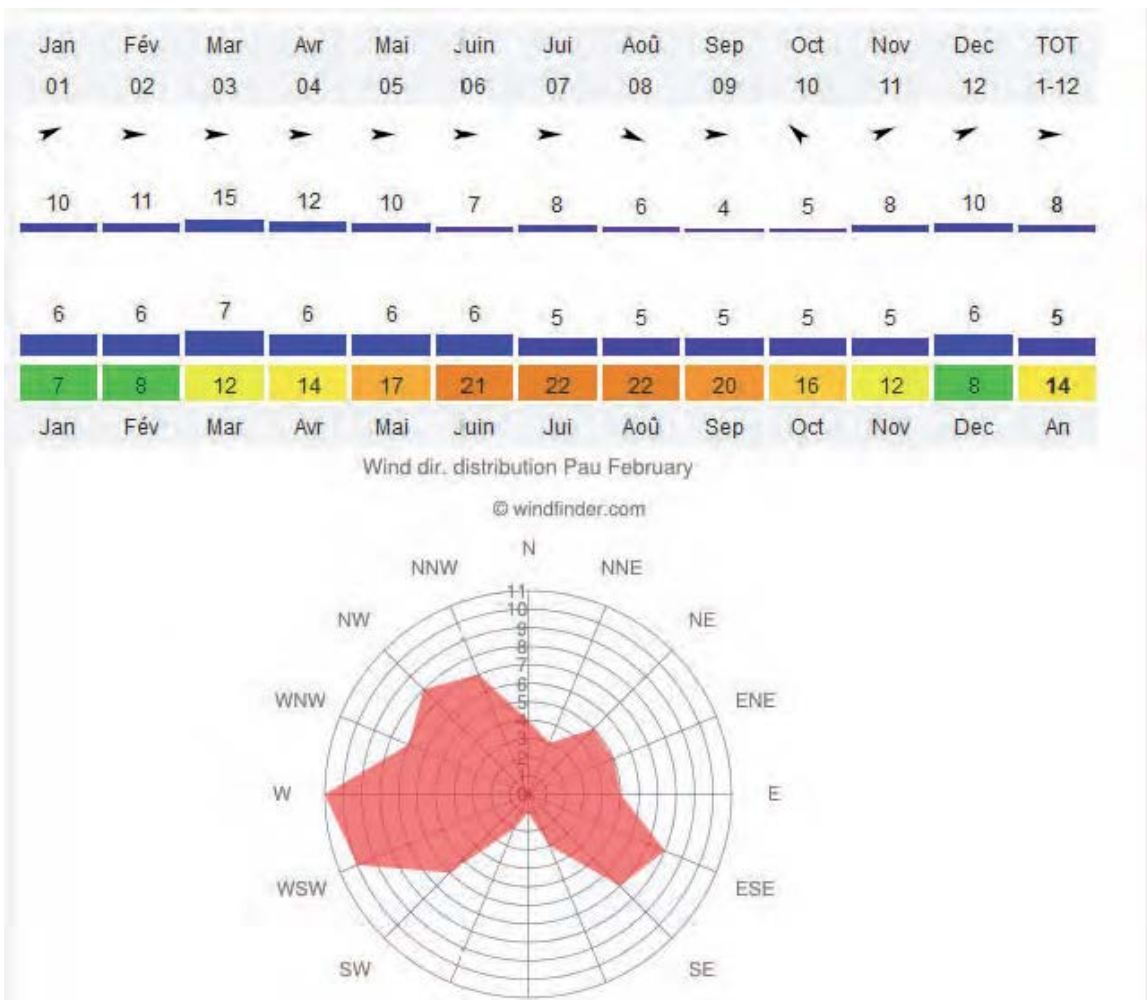
Ici les communes se regroupent autour de la maison créant une ceinture protectrice. Un unique portail (couvert d'un petit toit) est la seule ouverture pour accéder à la cour. Les ouvertures de la maison se font rares et se situent surtout à l'étage supérieur. Le corps de ferme perpendiculaire à la rue et la bâtisse d'habitation forment la cour tantôt donnant sur la rue ou sur l'arrière en fonction de l'orientation. Les bâtisses protègent la cour des vents dominants arrivant de l'Ouest porteurs de mauvais temps et de pluies.



Exemples à Lons



Les vents dominants dans la vallée du Gave ont une forte influence sur les orientations bâties sur la rue et sur l'organisation dans la parcelle.



Exemple à Lescar



# Une interprétation contemporaine possible pour de l'habitat mais aussi pour l'activité

Exemples à Agos Vidalos



Exemple à Lons



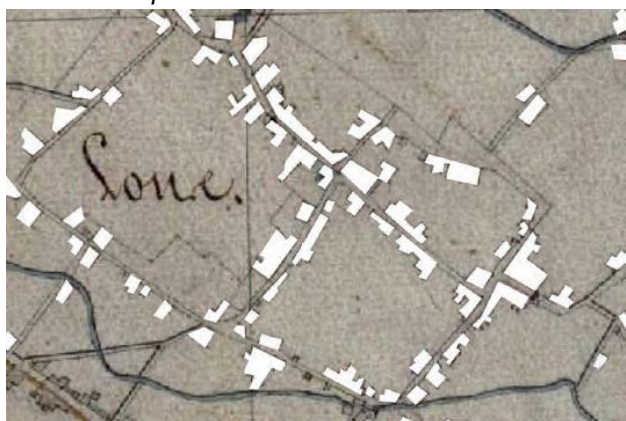
## 2. L'organisation bâtie sur la rue à travers deux formes urbaines

---

### A travers la boucle béarnaise:

Le village s'organise autour d'une ou plusieurs boucles de desserte. Les bâtis s'organisent autour de leur cour qui s'articule le plus souvent avec la rue. Souvent, un corps de bâtiment vient en pignon sur la rue. Les cœurs d'îlots sont cultivés ou servent de jardins d'agrément, ils ne sont jamais bâtis.

*Cadastre napoléonien Lons*



*Photo aérienne actuelle Lons*





## A travers le village rue :

Cadastre napoléonien Gouze



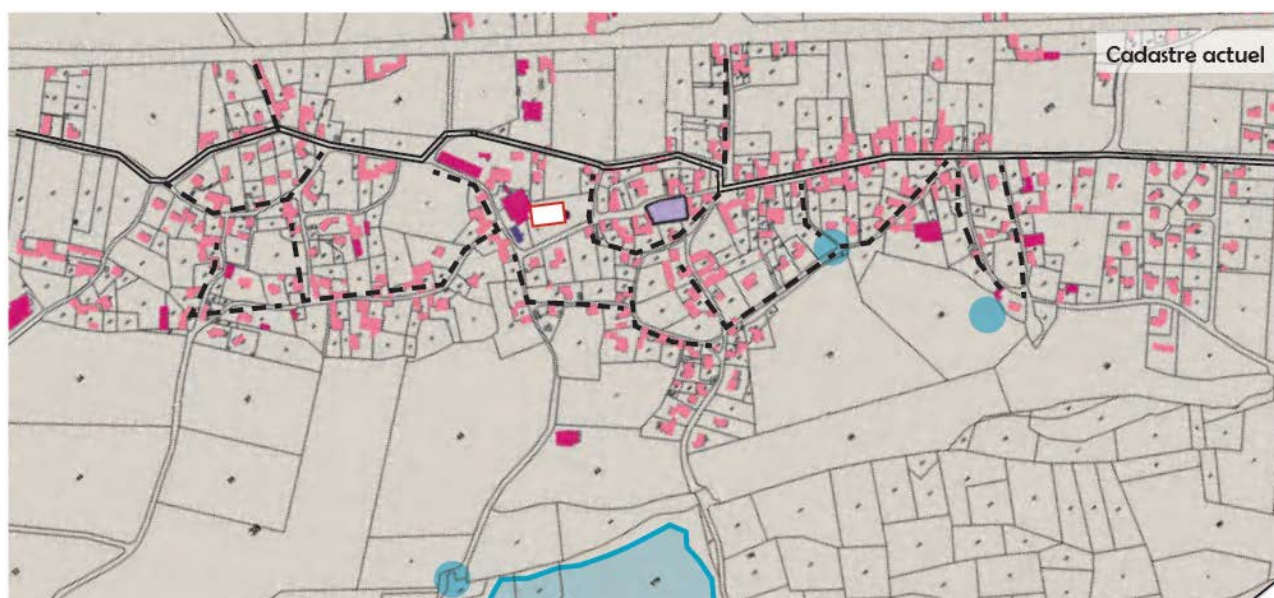
Photo aérienne actuelle Gouze



### 3. L'histoire de la forme urbaine : Labastide-Cézéracq

Le tracé viaire du village n'a pratiquement pas été modifié depuis l'époque napoléonienne. Le bâti s'organise le long de l'ancienne route menant d'Orthez à Pau et autour de petites boucles. On remarque par ailleurs que l'église a laissé place au cimetière et qu'une autre a été construite un peu plus loin.

D'autre part, la rivière qui longeait le village au sud et qui alimentait plusieurs moulins à été comblée. Et une retenue d'eau a été créée près du Gave.



## Dans le centre bourg

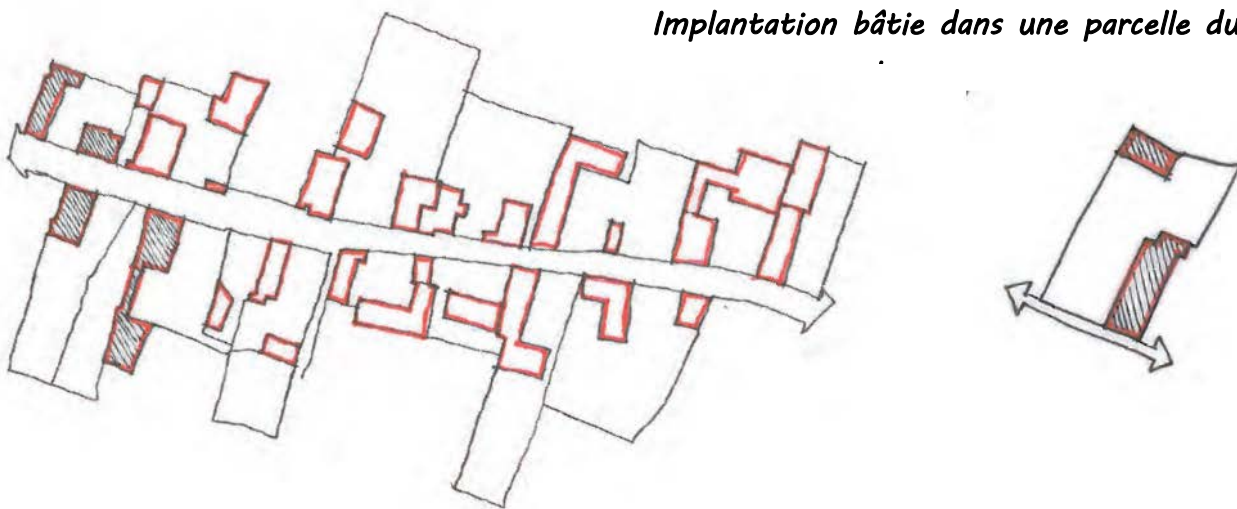
Le découpage parcellaire est plutôt étroit et long.

Le bâti s'aligne en limite de parcelle et vient dessiner la rue qui dessert toutes les constructions.

Chaque entité s'adosse aux grands vents et crée une intimité en cœur de parcelle. Cette organisation amène à une densification du bâti tout en permettant la création de cours intérieures et/ou de jardins en fond de parcelle.

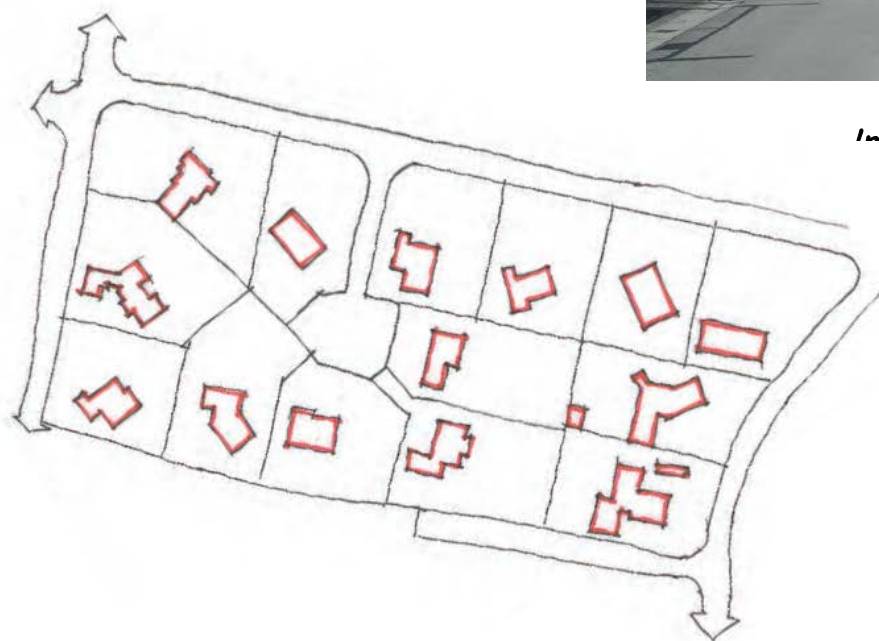


*Implantation bâtie dans une parcelle du*

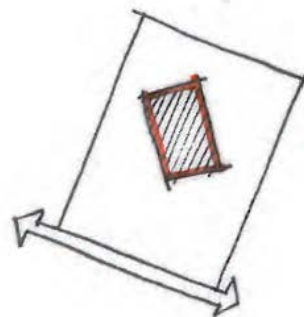


## Aux abords du village

A la même échelle et pour le même nombre d'habitants, le lotissement totalise en surface presque deux fois le centre bourg. Une voirie en U ainsi qu'une impasse viennent desservir les constructions. Le bâti se place au centre d'une grande parcelle et ne s'oriente pas en fonctions des vents ce qui enlève l'identité du village.



*Implantation bâtie récente*



# L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

# 1. L'environnement Physique

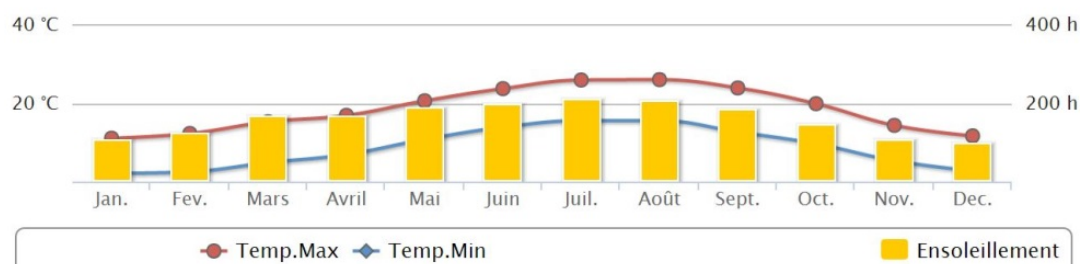
## Aperçu des caractéristiques climatiques du territoire

L'influence océanique est prépondérante sur la région Aquitaine, dans laquelle s'inscrit la commune de Labastide Cézéracq. Les perturbations souvent vigoureuses, circulant sur l'Océan Atlantique, parfois accompagnées de vents tempétueux, apportent une pluviométrie régulière et conséquente, notamment sur les coteaux et le relief en bordure des Pyrénées. Les vents dominants sont établis de secteur Ouest. Automne et hiver sont doux et ensoleillés avec un nombre limité de jours de gelées.

Au printemps et en été, des orages viennent régulièrement ponctuer les fins de journée tandis que des nuages bas côtiers se propagent dans les terres et apportent de la fraîcheur. Les données recueillies par Météo-France à partir de la station météorologique de Pau nous permettent d'avoir un aperçu des grandes caractéristiques du climat local.

**Normales annuelles, station de Pau**

Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nb de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nb de jours avec faible ensoleillement	Nb de jours avec fort ensoleillement
8.5°C	18.4°C	1069.9mm	125.4j	1877.2h	132.65j	75.7j

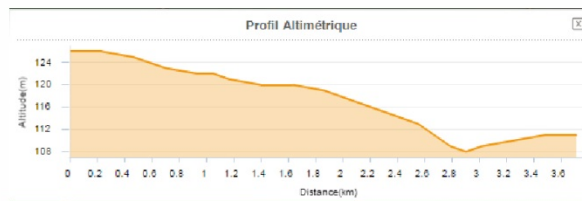
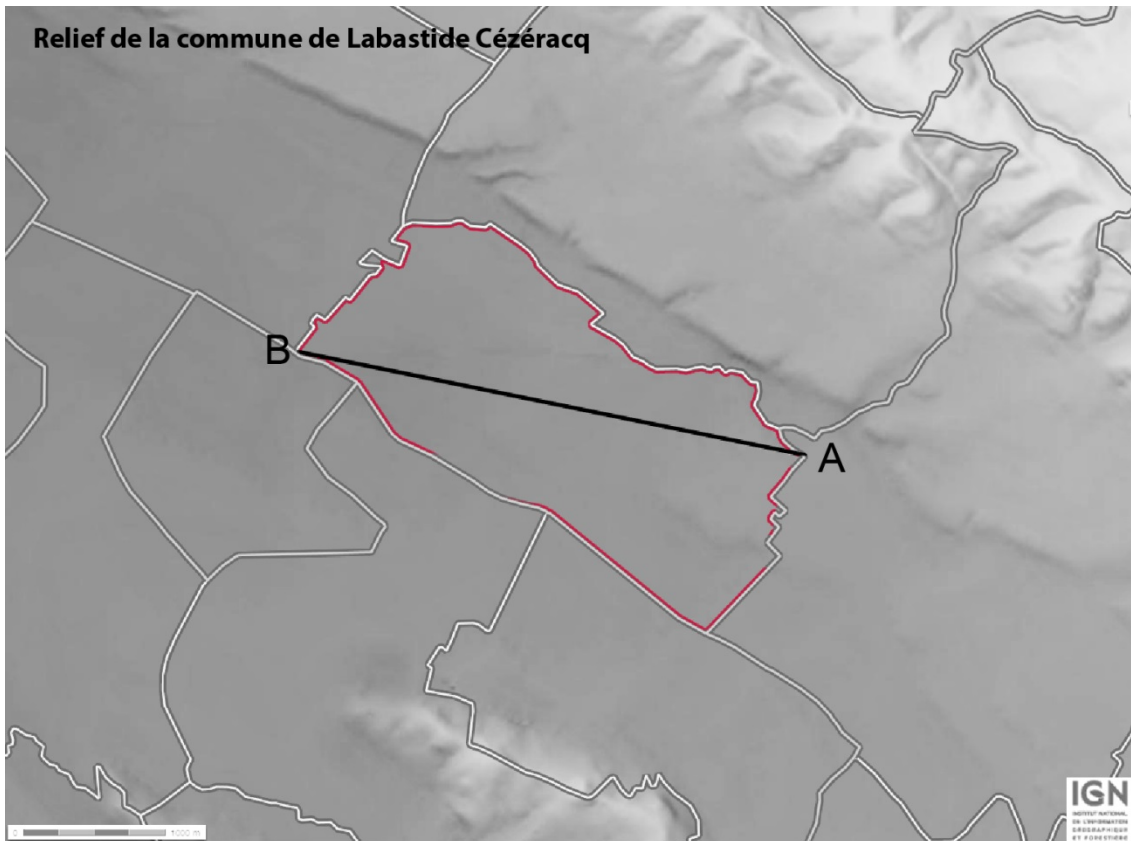


Source Météo-France

## Topographie de la commune et caractéristiques du relief

La commune s'inscrit dans la plaine alluviale du Gave de Pau, au sein d'un territoire ouvert, où le relief est très peu marqué. Les altitudes les plus élevées avoisinent les 130m d'altitude à l'est de la commune et les plus basses les 110m à l'ouest aux abords du Gave de Pau.

## Relief de la commune de Labastide Cézéracq

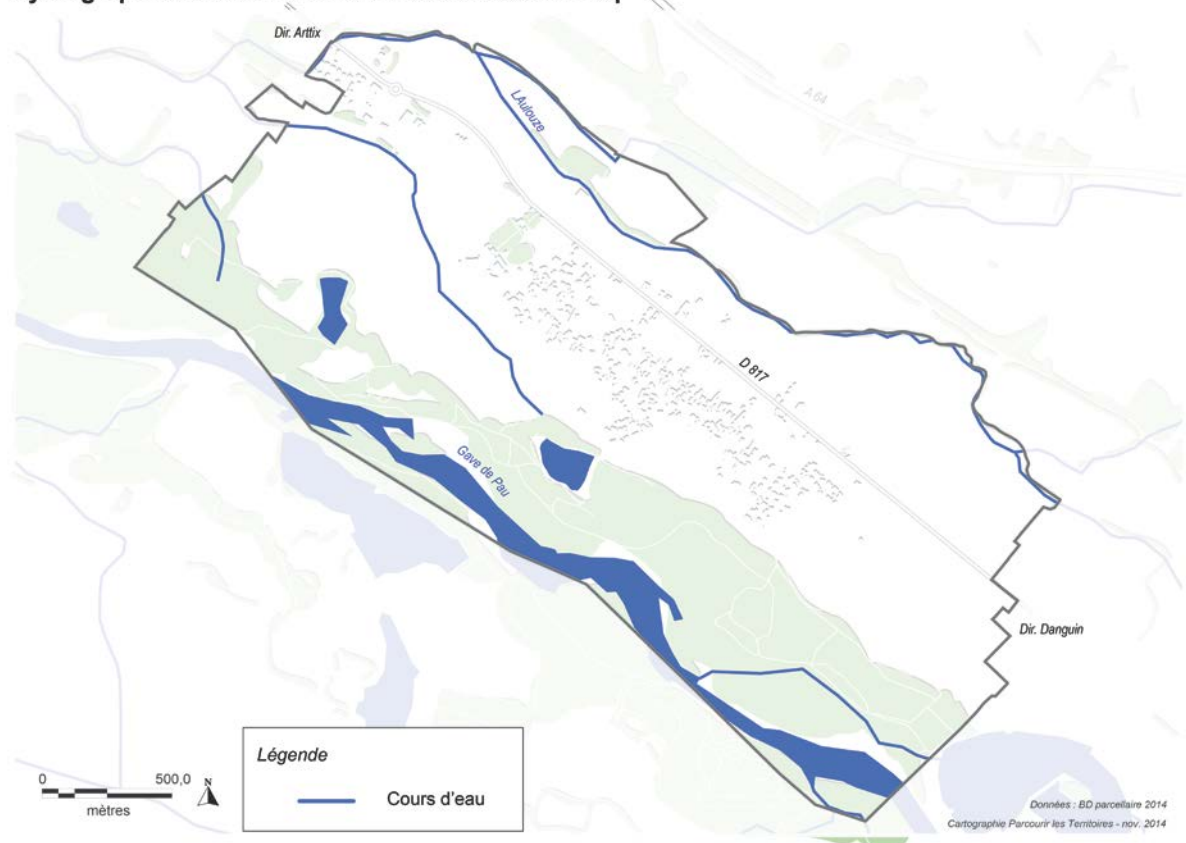


Parcourir les Territoires  
Déc. 2014  
Source: IGN

## L'hydrographie de la commune

La commune de Labastide-Cézéracq est située dans le bassin hydrographique Adour-Garonne. Le réseau hydrographique qui traverse la commune est composé d'une rivière importante, le Gave de Pau, et d'un ruisseau, l'Aulouze.

Hydrographie de la commune de Labastide Cézéracq



### Une rivière importante : le Gave de Pau

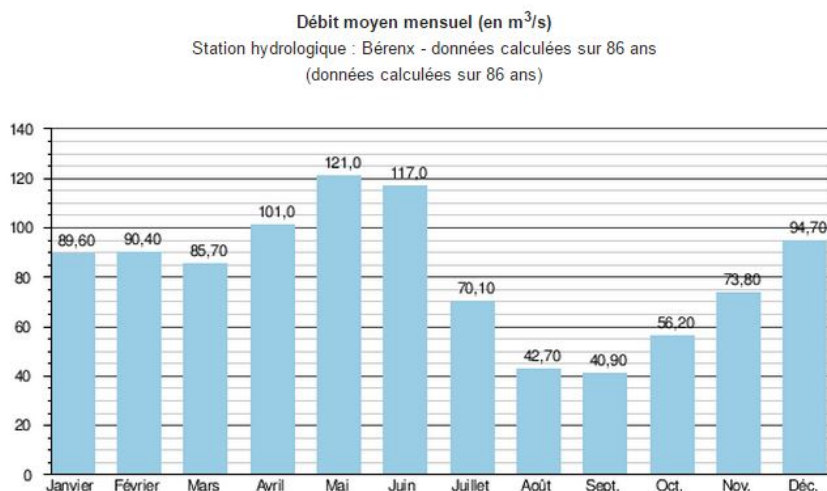
Le gave de Pau traverse la commune de Labastide Cézéracq sur sa partie Sud, en longeant la limite communale des communes de Bézingrand, Abos et Tarsacq.

Le Gave de Pau prend sa source dans le massif des Pyrénées, au cirque de Gavarnie, dans le département des Hautes Pyrénées. Son bassin versant s'étend sur près de 2 600 Km<sup>2</sup>. La rivière présente des fluctuations saisonnières de débit assez importantes, et subit les influences liées au relief des Pyrénées, avec un régime partiellement nival au cours de la saison. La période d'étiage intervient habituellement à la fin de l'été, pendant le mois d'août.

Le gave de Pau est une rivière très abondante, puissamment alimentée par les précipitations importantes qui tombent sur les sommets pyrénéens. De plus, certains épisodes pluvieux peuvent durer plusieurs jours en venant se bloquer contre le relief des



Pyrénées, engendrant des lames d'eau importantes, pouvant fréquemment entraîner des inondations.



*Source : France Hydro*

### D'autres cours d'eau parcourent le territoire communal

Le ruisseau de l'Aulouze, qui constitue la limite communale avec la commune de Labastide-Monréjeau traverse Labastide de Cézéracq d'est en ouest sur la partie nord de la commune. D'autres ruisseaux plus secondaires s'inscrivent sur le territoire communal ainsi que quelques plans d'eau aux abords du gave de Pau.

Un plan de prévention du Risque Inondation est actif sur la commune, approuvé le 13 mars 2000 ( c.f partie Risques Majeurs)

## Quelques éléments concernant les sols et la géologie du territoire

### Aire géographique et paysages

Le territoire est inscrit dans l'aire géographique de la Chalosse. Cette région des Pyrénées Atlantiques constitue la partie septentrionale du département, en rive droite de l'Adour et du Gave de Pau. Le paysage est constitué par des replats morphologiques profondément entaillés par les vallées provenant des Pyrénées. La vallée du Gave de Pau est très ouverte sur près de 7km de large.

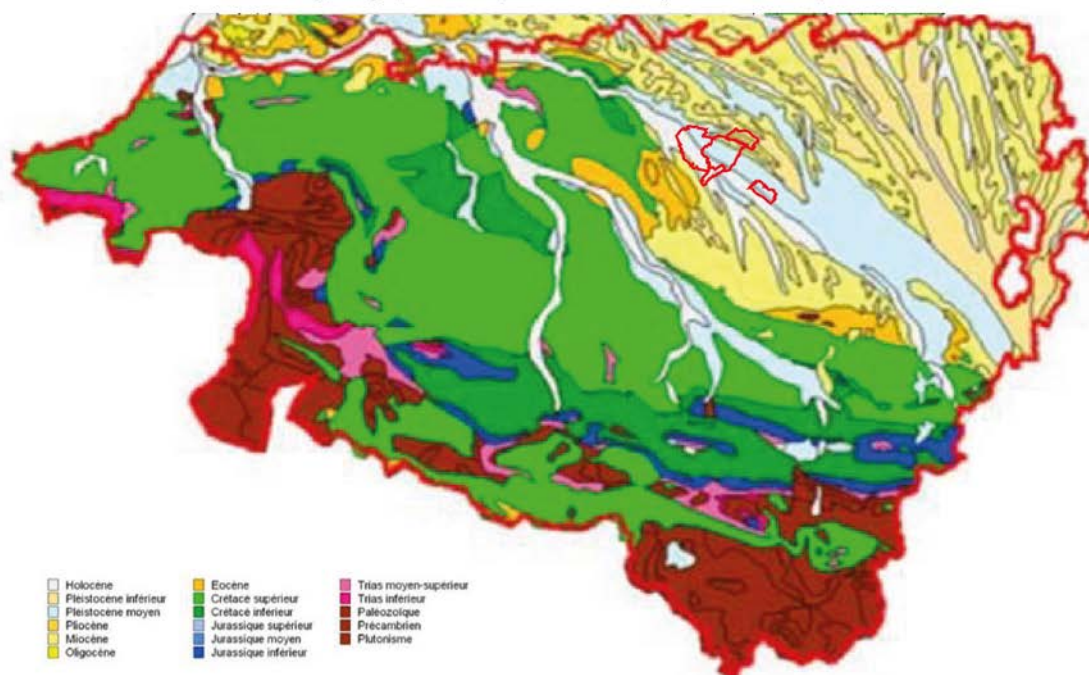
### Géologie

Le territoire s'inscrit dans un système morphologique où la présence des sols argilo-siliceux formés de sables fauves et d'alluvions anciennes est prépondérante.

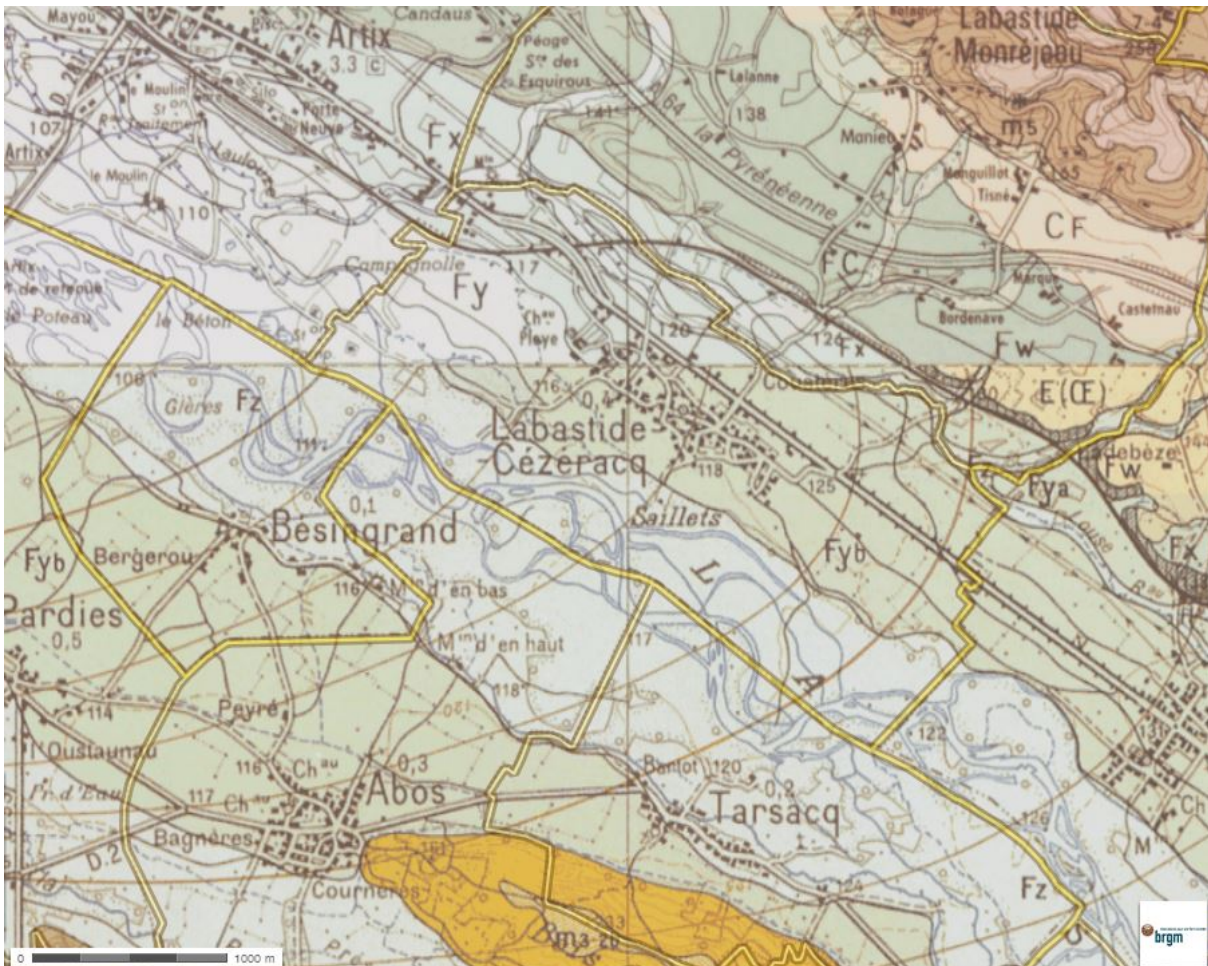
Toutefois, il existe des affleurements calcaires du Tertiaire, également des sables bitumineux et des gisements de cristaux d'aragonite. Les terrasses alluviales du Gave de Pau sont présentes le long de son cours.

Les couches géologiques correspondent à des formations datant du Tertiaire et du Quaternaire.

Zones géologiques du département des Pyrénées Atlantiques



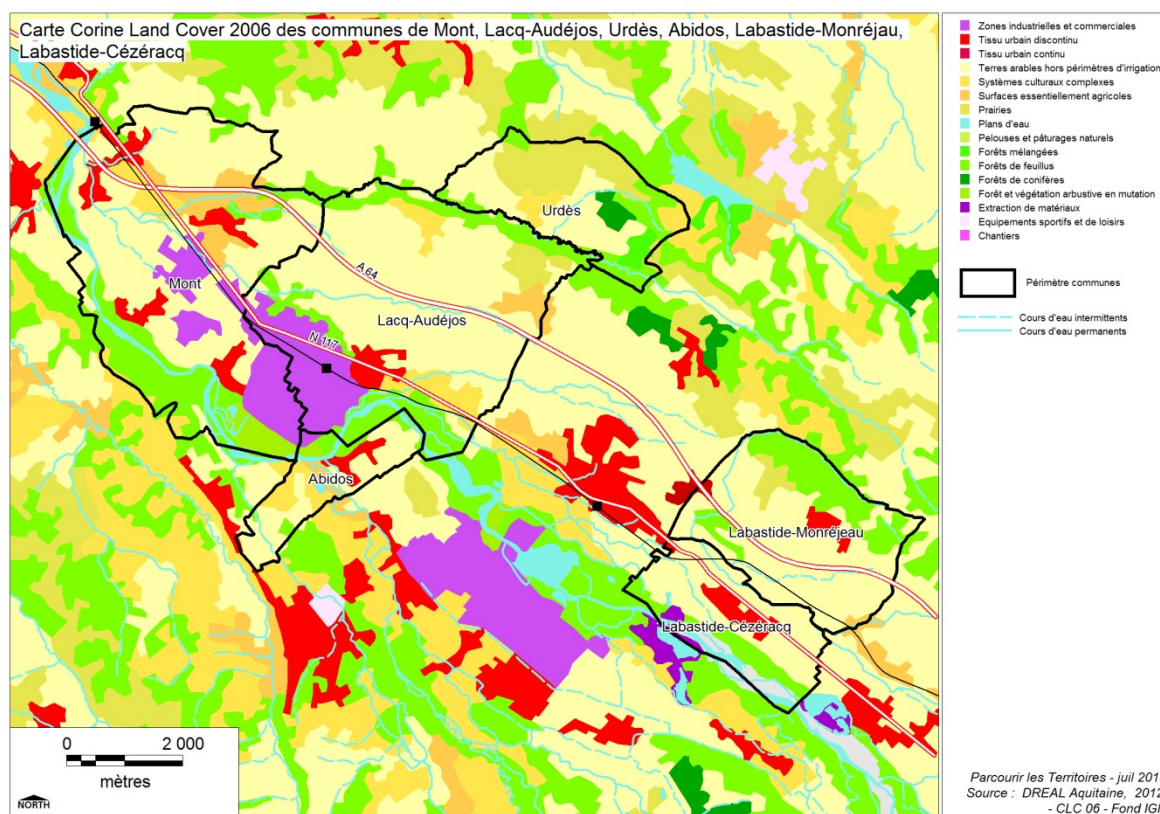
Parcourir les Territoires  
D'après l'étude sur l'aléa retrait gonflement du BRGN  
Nov. 2014



- Colluvions et dépôts de versant
- Alluvions et colluvions de fond de vallée
  - Alluvions actuelles
  - Alluvions holocènes indifférenciées
  - Pléistocène moyen : Terrasse à galets, cailloutis et matrice argilo-sableuse
  - Pléistocène moyen (ancien) : terrasse à galets, cailloutis et matrice argileuse rubéfiée
- Nappe alluviale supérieure : galets et cailloutis polygéniques ; matrice sablo-argileuse rubéfiée
- Nappe alluviale moyenne : graviers et cailloutis rubéfiés ; matrice sablo-argileuse jaunâtre crème
- Nappe alluviale inférieure : graviers à matrice argileuse blanche et bleutée, à grandes marbrures rouges
- Tortonien : Formation des Glaises bigarrées : argiles plastiques blanches à rouges et grises à noirâtres, à débris ligniteux
- Serravillien : Formation des sables fauves : sables argileux jaune-ocre à cailloutis rubéfiés
  - Molasse argilo-sableuses, jaunes à vert-bleu, carbonatées, à galets
  - Réseau hydrologique

Source BRGN

## L'occupation du sol



Le territoire s'inscrit dans un territoire de plaine, où l'activité agricole tient une place importante. Le village s'est développé aux abords du Gave de Pau, sur une première terrasse peu élevée sur sa rive droite, de façon linéaire, parallèlement à la RD 817. La tache urbaine est assez concentrée le long de la voirie. Les espaces de nature se situent principalement le long des cours d'eau, notamment près du Gave de Pau, où l'épaisse frange végétale, la Saligue permet de l'identifier dans le paysage.

## 2. Environnement biologique et milieux

---

### Remarque préalable

L'analyse de l'État initial de l'environnement a été réalisée en deux temps successifs. Une première approche globale nous a amené à décrire la structure du milieu naturel à l'échelle de la plaine du Gave de Pau entre Labastide Cézéracq et Mont. Cette approche extra-communale nous a permis de mettre en évidence des caractéristiques globales du territoire et des éléments naturels qui n'auraient pas pu être observés à des échelles plus locales.

Ce n'est que dans un second temps que les analyses communales ont été réalisées ; ceci avec un niveau de détail, bien entendu, plus grand. Dans cette seconde partie de notre approche nous nous sommes concentrés sur les secteurs à enjeux, c'est-à-dire, les espaces sur lesquelles les projets communaux proposaient un développement urbain.

Un troisième niveau d'analyse, à l'échelle parcellaire sera développé ponctuellement, en fonction des projets communaux et des sensibilités (habitats naturels) lorsque le PADD et le plan de zonage seront réalisés.

### Le grand territoire

#### Les grandes entités paysagères

Du nord au sud, le territoire présente une diversité de paysages dominés par les activités agricoles (élevage et surtout cultures du maïs) et industrielles, avec en toile de fond, la chaîne des Pyrénées.

**Le plus au nord (URDES, AUDEJOS)**, une succession de collines séparant la vallée du Gave de Pau de la vallée du Luy. La rivière Geule coule au fond d'un vallon, d'est en ouest, en s'appuyant sur le coteau le plus méridional de cet ensemble. L'activité agricole y est dominante (maïs à AUDEJOS et au sud d'URDES), élevage au nord d'URDES. Un maillage relativement dense de haies et de bosquets boisés a été conservé, offrant un paysage plutôt agreste.



**Plus au sud (MONT, AUDEJOS, LACQ),** un large plateau, dont la limite sud est marquée par un escarpement correspondant à une terrasse du Gave est principalement occupé par l'activité agricole. Ce plateau est structuré par un réseau hydrographique important (l'Henx, l'Agle, l'Aulouze). L'autoroute A64 traverse cet espace.



**La vallée du Gave (GOUZE, LENDRESSE, ARANCE, ABIDOS, LABASTIDE CEZERACQ)** constitue une entité naturelle exceptionnelle et originale associant le cours d'eau et ses abords agricoles voués, quasi exclusivement à la production du maïs. La rivière est accompagnée d'une ripisylve (saligues) plus ou moins bien conservée, mais toujours très présente dans le paysage. C'est au cœur de cet espace que s'est développée l'activité industrielle.



**En position méridionale (ABIDOS)**, une succession de collines séparant la vallée du Gave de Pau de la vallée du Gave d'Oloron est creusée de profonds vallons parcourus par un réseau dense de rivières (Baïse, Baysère, Luzoué, Gëu). Dans cet espace, le paysage rural est assez bien conservé et caractérisé par une mosaïque de milieux agricoles (prairies, cultures), de bosquets boisés et de haies champêtres.

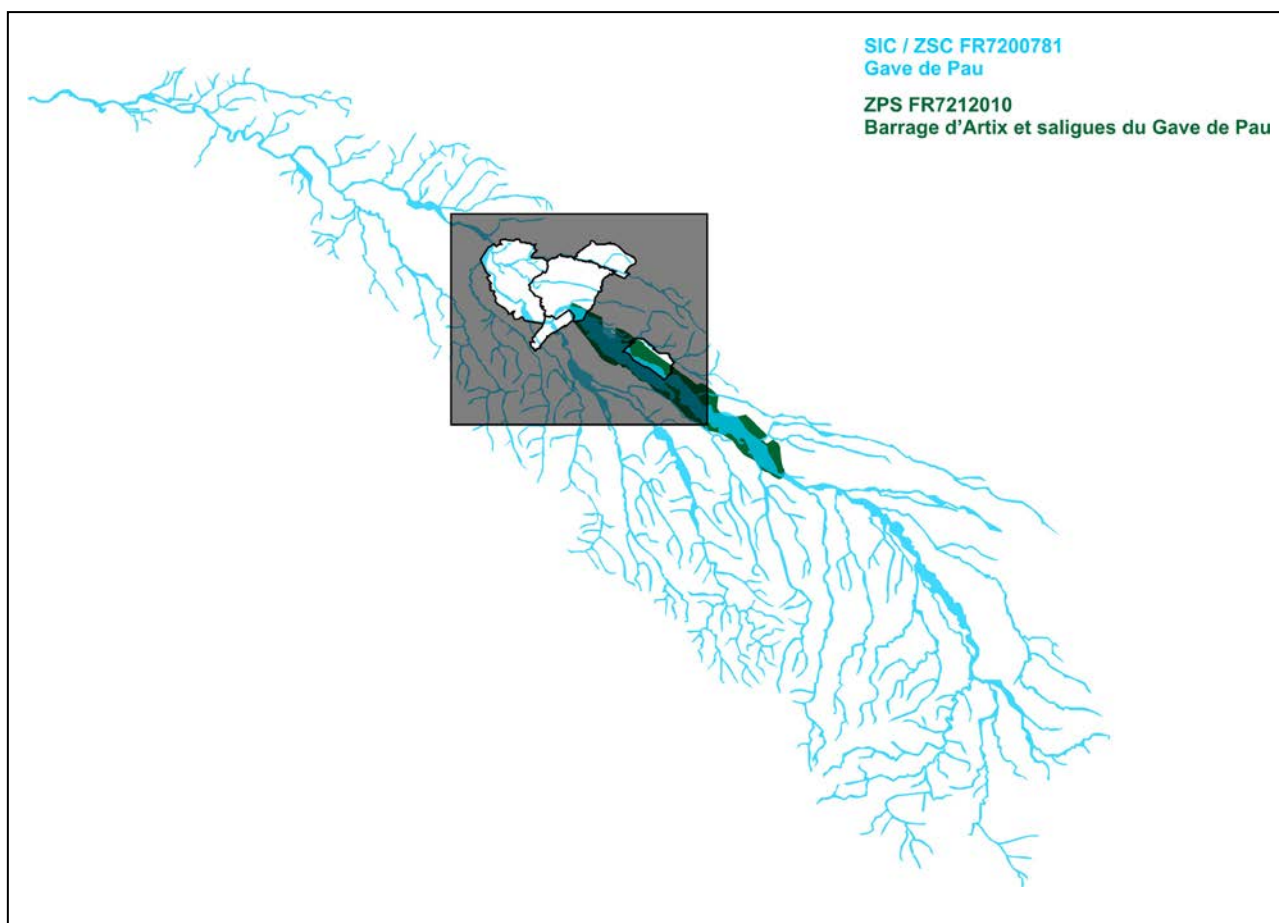
## Les milieux reconnus d'intérêt écologique

### Les zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 concerne les sites naturels européens ayant une grande valeur patrimoniale du point de vue de la faune, de la flore, et des habitats qu'ils contiennent. Deux types de sites sont reconnus dans le réseau Natura 2000 :

- les zones de protection spéciale (ZPS) émanant de la directive oiseaux (anciennes ZICO) regroupent les espaces favorables aux espèces d'oiseaux menacés, vulnérables ou rares, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration.
- les zones spéciales de conservation (ZSC) instauré par la directive Habitats, ont pour objectif la conservation des sites écologiques présentant des habitats naturels d'intérêt communautaire (liste établie en annexe I de la directive Habitats), ou des sites abritant des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire (liste établie en annexe II de la directive Habitats).

Le territoire étudié comporte deux zones Natura 2000 :



Le SIC : « Gave de Pau » FR7200781.



Ce site est constitué d'un vaste réseau hydrographique très étendu (chevelu d'affluents primaires et secondaires très important pour une surface totale de 8 212 Ha) avec un système de saligues encore vivaces. Ce site est composé :

- d'eaux douces intérieures stagnantes et courantes,
- de marais (végétation de ceinture), bas marais, tourbières,
- de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana,
- de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées,
- d'autres terres (incluant notamment les zones urbanisées et industrielles).

Plusieurs types d'habitats naturels sont présents au niveau de ce site Natura 2000. Sur le territoire, leur état de conservation est plutôt moyen :

HABITATS D'INTERËT COMMUNAUTAIRES PRIORITAIRES	CODE NATURA 2000	CODE CORINE BIOTOPE	
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0	44.3	
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020	31.12	
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davalliana</i>	7210	53.3	

HABITATS D'INTERËT COMMUNAUTAIRES NON PRIORITAIRES	CODE NATURA 2000	CODE CORINE BIOTOPE	
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmenion minoris</i> )	91F0	44.4	
Mégaphorbiaies hygrophyles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	37.7	
Landes sèches européennes	4030	31.2	

Le Gave de Pau est un cours d'eau d'importance du fait de la présence d'habitats naturels remarquables (forêts alluviales, saligues), mais aussi du fait de la présence d'espèces rares et protégées. Certains petits affluents accueillent notamment une espèce rare, l'Ecrevisse à pattes blanches, en forte régression au niveau national.

#### *La ZPS « Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau » FR7212010*

Ce site est constitué d'une mosaïque d'habitats naturels liés à la présence du Gave de Pau, entre les communes de Lons et d'Abidos, sur une surface totale de 3 367 Ha. Il est composé de :

- de boisements alluviaux dominés par le frêne (*Fraxinus excelsior*), l'aulne (*Alnus glutinosa*), le chêne (*Quercus robur*), le peuplier (*Populus nigra*) et ponctuellement les saules (*Salix sp.*) déterminant ainsi les saligues du Gave bien connues localement,
- des landes, broussailles et recrus divers,

- des zones marécageuses,
- quelques prairies semi-naturelles humides et mésophiles,
- le lit mineur, est, quant à lui, caractérisé par une mosaïque de milieux : méandres, bras secondaires et morts, atterrissements de sables et/ou de galets, les eaux étant tantôt stagnantes, tantôt courantes.

Cette diversité d'habitats imbriqués les uns dans les autres, confère à ce site une très grande richesse écologique très favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux.

Les oiseaux d'intérêt communautaires présents sur le site sont listés ci-dessous (uniquement les espèces dont l'état de conservation des populations est bonne et / ou les effectifs sont significatifs / pour une liste exhaustive, se référer au bordereau disponible sur le site Internet de l'INPN) :

NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	CONSERVATION
<u>Nycticorax nycticorax</u>	Concentration	101	500	Individus	Bonne
	Hivernage	20	30	Individus	Bonne
	Reproduction	80	80	Couples	Bonne
<u>Ardeola ralloides</u>	Concentration			Individus	Bonne
<u>Egretta garzetta</u>	Concentration	101	500	Individus	Bonne
	Hivernage	100	100	Individus	Bonne
	Reproduction	50	50	Couples	Bonne
<u>Milvus milvus</u>	Hivernage	12	12	Individus	Moyenne
<u>Grus grus</u>	Concentration	400	400	Individus	Moyenne
<u>Recurvirostra avosetta</u>	Concentration	30	30	Individus	Moyenne

D'autres oiseaux sont régulièrement présents sur le site (sont listés ci-dessous les espèces dont l'état de conservation des populations est bonne et / ou les effectifs sont significatifs / pour une liste exhaustive, se référer au bordereau disponible sur le site Internet de l'INPN) :

NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	CONSERVATION
<u>Anas penelope</u>	Hivernage	11	11	Individus	Moyenne
<u>Anas crecca</u>	Hivernage	80	80	Individus	Moyenne
	Reproduction	1	1	Couples	Moyenne
<u>Anas clypeata</u>	Concentration			Individus	Moyenne
	Hivernage	11	11	Individus	Moyenne
<u>Anas acuta</u>	Hivernage	10	10	Individus	Moyenne
<u>Aythya ferina</u>	Hivernage	126	126	Individus	Moyenne
<u>Phalacrocorax carbo</u>	Hivernage	250	350	Individus	Moyenne
	Reproduction	15	15	Couples	Moyenne
<u>Bubulcus ibis</u>	Concentration	501	1 000	Individus	Moyenne
	Hivernage	400	800	Individus	Moyenne
	Reproduction	100	100	Couples	Moyenne
<u>Ardea cinerea</u>	Concentration	400	400	Individus	Moyenne
	Hivernage			Individus	Moyenne
	Reproduction			Individus	Moyenne
<u>Tringa ochropus</u>	Concentration	10	10	Individus	Moyenne
<u>Falco tinnunculus</u>	Reproduction	2	2	Couples	Moyenne
<u>Falco subbuteo</u>	Reproduction	2	2	Couples	Moyenne

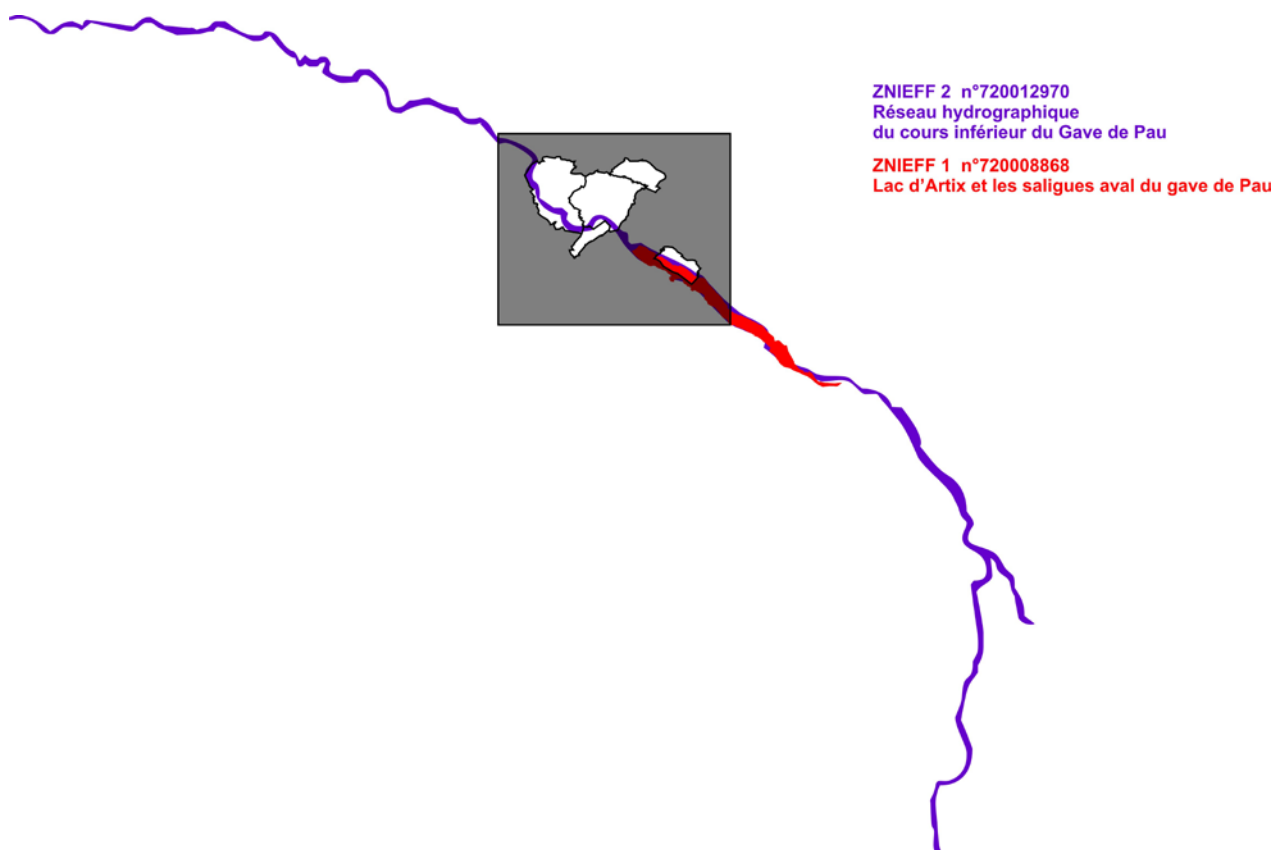
NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	CONSERVATION
<i>Calidris alpina</i>	Hivernage	4	4	Individus	Moyenne
<i>Fulica atra</i>	Hivernage	50	100	Individus	Moyenne
	Reproduction	1	5	Couples	Moyenne
<i>Charadrius dubius</i>	Reproduction	15	15	Couples	Moyenne
<i>Vanellus vanellus</i>	Hivernage	5 000	5 000	Individus	Moyenne
	Reproduction			Individus	Moyenne
<i>Larus ridibundus</i>	Hivernage			Individus	Moyenne
	Reproduction	8	8	Couples	Moyenne
<i>Larus fuscus</i>	Concentration	12	12	Individus	Moyenne
	Hivernage	30	30	Individus	Moyenne
<i>Columba palumbus</i>	Concentration	7 500	27 000	Individus	Moyenne
<i>Merops apiaster</i>	Concentration	11	11	Individus	Moyenne

## Les ZNIEFF

Les ZNIEFF constituent un outil de connaissance du patrimoine national de la France. La prise en compte d'une zone ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire, il s'agit simplement un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques ou privées au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement. Il existe de types de ZNIEFF :

- Les zones de type I, sont des sites de superficie en général limités, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les zones de type II, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique paysagère.

Le territoire étudié comporte deux ZNIEFF :



### *La ZNIEFF 2 « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau »*

Cette ZNIEFF de type 2 concerne l'ensemble du lit mineur du Gave de Pau entre les communes de Ferrières (65), en amont, et de Cauneille (40) en aval, soit 5 300 Ha au total. L'intérêt de ce site réside dans la présence du Gave accompagné par divers habitats étroitement liés à la présence de la rivière. Ce milieu particulièrement diversifié est propice à une faune riche et variée : poissons, pour certains migrateurs (anguille – *Anguilla anguilla*, saumon – *Salmo salar*...), reptiles & amphibiens pour la plus part protégés, insectes, mammifères dont certains sont protégés (Loutre – *Lutra lutra*, Desman – *Galemys pyrenaicus*...), oiseaux protégés pour la plus part (Aigrette garzette – *Egretta garzetta*, bihoreau gris – *Nycticorax nycticorax*...)

### *La ZNIEFF 1 « Lac d'Artix et saligues aval du Gave de Pau »*

Cette ZNIEFF de type 1 concerne le lit mineur et une partie du lit majeur du Gave de Pau entre les communes de Jurançon (64) et d'Artix (64), soit 1 519 Ha. L'intérêt de ce site réside dans la présence d'une faune riche et variées (voir descriptions des espaces précédents).

## **Le Schéma régional de cohérence écologique**

A l'échelle du grand territoire, le SRCE montre une structuration longitudinale orientée du sud-est vers nord-ouest :

1. Au sud-ouest, en rive gauche du Gave de Pau et de la Baïse, alors que le relief annonce la proximité des Pyrénées, une mosaïque de réservoirs de biodiversité offre une grande richesse écologique (pelouses et prairies de piémont, boisements de feuillus et forêt mixtes, plaines agricole à enjeux de biodiversité). Ces espaces sont liés entre eux par des écotones complexes et un réseau de ruisseaux assez dense.

Ces milieux se retrouvent sur la pointe sud-ouest d'Abidos et en rive gauche du Gave au niveau de Mont.

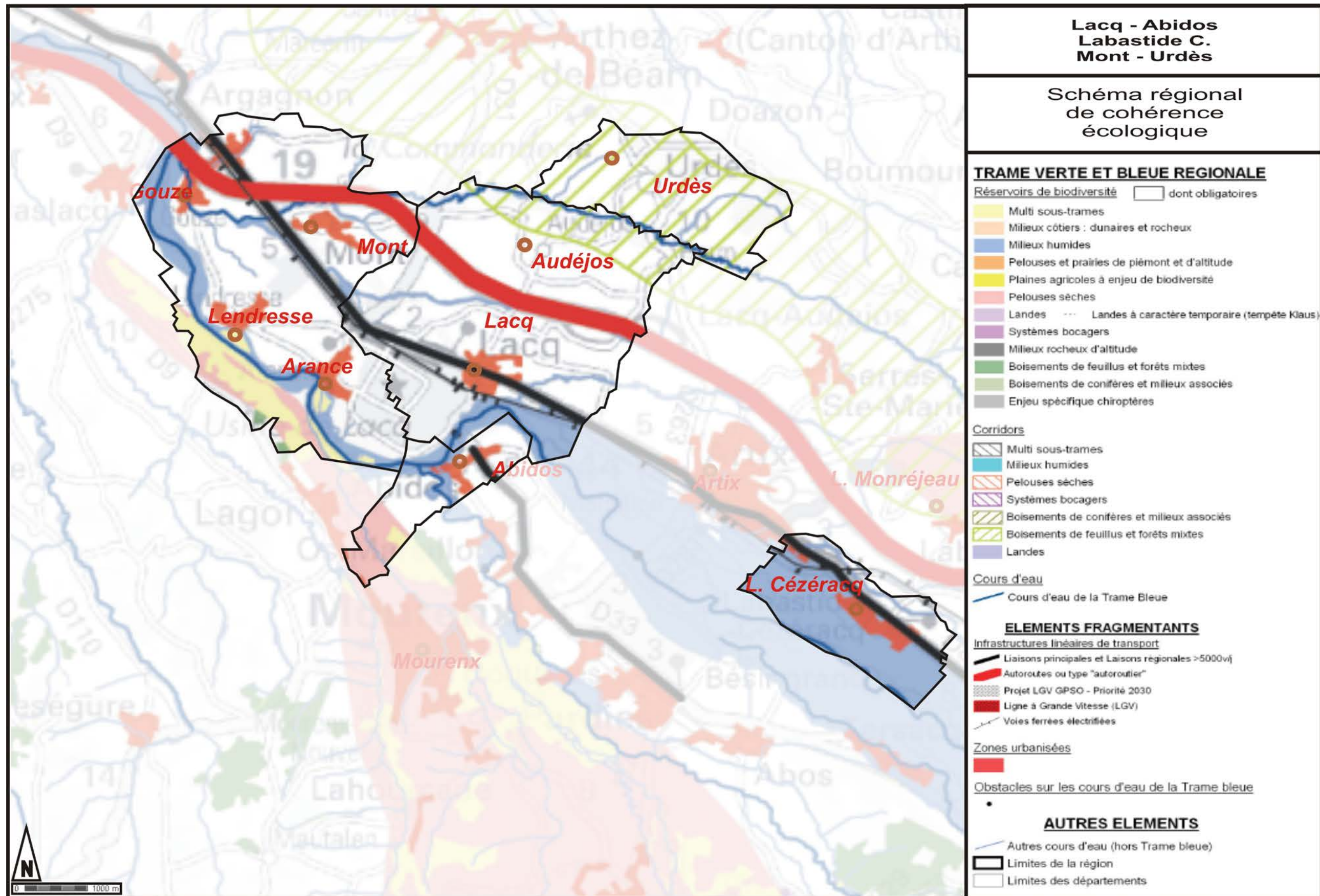
2. En remontant vers le nord, la majeure partie du territoire étudié est occupée par la plaine du Gave et de quelques-uns de ses affluents appartenant à la trame bleue du SRCE (Baïse et Geule). Le Gave possède les caractères de corridor écologique majeur (trame bleue) et de réservoir biologique type milieu humide (lit mineur, ripisylve, bras morts et bras secondaires). Un autre élément marquant cette partie du territoire : la concentration d'éléments fragmentant (Autoroute, chemin de fer, RD817). Enfin, c'est au cœur de la plaine du Gave que se sont développées les principales zones industrielles et urbaines.

**La commune de Labastide Cézéracq est presque entièrement comprise dans l'espace écologique du Gave de Pau (zone humide)** La majeure partie de la commune d'Abidos est concernée par l'espace de confluence entre Baïse et Gave de Pau, ce qui lui confère un intérêt particulier du point de vue du potentiel écologique.

Les communes de Mont et de Lacq recouvrent ce vaste espace entre Gave et Geule et sont traversées par l'ensemble des éléments fragmentant recensés au SRCE.

3. Au nord-est, un large corridor forestier couvre la zone de coteaux entre les vallées du Gave de Pau et du Luy. Au cœur de ce corridor coulent plusieurs ruisseaux dont la Geule (trame bleue du SRCE)

Ce vaste corridor recouvre l'intégralité de la commune d'Urdès et la frange nord de Lacq (hameau d'Audéjos).



## La biodiversité autour du Gave de Pau

Nous avons vu que la principale richesse écologique reconnue sur le territoire étudié réside dans la présence du Gave de Pau et de ses affluents. Nous avons donc essayé de recenser ici l'ensemble des espèces animales patrimoniales (espèces protégées au niveau national ou local) qui, au travers de diverses études, de nos investigations de terrain ou de témoignages, ont été repérées dans ces rivières ou à leur proximité.

Nom	Nom latin	Source de la donnée	Lieu d'observation	Statut de l'espèce
<b>POISSONS</b>				
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	Etude Biotope 2009	Amont du Gave	Protect° nationale
Grande alose	<i>Alosa alosa</i>	Etude Biotope 2009	Aval d'Artix	Protect° nationale
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Etude Biotope 2009	Aval d'Artix	Protect° nationale
<b>AMPHIBIENS</b>				
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Etude Biotope 2009 Etude SOGREAH 2010	Intégralité du Gave Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Grenouilles vertes	<i>Pelophylax sp</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Mont	Protect° nationale
<b>REPTILES</b>				
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Partout sur le territoire	Protect° nationale
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	Etude SOGREAH 2010	Sur l'Aulouze	Protect° nationale
<b>OISEAUX</b>				
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Etude Biotope 2009 Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Labastide C.	Protect° nationale
Milan royal ( ? )	<i>Milvus milvus</i>	Terrain déc. 2013	Mont	Protect° nationale
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Labastide M. / Urdès / Lacq / Labastide C	Protect° nationale
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Terrain sept 2013 ( ? )	Labastide C.	Protect° nationale
Faucon crécerelle	<i>Falco tinunculus</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013 ( ? )	Zone Eurolacq II Mont	Protect° nationale
Grande aigrette	<i>Egretta garzetta</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Mont	Protect° nationale
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Labastide C.	Protect° nationale
Chevalier culbanc	<i>Tringa achropus</i>	Terrain déc.2013	Labastid C.	
Martin-Pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Mont	Protect° nationale
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Fauvette grisette	<i>Sylvia undata</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale

<b>Grimpereau des jardins</b>	<i>Certhia brachydactyla</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
<b>Hirondelle rustique</b>	<i>Hirundo rustica</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
<b>Hypolaïs polyglotte</b>	<i>Hypolaïs polyglotta</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
<b>Coucou gris</b>	<i>Cuculus canorus</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
<b>Martinet noir</b>	<i>Apus apus</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
<b>Mésange charbonnière</b>	<i>Parus major</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Labastide C	Protect° nationale
<b>Mésange bleue</b>	<i>Parus caeruleus</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
<b>Moineau domestique</b>	<i>Passer domesticus</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Labastide C / Urdès Lacq	Protect° nationale
<b>Pic épeichette</b>	<i>Dendrocops minor</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
<b>Pic épeiche</b>	<i>Dendrocops major</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Urdès	Protect° nationale
<b>Pic vert</b>	<i>Picus viridis</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
<b>Pinson des arbres</b>	<i>Fringilla coelebs</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
<b>Pouillot véloce</b>	<i>Phylloscopus collybita</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
<b>Rougegorge familial</b>	<i>Erithacus rubecula</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Partout sur le territoire	Protect° nationale
<b>Rougequeue noir</b>	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Labastide C Lacq	Protect° nationale
<b>Serin cini</b>	<i>Serinus serinus</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Labastide C Labastide M	Protect° nationale
<b>Sittelle torchepot</b>	<i>Sitta europaea</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
<b>Tarier pâtre</b>	<i>Saxicola torquata</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
<b>Troglodyte mignon</b>	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
<b>Verdier d'Europe</b>	<i>Carduelis chloris</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
<b>MAMMIFERES</b>				
<b>Loutre</b>	<i>Lutra lutra</i>	Etude Biotope 2009	Intégralité du Gave	Protect° nationale
<b>INSECTES</b>				
<b>Agrion de Mercure</b>	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
<b>Cordulie à corps fin</b>	<i>Oxygaster curtisii</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
<b>Grand capricorne</b>	<i>Cerambyx cerdo</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale



## Fonctionnement écologique du territoire

Le territoire étudié est caractérisé par une structure en vallée, à l'intérieur de laquelle coule le Gave de Pau du sud-est vers le nord-ouest. Le versant nord est constitué par les coteaux séparant le Gave de Pau des Gaves du Luy. Le versant sud, lui, est constitué de coteaux séparant le Gave de Pau et le Gave d'Oloron. Les communes de LABASTIDE CEZERACQ, ABIDOS, LACQ et MONT se situent au cœur de cette vallée. La commune d'URDES, plus au nord, fait partie des coteaux.

Le Gave de Pau est une rivière au caractère torrentiel accompagnée d'une puissante ripisylve ponctuellement dominée par des saules, des aulnes et des frênes ; ce sont les saligues. Les berges parfois escarpées, les nombreux méandres et atterrissements, les bras morts et secondaires constituent une mosaïque de micro biotopes riche et intéressante.

Le Gave de Pau est un corridor écologique important et fonctionnel, mais localement artificialisé ou dégradé par l'activité humaine (peupleraies plantées, extraction de matériaux, rejets industriels et domestiques...)

Ce corridor majeur est connecté à deux corridors secondaires :

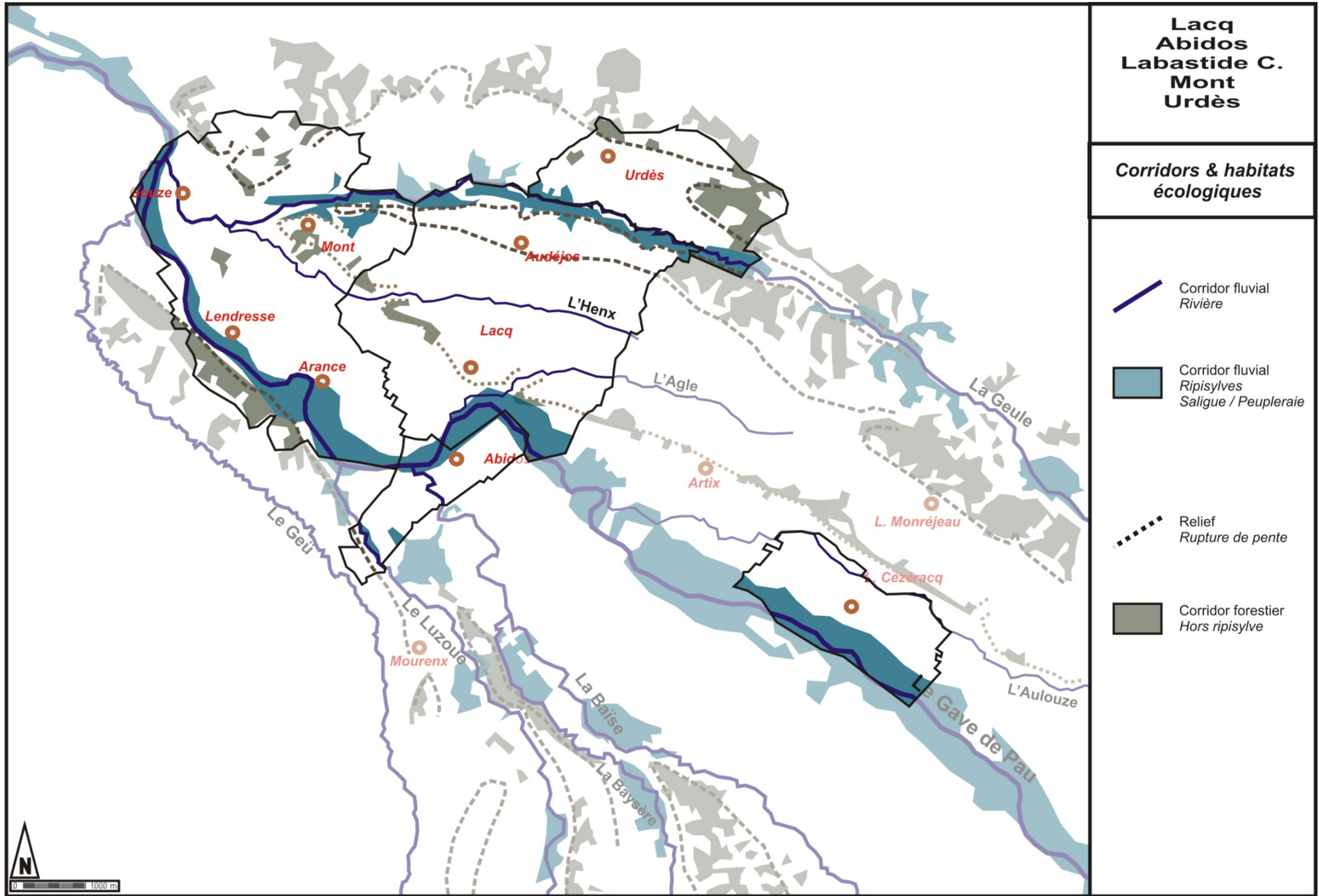
1. la rivière de la Geule constitue la limite nord du territoire de référence. Elle conflue avec le Gave au niveau du hameau de GOUSE (commune de Mont). Cette rivière est accompagnée d'une ripisylve dominée par des saules, des aulnes, des frênes et quelques chênes ;
2. au sud, le complexe «Baïse, Baysère et Luzoué » est un ensemble de trois rivières très proches les unes des autres, qui conflue avec le Gave au niveau de la commune d'ABIDOS. Cet ensemble hydrographique est accompagné d'une mince ripisylve qui se résume souvent à quelques arbres isolés.

Enfin, des corridors plus discrets structurent cette vallée :

- la rivière de l'Henx (MONT et LACQ)
- la rivière de l'Agle (LACQ)
- la rivière de l'Aulouze (LABASTIDE CEZERACQ)
- l'escarpement de la terrasse nord du Gave avec ses boisements épars (MONT, LACQ)





En plus de ces corridors, on trouve sur ce territoire quelques habitats forestiers dominés par le chêne et le châtaignier dès que les reliefs s'accroissent. Ces boisements sont observables autour de la Geule, en rive gauche du Gave au niveau de MONT, et sur les escarpements de la terrasse du Gave.

La carte ci-dessous situe ces différents éléments sur le territoire de référence.



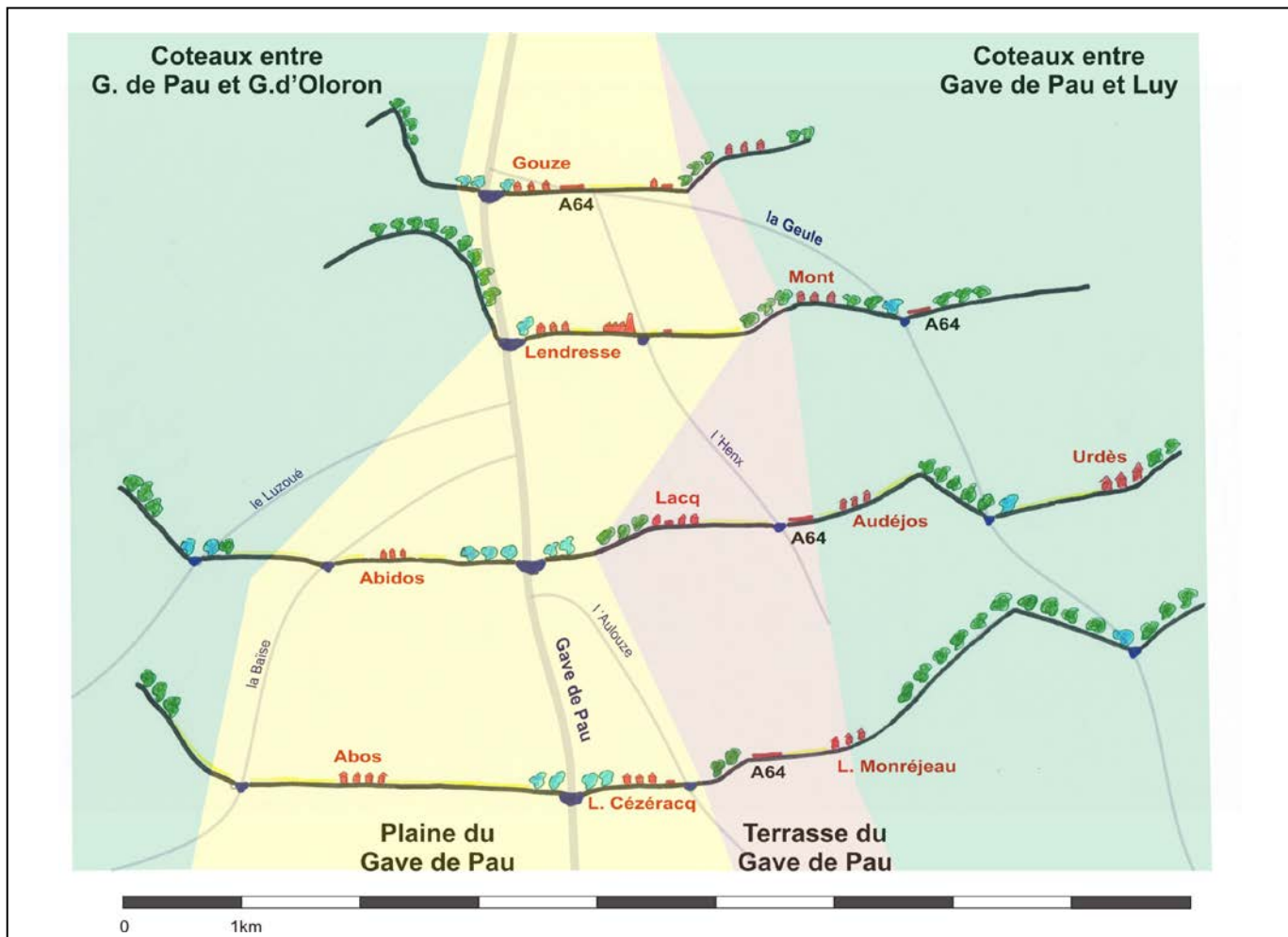
**Lacq  
Abidos  
Labastide C.  
Mont  
Urdès**

**Corridors & habitats  
écologiques**

-  Corridor fluvial  
Rivière
-  Corridor fluvial  
Ripisylves  
Saligue / Peupleraie
-  Relief  
Rupture de pente
-  Corridor forestier  
Hors ripisylve

Afin de compléter ce document cartographique, nous avons réalisé une série de 4 coupes de la vallée du Gave entre LABASTIDE CEZERACQ et GOUZE (commune de Mont) dans le but de mettre en évidence les éléments suivants :

- les différents éléments topographiques (coteaux sud, fond de vallée du Gave, terrasse nord du Gave et coteaux nord)
- succession des différents affluents du Gave
- situation des villages et hameaux
- nature des peuplements végétaux (ripisylve en bleu, boisements de châtaigniers et chênes en vert, agriculture en jaune)



Au regard de ces éléments graphiques, un aspect du territoire est marquant : le resserrement de la vallée du Gave au niveau de Mont (hameaux de LENDRESSE et de GOUZE) avec la convergence de plusieurs éléments naturels :

- confluence de plusieurs rivières avec le Gave : le Luzoué (hors territoire de référence), l'Henx et la Geule ;
- fusion du corridor de l'escarpement de la terrasse du Gave avec les coteaux nord.

## Le corridor du Gave de Pau

Le Gave de Pau et sa ripisylve sont dans un état écologique variable selon les secteurs.

Dans sa partie amont (commune de LABASTIDE CEZERACQ) le lit mineur est marqué par un enchevêtrement d'atterrissements, et de bras secondaires au cœur desquels la rivière divague. La ripisylve est composée de frênes (*Fraxinus*), de saules (*Salix*), et d'Aulnes (*Alnus*). Ce sont les saligues (CORINE 44.3). Cet habitat écologique particulier est ponctuellement dégradé par l'activité humaine. La ripisylve est large et bien développée ; elle a été valorisée pour un usage de loisirs. De l'ensemble du territoire étudié c'est sur cette commune que ce milieu est le plus complexe et le plus riche. Dans la partie Nord de LABASTIDE, une activité d'extraction de matériaux a, très ponctuellement, dégradé ce milieu.

Sur la limite communale d'ARTIX et de LACQ, ainsi que sur ARANCE, bien que moins importante, la richesse écologique de la ripisylve reste confirmée. Toutefois, celle-ci subit une forte pression de l'activité industrielle de part et d'autre du lit mineur, et du développement urbain d'ABIDOS en rive gauche. Cette partie du corridor est d'autant plus sensible que c'est à ce niveau que se font la jonction entre le Gave, le complexe Baïse, l'escarpement de la terrasse du Gave et de la confluence de l'Aulouze.

Dans la partie la plus aval de MONT (LENDRESSE et GOUZE), les saligues perdent de leur importance et subissent une forte pression humaine du fait de l'aménagement des berges (plantation de peupliers, aménagements de loisirs, enrochements des berges).

## Le corridor écologique de la Geule

Cette rivière à fond plat sur substrat de granulométrie de galets à graviers, aux berges souvent abruptes, est caractéristique des cours d'eau affluents du Gave de Pau.

Dans sa partie amont (URDES), la Geule s'appuie sur le coteau (rive gauche). Elle est accompagnée par un cordon boisé essentiellement composé de peupliers (*Populus*), de frênes (*Fraxinus*), de saules (*Salix*), et d'aulnes (*Alnus*) ; cette ripisylve est étroitement liée aux peuplements dominés par le châtaignier (*Castanea*) et le chêne (*Quercus*) implantés sur le relief. La rivière constitue ici un corridor important et fonctionnel.

Sur la commune de MONT, la ripisylve perd de son importance et finit par être réduite à un faible cordon boisé discontinu (GOUZE). Malgré l'ouvrage de franchissement de l'autoroute, dont les caractéristiques pourraient garantir une continuité écologique intéressante, il est évident que la rivière perd à cet endroit une grande partie de son intérêt écologique (notamment du fait de l'urbanisation récente sur MONT et GOUZE et de l'activité agricole intensive).

*Diagnostic environnemental*  
**Enjeux écologiques du territoire**

**Le corridor du  
Gave de Pau**

**Lacq, Abidos, Arance** : la pression industrielle sur le milieu naturel.



**Artix** : une richesse écologique confirmée.



**L. Cézéracq** : une ripisylve développée, valorisée. Un cours d'eau complexe et riche (divagations, atterrissements). Une activité d'extraction de granulats.



**Landresse, Gouze** : l'artificialisation du milieu naturel.

*Diagnostic environnemental*  
**Enjeux écologiques du territoire**



**Le corridor de  
la Geule**



**Urdès, Mont, Gouze :**  
une érosion  
progressive de la  
richesse écologique  
par la pression  
urbaine  
(lotissements) et  
agricole  
(maïsculture).

## Le corridor de la terrasse du Gave de Pau

Bien que difficile à mettre en évidence par une observation de terrain, cet élément écologique est nettement visible sur les documents cartographiques et photographies aériennes. Il est matérialisé par un escarpement d'une dizaine de mètres correspondant à la limite de deux formations géologiques d'alluvions d'âges différentes.

La topographie abrupte a, historiquement, empêché le développement de l'urbanisation et de l'agriculture et permis la conservation d'un cordon boisé composé essentiellement de chênes (*Quercus*) et de châtaigniers (*Castanea*).

Toutefois ce corridor est aujourd'hui très largement fragmenté. Lorsque les pentes l'ont permis, ou que la pression urbaine était importante (ARTIX, LACQ) les terrains ont été construits.

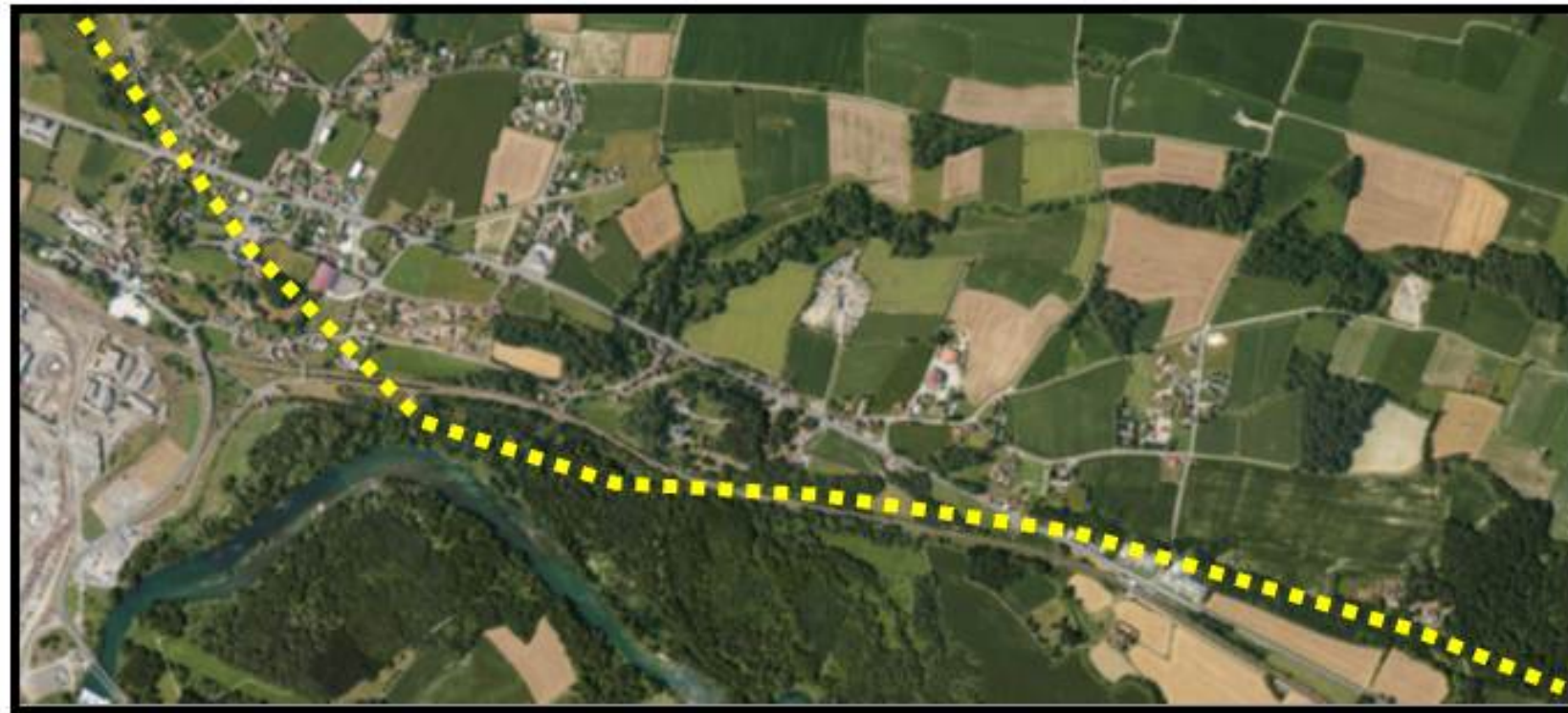
Il est intéressant de préciser que ce corridor converge avec la forêt alluviale du Gave et un corridor secondaire (ruisseau de l'Agle), au niveau de la commune de LACQ, occasionnant ainsi un secteur particulier au fort potentiel écologique (structure de nœud) et favorable la diffusion des espèces migratrices.



*Diagnostic environnemental*  
**Enjeux écologiques du territoire**

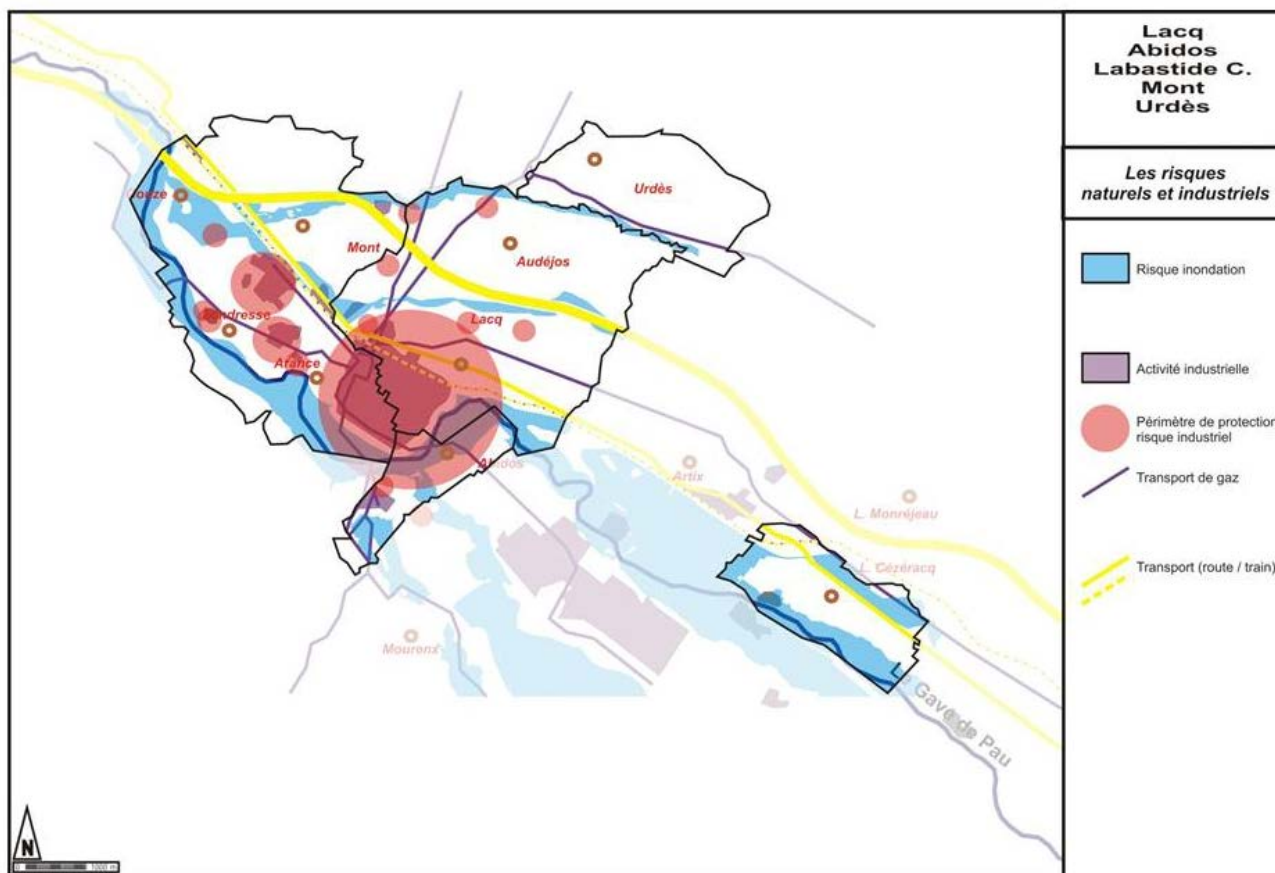
**Le corridor de  
la terrasse du  
Gave de Pau**

**Lacq, Mont, Gouze :**  
Un corridor  
structurant, mais  
très fragmenté





## Quelques éléments sur les risques au sein de l'environnement.

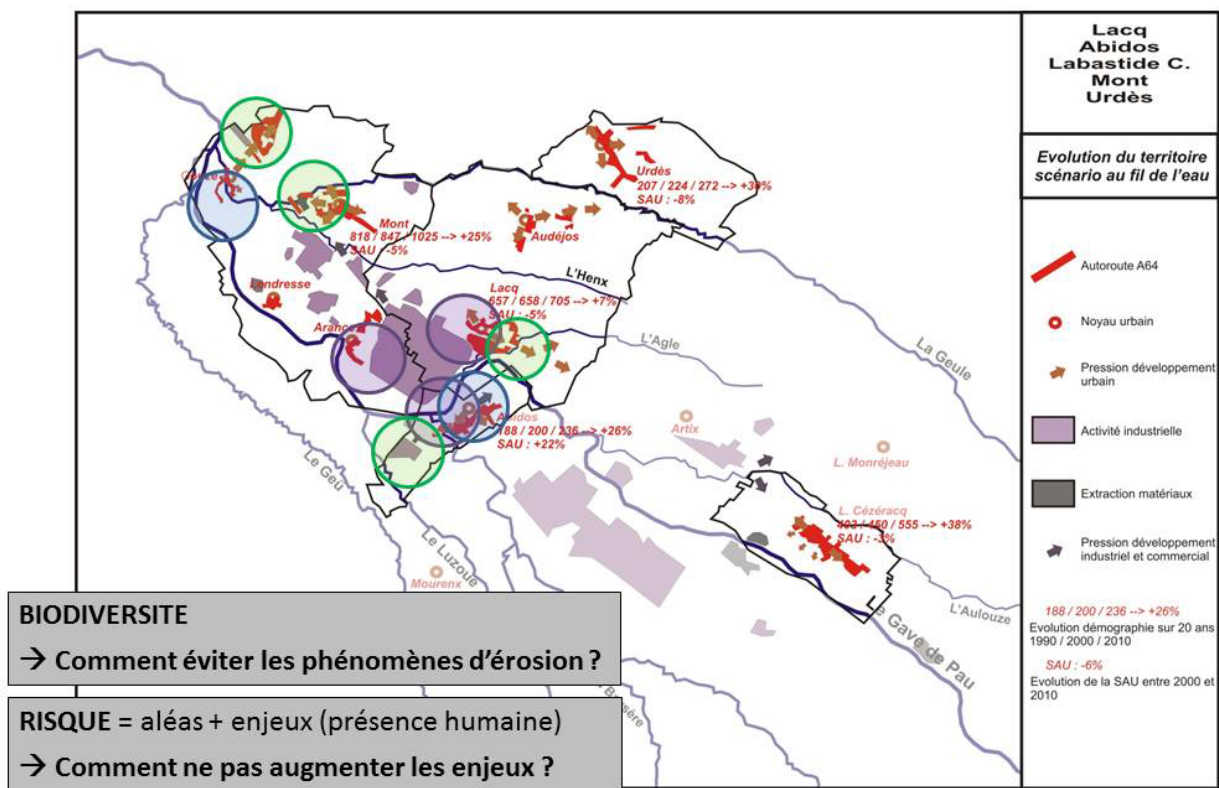


L'analyse de la cartographie des risques industriels et naturels (inondations) montre que ceux-ci se concentrent essentiellement en aval du territoire sur les communes de LACQ, ABIDOS et MONT, secteur présentant également la convergence de plusieurs enjeux écologiques, ainsi qu'un resserrement topographique important.

## Synthèse des enjeux écologiques pour le PLU

L'analyse des différents points précédemment réalisés nous amène à nous poser, en termes d'enjeux, les deux questions suivantes :

- d'un point de vue de la biodiversité, comment éviter les phénomènes d'érosion notamment sur les secteurs identifiés comme sensibles : la confluence de la Geule et du Gave (GOUZE et MONT), la confluence du complexe Baise et du Gave (ABIDOS), la convergence de l'Agle, du Gave et de sa Terrasse (LACQ) ?
- D'un point de vue des risques, comment ne pas augmenter les enjeux dans les secteurs d'aléas naturels ou industriels : risque inondation à GOUZE, risque industriel à ARANCE, LACQ et ABIDOS) ?



## La commune de Labastide-Cézéracq

### Les milieux reconnus d'intérêt écologique

La commune de Labastide Cézéracq offre une richesse écologique intéressante du fait de la présence du **Site d'Intérêt Communautaire** : « **Gave de Pau** » **FR7200781**. Nous avons vu précédemment que l'intérêt majeur de ce site résidait dans la présence de forêts alluviales. Sur le territoire communal, nous avons pu observer ce type d'habitat:

- Le long du Gave, une puissante ripisylve, dominée par des chênes, des frênes, et quelques peupliers, et plus ponctuellement, par des saules (saligues) accompagne le lit mineur de la rivière. Ce dernier se présente sous la forme d'une mosaïque d'habitats complexe. Eaux vives, bras secondaires, bras morts, atterrissements et envasements offrent un fort potentiel écologique. Dans certains secteurs, ce boisement a été modifié par l'activité humaine. Ainsi à la hauteur du village, le sous-bois a été aménagé en aire de loisirs. Un peu plus en aval, une activité d'extraction de matériaux a ponctuellement dégradé ce milieu.
- L'Aulouze est une petite rivière, affluente du Gave, dont la ripisylve (dominée par du frêne, du saule et de l'aulne) est contrainte par l'activité agricole. Ponctuellement ce boisement se réduit à un simple cordon arboré, et parfois même disparaît complètement. Dans la partie Nord de la commune, les travaux d'aménagement de la zone d'activité Eurolacq 2 ont complètement perturbé ce milieu naturel.

D'un point de vue faunistique, si les investigations de terrain ne sont pas destinées, dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, à réaliser un inventaire exhaustif des espèces présentes sur le site, nous avons néanmoins essayé d'évaluer la probabilité de présence de certaines d'entre elles (en comparant les types d'habitats nécessaires à leur survie et l'état de conservation de ces habitats le long du cours d'eau).

La codification choisie est la suivantes :

- PRES → espèce PRESeSente
- PROB → présence PROBable
- POS → présence POSSible
- PP → présence Peu Probable

#### • POISSONS :

○ Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	PP
○ Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	PRES
○ Chabot	<i>Cottus gobio</i>	PRES

#### • INVERTEBRES :

○ Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	PRES
○ Gomphe à cercoïdes fourchus	<i>Gomphus graslinii</i>	POS
○ Moule perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	POS
○ Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	PP

D'autres espèces d'intérêt communautaire, non recensées sur les documents liés à la zone Natura 2000, sont potentiellement présentes du fait de la proximité et de la connectivité avec le secteur sur lequel l'étude d'impacts de la zone industrielle Eurolacq 2 a été réalisée :

- **MAMMIFERES :**
  - Loutre *Lutra lutra* POS
  - Vison d'Europe *Mustela lutreol* PP
- **AMPHIBIENS :**
  - Cistude *Emys orbicularis* POS
- **INSECTES :**
  - Lucane *Lucanus cervus* POS
  - Grand capricorne *Cerambix cerdo* POS

Une grande partie de la commune est couverte par la **Zone de Protection Spéciale «barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau» FR7212010**. Sur le territoire communal, ce sont à la fois des espaces forestiers (ripisylve du Gave), des espaces agricoles et des espaces urbains qui sont concernés par cette ZPS. La richesse écologique de la ripisylve (voir le point précédent) combinée à ces espaces fait de ce milieu un habitat naturel très propice à la présence de l'avifaune. Ainsi lors de nos investigations de terrain nous avons pu observer les espèces d'oiseaux suivantes :

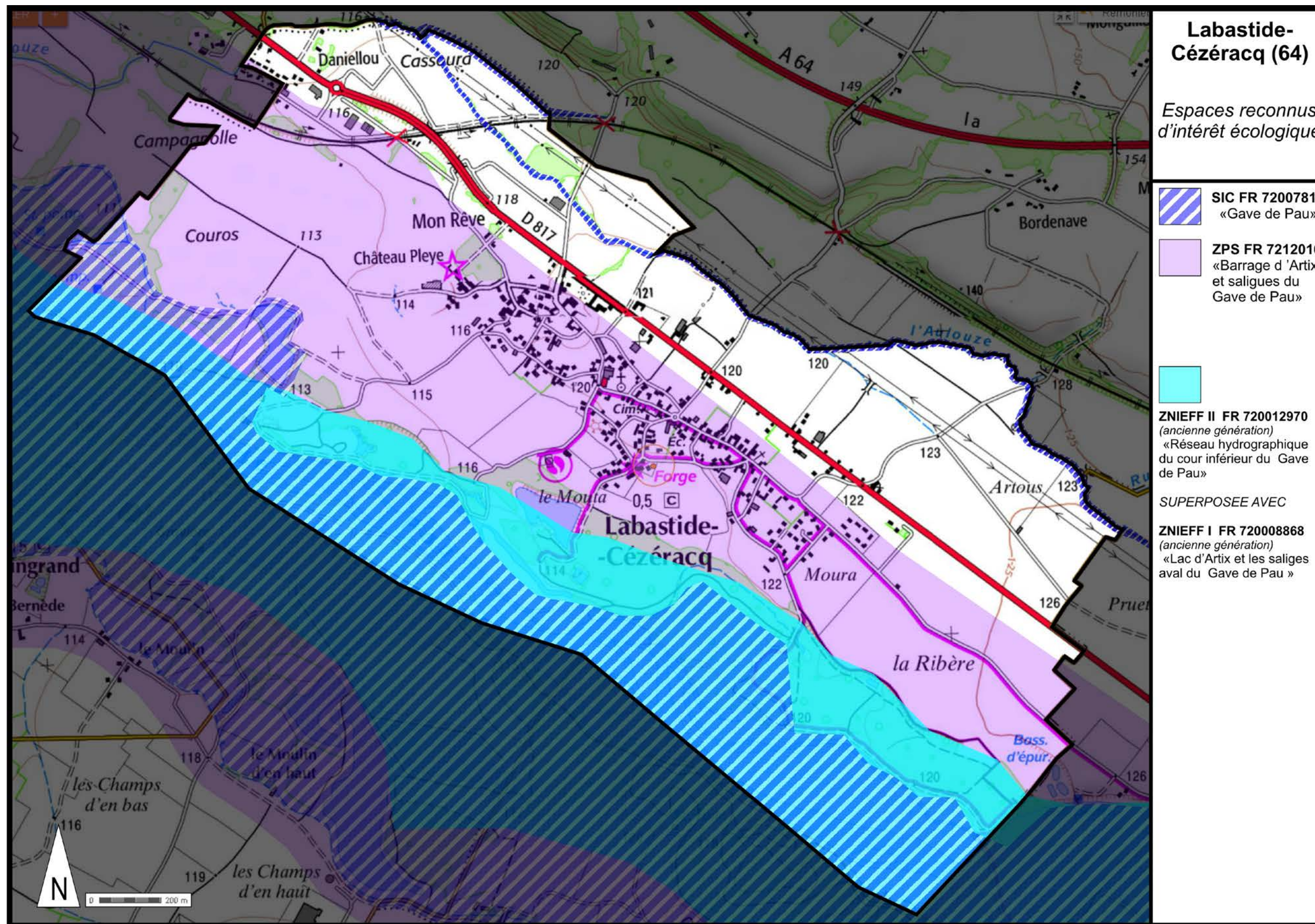
- Aigrette garzette *Nycticorax nycticorax*
- Aigle botté ( ? ) *Hieraaetus pennatus*
- Milan noir *Milvus migrans*
- Milan royal (plus au nord à Mont) *Milvus milvus*
  
- Canard colvert *Anas platyrhynchos*
- Grand cormoran (à Artix) *Phalacrocorax carbo*
- Héron cendré *Ardea cinerea*
- Chevalier culblanc *Tringa ochropus*
- Pigeon ramier *Columba palumbus*

**L'évaluation des ratios de surfaces (taux de couverture évalué) entre le territoire communal et les zones Natura 2000 font état d'un recouvrement important :**

- Un peu plus de 1% de la surface totale du SIC « Gave de Pau » se trouvent dans la commune de Labastide Cézéracq ;
- Près de 12% de la ZPS « Barrage d'Artix » se trouvent dans la commune de Labastide Cézéracq ;
- Près de 80% de la surface communale sont couverts par les zones Natura 2000 (80% pour la ZPS « Barrage d'Artix » / 20% pour le SIC « Gave de Pau »).

Labastide Cézéracq est également concernée par les sites suivants :

- La **ZNIEFF 1 « Lac d'Artix et saligues aval du Gave de Pau »**. Cette zone de protection spéciale se superpose à la ZPS « Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau », et présente des caractéristiques similaires à celui-ci.
- La **ZNIEFF 2 « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau »**. Cette dernière se superpose au site d'intérêt communautaire «Gave de Pau », et présente des caractéristiques similaires à celui-ci.



## Les autres milieux naturels de la commune

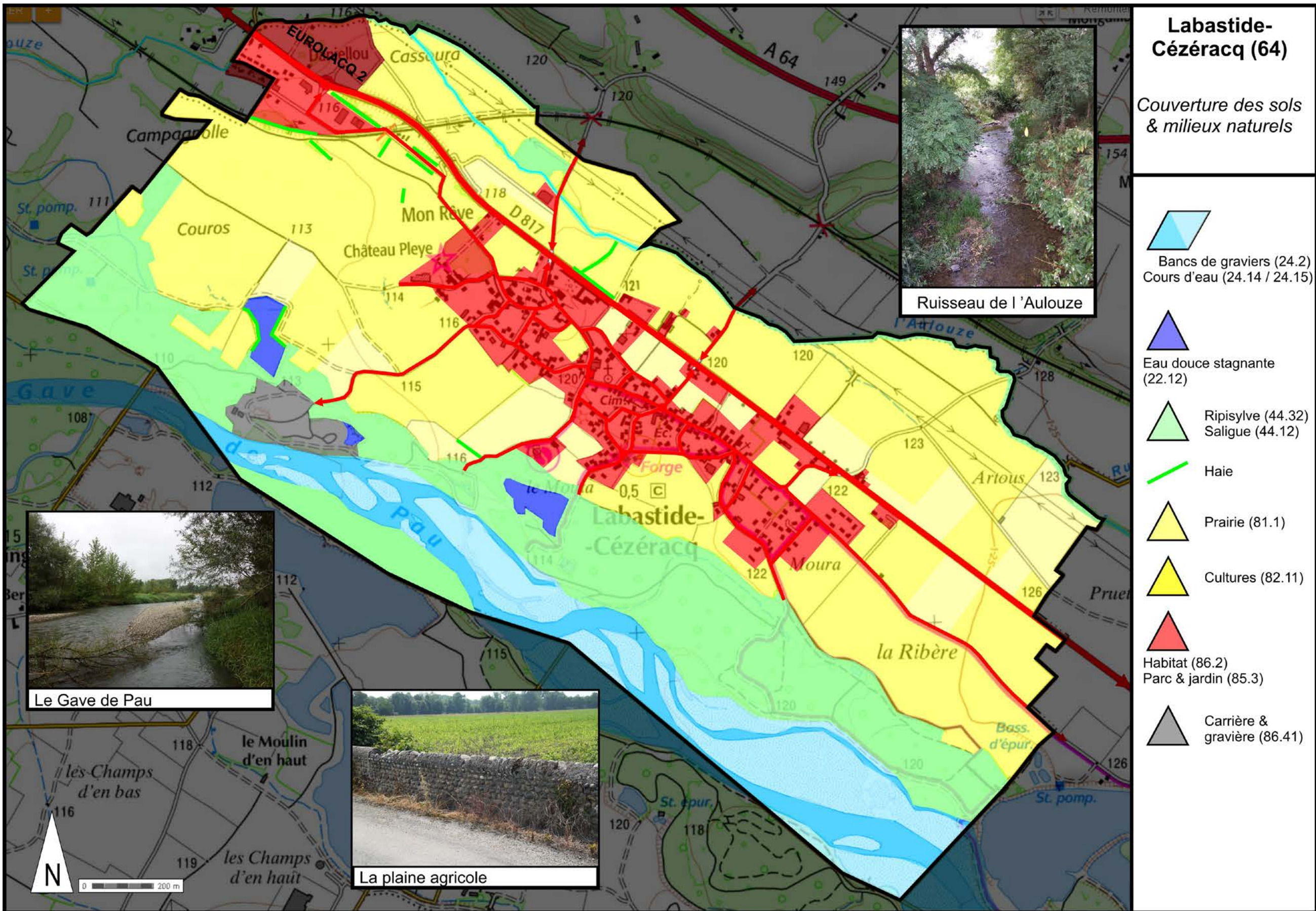
Le territoire communal est structuré selon un axe sud-est vers nord-ouest, présentant successivement les milieux suivants :

En limite sud, le long du Gave de Pau, la ripisylve est très présente et assez bien conservée. On peut y repérer deux types d'habitats : en grande partie, une forêt dominée par le frêne et l'aulne; sur d'autres secteurs, plus ponctuellement, la dominance du saule laisse apparaître des peuplements typiques de cette région : les saligues. Cet espace offre une grande richesse écologique attestée par l'ensemble des classements en zone Natura 2000 et des recensements ZNIEFF effectués. A la hauteur du village, le sous-bois a été aménagé en aire de loisirs. Un peu plus en aval, une activité d'extraction de matériaux a ponctuellement dégradé ce milieu.

En s'éloignant de la rivière une vaste zone agricole dominée par la production de maïs et ponctuée de parcelles traitées en prairies, offre un paysage ouvert. La connectivité entre ces deux derniers espaces (forêts et agriculture) est relativement complexe et donc écologiquement riche.

Le long de la route départementale 817, le village de Labastide Cézéracq s'est développé le long du réseau routier secondaire, faisant ainsi reculer les limites des espaces agricoles. À la pointe nord de la commune, l'aménagement de la zone Eurolacq 2, en continuité avec une zone industrielle implantée sur la commune d'Artix, fait également reculer les limites des espaces agricoles et désorganise les quelques corridors écologiques du secteur.

Marquant la limite nord-est de la commune, le ruisseau de l'Aulouze (Site d'Intérêt Communautaire : « Gave de Pau ») est bordé d'une étroite ripisylve (dominée par du frêne, du saule et de l'aulne) contrainte par l'activité agricole. Ponctuellement ce boisement se réduit à un simple cordon arboré, et parfois même disparaît complètement.





## Les dynamiques en place : évolution du milieu naturel

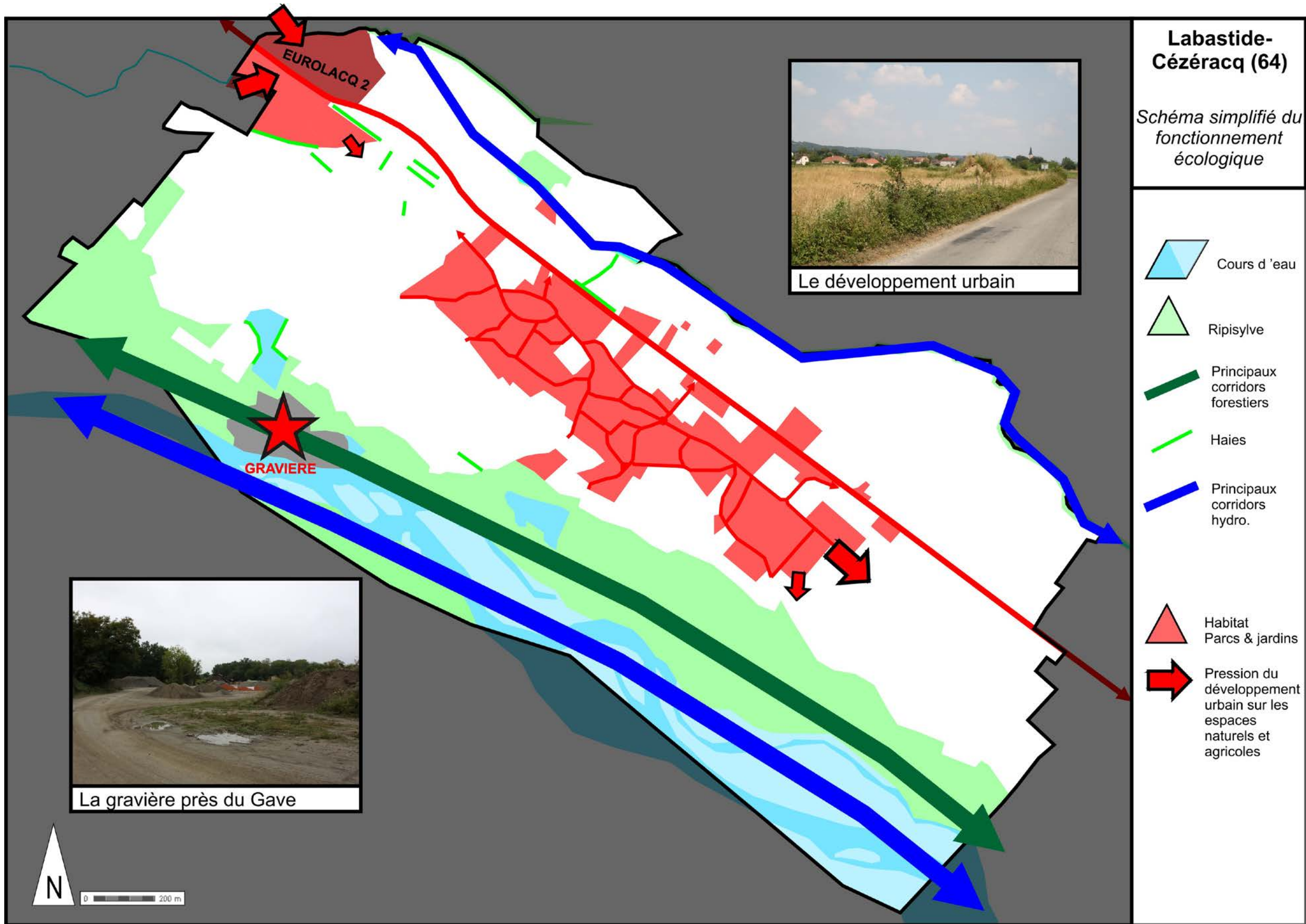
Les dynamiques de développement de la commune sur les 10 dernières années mettent en évidence les points suivants :

L'urbanisation se fait essentiellement en direction du sud-est, au détriment des espaces agricoles. La pression urbaine est bien moins importante en direction du Gave, notamment en raison de la proximité de la zone inondable marquée topographiquement par une mini terrasse d'un ou deux mètres de hauteur.

À la pointe nord du territoire le développement de la zone économique contribue à une perte progressive de la continuité écologique sur le ruisseau de l'Aulouze.

Les espaces à haut potentiel écologique (ripisylve du Gave de Pau et de l'Aulouze hors Eurolacq 2) ont très peu évolué au cours des 20 dernières années, et les dynamiques actuelles ne semblent pas aller dans le sens d'une pression croissante.

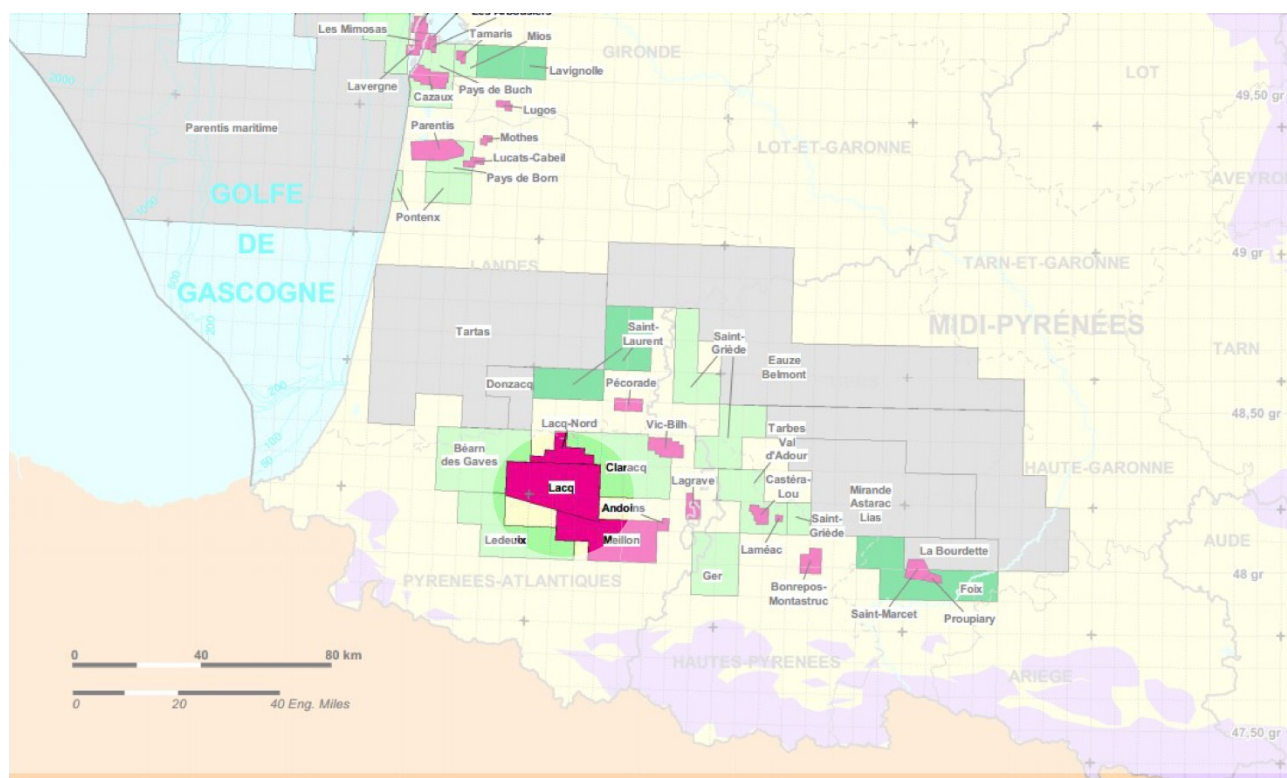
LABASTIDE CEZERACQ a aménagé une partie de la ripisylve (équipements de loisirs, cheminements), facilitant ainsi une approche discrète du Gave et une exploration de la forêt. Cet aménagement donne également accès à un élément patrimonial : un ancien moulin.



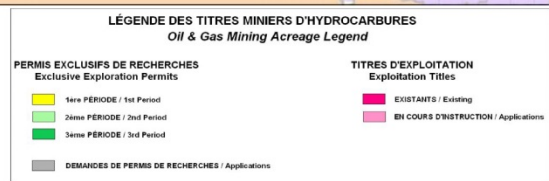
### 3. Les ressources naturelles

#### Les richesses liées au sol et sous-sol

La commune de Labastide Cézéracq est présente sur le champ minier de Lacq, où la présence d'hydrocarbures et de gaz ont permis aux activités pétrochimiques de se développer autour du bassin industriel de Lacq. Cette concession dont le titulaire est Total Exploration & Production France s'étend sur près de 415 km.



**Périmètres des titres miniers d'hydrocarbures du sud-ouest de la France.**



Source: Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie

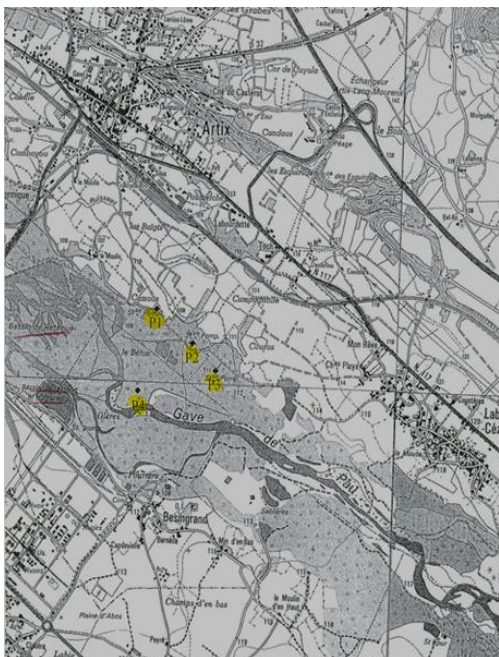
Le Porter à connaissance nous informe qu'en l'état actuel des connaissances de la DDTM, aucune carrière n'est recensée sur le territoire de la commune.

## Les eaux

### La ressource en eau potable

La commune de Labastide Cézéracq fait partie du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Lescar et du Syndicat Eau & Assainissement des 3 Cantons.

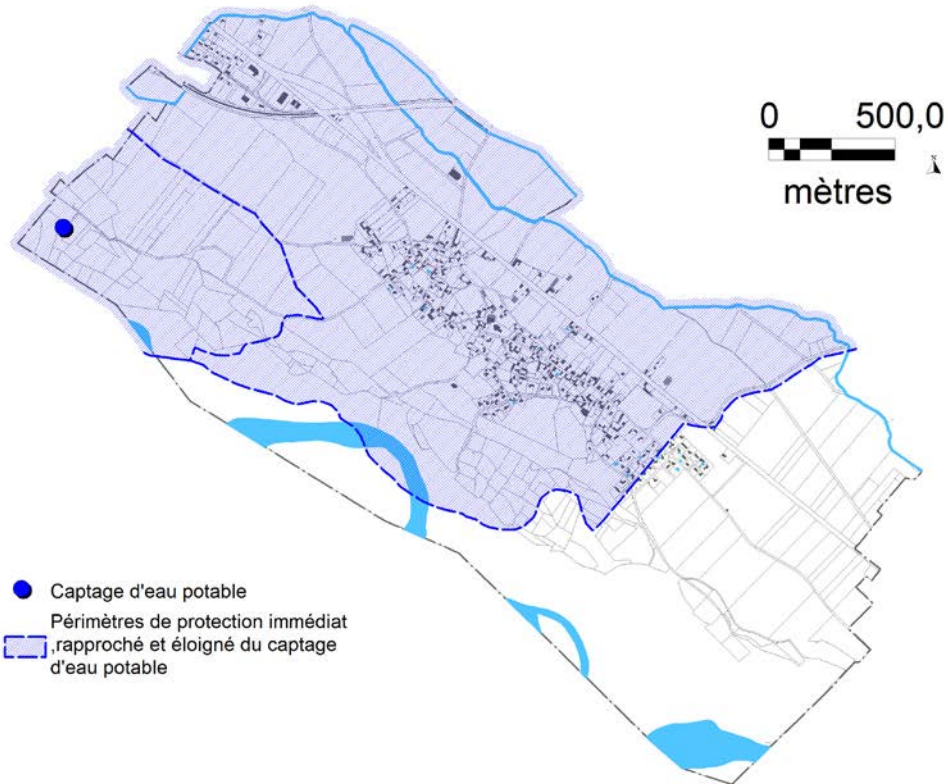
La commune est concernée par un puit de captage du Syndicat Eau & Assainissement des 3 Cantons. Il s'agit du puit P3 qui génère un périmètre de protection de captage sur la commune.



Source : Syndicat Eau & Assainissement des 3 Cantons.

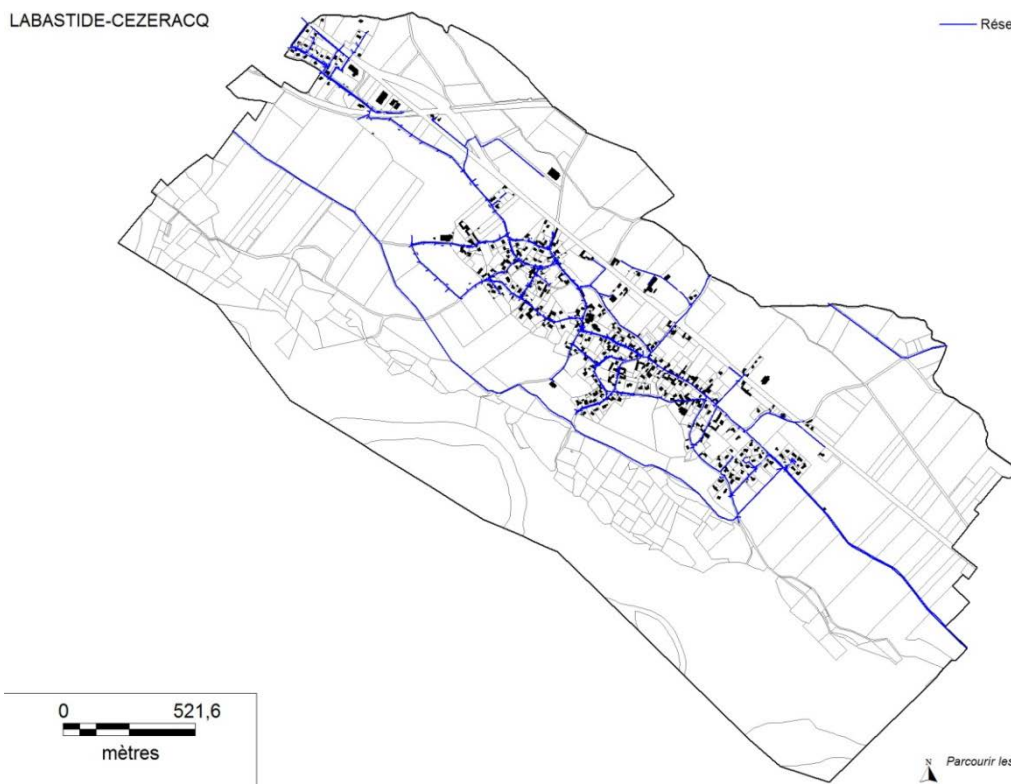


Signalétique présente autour du champ de captage du Syndicat Eau & Assainissement des 3 Cantons.



LABASTIDE-CEZERACQ

— Réseau eaux potables



Le SIAEP de la région de Lescar dessert 14500 habitants sur 6 communes, dont Labastide Cézéracq mais ne produit pas d'eau potable. Celui-ci achète 1,2 millions de m<sup>3</sup> chaque année à l'agglomération de Pau.

L'eau qui alimente la régie de PAU provient d'une rivière souterraine captée au lieu-dit OEIL DU NEEZ à REBENACQ. Cette eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection assuré à l'usine de Guindalos. Une seconde ressource est présente à proximité du Gave de Pau à UZOS, où l'eau est captée à partir d'un puits en nappe phréatique. Un traitement simple de désinfection y est assuré. Ces eaux d'origines différentes sont mélangées en distribution. Une stérilisation relais est réalisée au château d'eau de Lescar.

### **La qualité de l'eau :**

Selon les contrôles réalisés par l'ARS sur l'unité de distribution du Syndicat de Lescar en 2013, l'eau distribuée répond aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La synthèse annuelle de 2013 fait état d'une eau de bonne qualité bactériologique :

- Dureté : eau peu calcaire
- Valeurs en nitrates conformes à la norme. La teneur en fluor est très faible.
- Pesticides : non détectés dans l'eau distribuée.

### **Les outils de gestion de l'eau :**

Le territoire communal est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne en vigueur pour la période 2010-2015. Il fixe les principaux enjeux et orientations fondamentales à suivre pour garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les préconisations du SDAGE s'imposent aux administrations publiques (Etat, collectivités locales, ou établissements publics) et toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SDAGE.

Six grandes orientations majeures sont affichées dans le SDAGE pour assurer les impératifs en termes de gestions et de préservation des bassins Adour-Garonne :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- Maitriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- Privilégier une approche territoriale et placer au cœur de l'aménagement du territoire

Le programme de mesures (PDM) liste l'ensemble des actions permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE. Pour l'unité Hydrographique de référence (UHR) Les Gaves, dans

laquelle s'inscrit la commune, plusieurs enjeux sont identifiés avec, outre ce qui concerne la formation et la prévention, des enjeux spécifiques pour les documents d'urbanisme :

- Les pollutions domestiques : performance des systèmes d'assainissement individuels et collectifs et adaptation des prescriptions de rejet au territoire desservi, gestion des eaux pluviales, récupération des eaux résiduelles.
- Les pollutions industrielles : limiter ou supprimer les émissions de substances toxiques, réhabiliter les sites industriels polluants, mettre en œuvre les bonnes pratiques de gestion des ouvrages et des sous-produits d'épurations des industriels.
- Les pollutions diffuses agricoles (nitrates, pesticides) avec altération des cours d'eau et nappes alluviales : récupération des produits phytosanitaires, aménagement de l'espace pour lutter contre l'érosion avec couverture hivernale des sols et bandes végétalisées, mesures agro-environnementales, mettre en conformité les exploitations d'élevage.
- Le risque inondation : mise en œuvre des préconisations du schéma de prévention des crues et inondations.
- La fonctionnalité et état des cours d'eau : entretien et valorisation des zones humides, des berges et des abords de cours d'eau, des plans d'eau de baignade (réalisation d'un schéma directeur des loisirs nautiques), entretenir et restaurer les annexes hydrauliques, limiter ou interdire la création de plans d'eau et limiter l'impact des plans d'eau existant.

Deux autres points sont également abordés : la gestion des étiages d'une part avec l'amélioration des ouvrages et de leur gestion et la limitation des impacts sur la faune et flore.

A noter que la commune n'est pas actuellement couverte par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

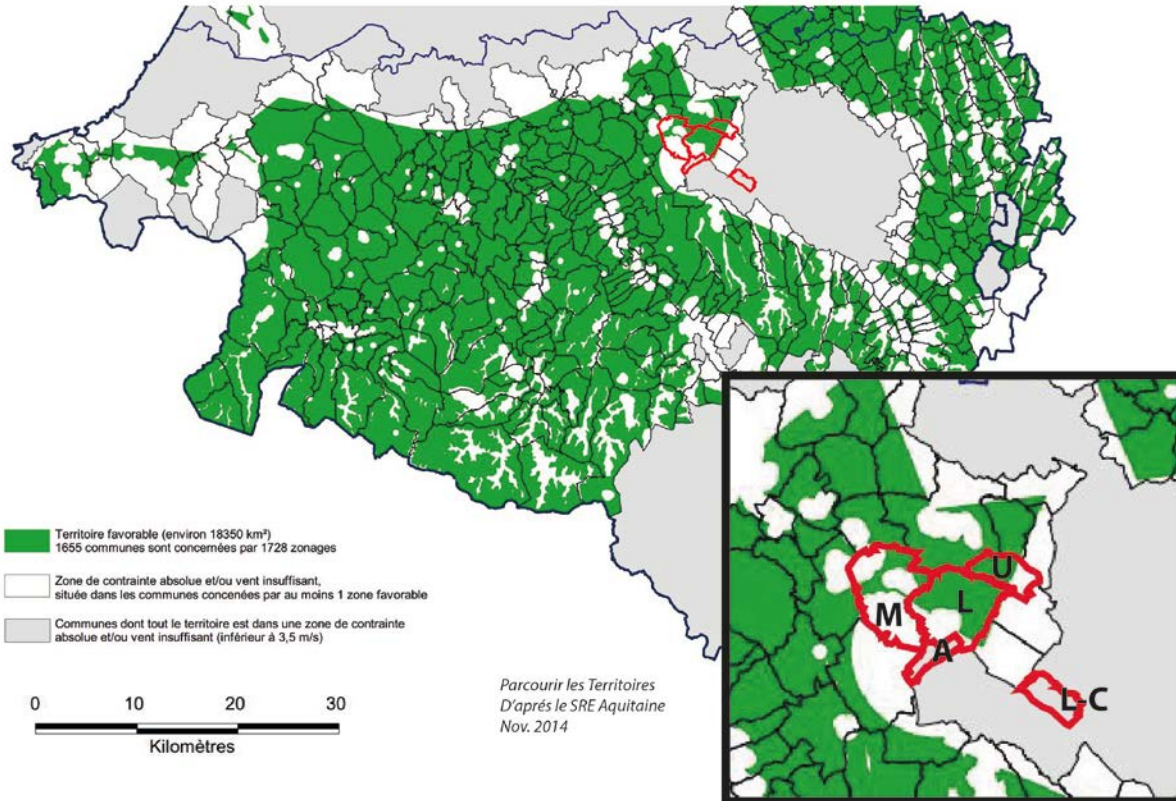
## **Production d'énergie hydroélectrique**

La commune ne dispose pas d'équipement hydroélectrique sur son territoire.

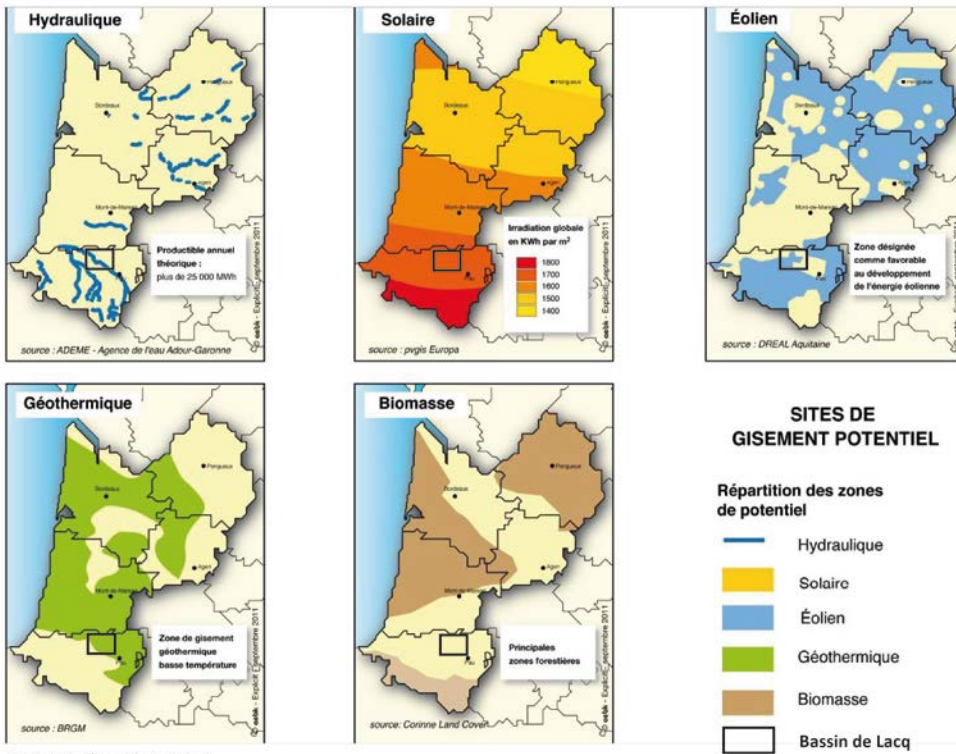
## **Potentiel en énergies renouvelables du territoire**

La commune ne dispose pas d'équipement éolien sur son territoire.

### Zones favorables à l'éolien sur le département des Pyrénées Atlantiques



Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé le 15 novembre 2012, nous informe sur les potentiels des différentes filières de production d'énergies renouvelables en Aquitaine. Le potentiel hydraulique, solaire et la géothermie concerne la commune.



SRCAE de l'Aquitaine, 2012



## 4. Qualité des milieux, nuisances et pollutions

---

### Traitement et épuration de l'eau :

#### Qualité et pollution de l'eau :

Le SDAGE Adour-Garonne identifie le Gave de Pau comme un cours d'eau en bon état écologique pour la période 2012-2013. Les indicateurs utilisés par l'agence de l'eau du bassin Adour Garonne, témoignent d'une amélioration de la qualité des eaux de la rivière, depuis près d'une dizaine d'années.

Relevés à partir du pont de la D31 à Abidos pour l'année 2013 :

- Etat physico-chimique : BON
- Etat biologique : TRES BON
- Polluants spécifiques : BON

#### Pollution de l'eau et épuration :

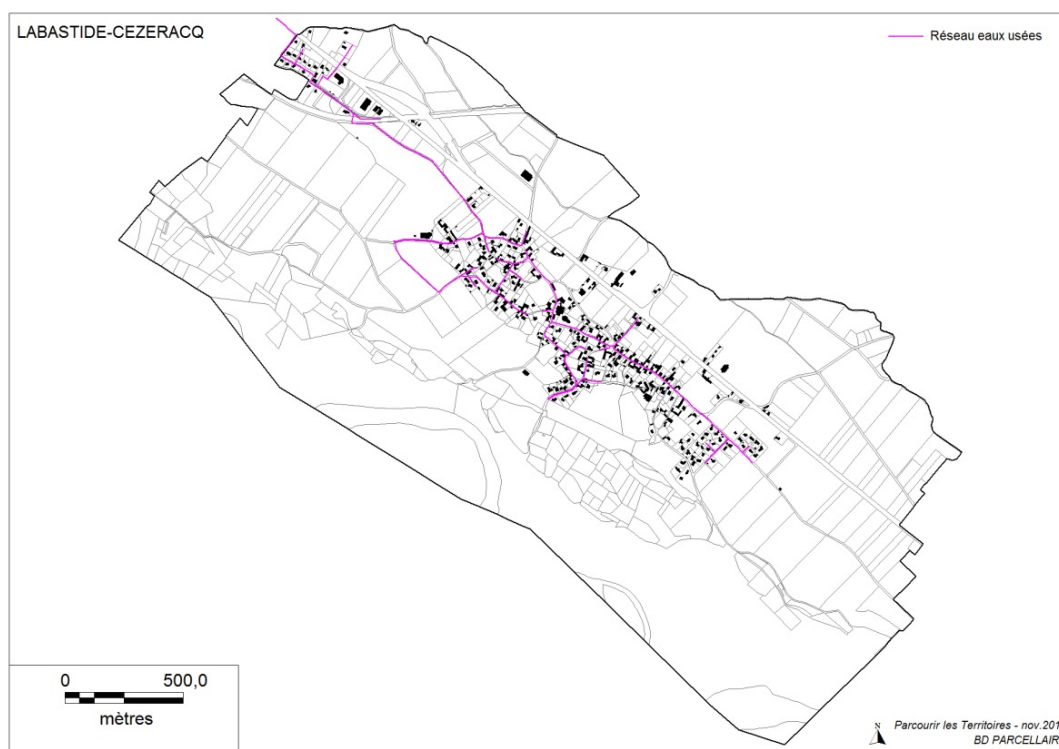
La commune de Labastide Cézéracq dépend du Syndicat Intercommunal des Trois Cantons pour la gestion de l'assainissement collectif et individuel. La station d'épuration la plus proche est celle de la commune voisine d'Artix.

#### Quelques chiffres pour l'année 2013 :

262 822 m<sup>3</sup> d'effluents traités en 2013 sur la station d'Artix

100% de conformité des rejets selon les minimas Européens de la station d'Artix

Une réhabilitation de la station d'Artix est envisagée, en raison des flux hydrauliques collectés de plus en plus importants et de l'âge de la station.



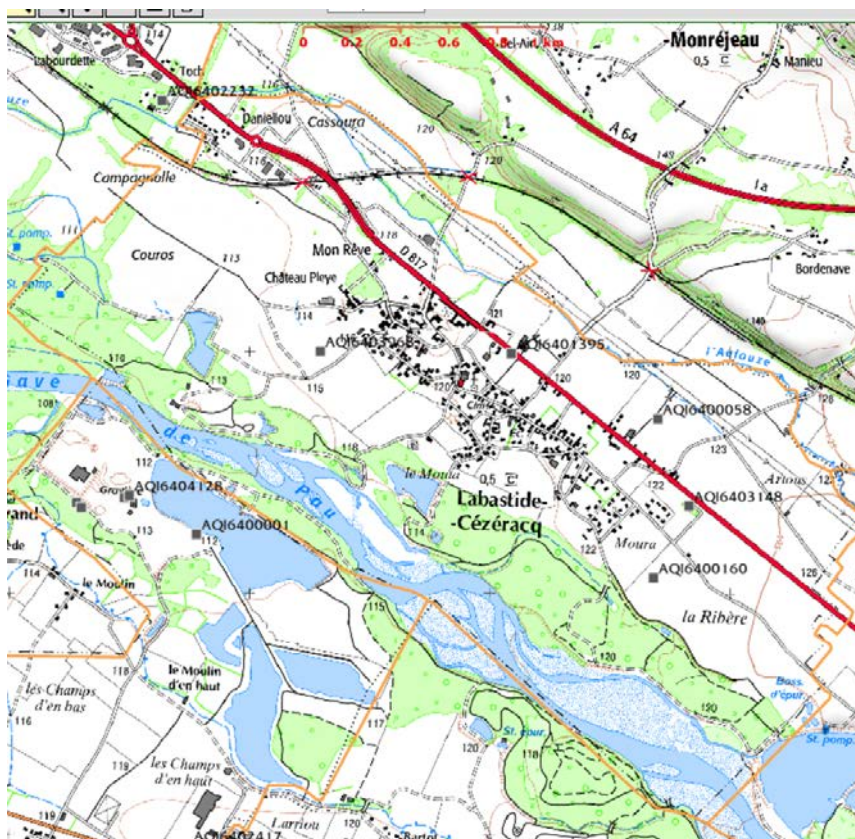
Le Syndicat Eau & Assainissement des 3 Cantons accompagne également la mise en place des installations d'assainissement individuel sur la commune : réhabilitation des installations, demande d'autorisation d'installation, vérification des demandes de permis de construire avec conception et mise en œuvre de l'assainissement non collectif, contrôle de fonctionnement tous les 4 ans, entretien des équipements.

## Pollution de site :

La base de données BASIAS liste 5 sites industriels et d'activité de service (en activité ou non) potentiellement pollués :

- AQI6400058 Bordenave Carrière de sable et graviers  
En activité et partiellement en friche
- AQI6400160 Mairie de Labastide-Cézéracq Décharge d'ordures ménagères (Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. / déchetterie) |surface estimée : 500 m2, dépôt très sale) Activité terminée
- AQI6401395 Lapabe / RN 117 Dépôt d'essence  
Activité terminée
- AQI6403148 Van de Velde Charles / Quartier la Ribère Atelier de réparations de machines agricoles et ferronnerie Activité terminée
- AQI6403968 Mairie de Labastide-Cézéracq Dépôt d'ordures (Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères / décharge d'O.M. / déchetterie) Activité terminée

La commune précise toutefois que le site de l'ancienne décharge au lieu-dit Moulin de Bas (réf. AQI6403968) a été dépollué par la CCL.



Capture d'écran du site Internet BASIAS

## Nuisances électromagnétiques :

La commune est traversée par des lignes électriques à haute et très haute tension au nord du territoire pouvant induire un risque pour les populations installées à proximité du fait des champs électriques et électromagnétiques.



## Nuisances sonores :

La commune de Labastide Cézéracq est concernée par le classement sonore de deux axes de circulations suite à l'arrêté préfectoral du 9 juin 1999 :

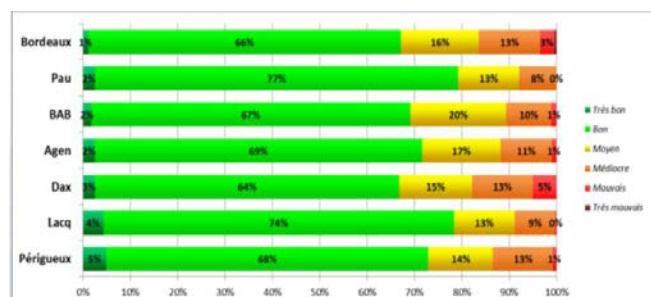
- Voie ferrée ligne Toulouse-Bayonne, classée en catégorie 3 (largeur affectée par le bruit de 100m)
- Route N D817, classée en catégorie 3 (largeur affectée par le bruit de 100m)

Cet outil vise à mettre en place un dispositif permettant d'assurer, aux abords des infrastructures de transport terrestre, un développement de l'urbanisation effectué dans des conditions techniques évitant la création de nouveaux "points noirs" dans le domaine du bruit.

## Nuisances olfactives et qualité de l'air :

La place importante des activités industrielles dans le bassin de Lacq engendre des nuisances olfactives très prégnantes qu'il convient de prendre en compte dans l'urbanisation de la commune, en tenant compte des vents dominants établis de secteur ouest. Le premier complexe chimique du grand sud-ouest diffuse des odeurs de gaz sulfureux portés par les vents à l'est du bassin industriel, perceptibles jusqu'aux abords de l'agglomération paloise.

L'association Airaq assure la surveillance de la qualité de l'air dans la région Aquitaine à partir de plusieurs stations dont une implantée sur la commune de Lacq. Les données recueillies sont un bon indicateur de la qualité de l'air des communes environnantes.



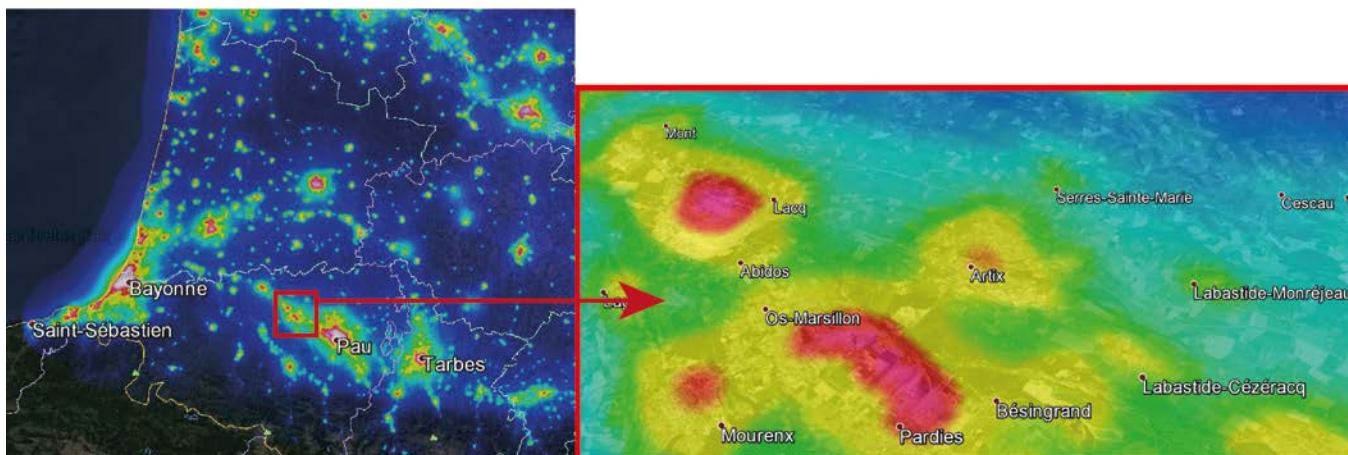
Ainsi en 2013, l'alerte pollution de particules en suspension a été déclenchée à Lacq (station d'analyse la plus proche de Labastide de Cézéracq) pendant 2 jours au cours de l'année. Un épisode de pollution au dioxyde de soufre a également été enregistré pendant 24h. Mise à part ces épisodes d'alerte très ponctuels, la qualité de l'air est globalement bonne : 78 % de l'année 2013 a bénéficié d'un indice de qualité de l'air bon à très bon.

**Aucun plan d'«épandage agricole n'a été identifié sur le territoire communal.**

## Pollution Lumineuse

La présence des activités industrielles autour de la commune, et la concentration des installations qui leurs sont associées, entraîne une pollution lumineuse importante pouvant potentiellement avoir des effets sur l'environnement et la biodiversité.

### Pollution lumineuse autour du bassin industriel de Lacq



Parcourir les territoires,  
D'après données Avex-asso.org  
Nov, 2014

## Stockage et traitement des déchets :

### Plan de traitement des déchets du département.

Le département des Pyrénées Atlantiques est couvert par le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, qui a connu une révision le 12 mai 2009.

Le plan affiche plusieurs objectifs généraux à l'échelle du département :

- accentuation des actions en faveur de la prévention quantitative et qualitative (toxicité) de la production de déchets (réduction de la production d'ordure, favorisation de l'éco-consommation, amélioration collecte déchets dangereux, augmentation de la siccité des boues)
- augmentation du niveau de valorisation de la matière des déchets (développement des collectes de déchets recyclables, renforcement des centres de tri, systématisation de la collecte sélective des déchets industriels banals...)
- augmentation du niveau de valorisation organique (promotion du compostage, collectes des biodéchets, retour au sol de la matière organique...)
- organisation du traitement des déchets résiduels (assurer une bonne capacité de traitement, une solidarité entre les équipements, amélioration des capacités et conditions de stockage pour les déchets inertes non valorisables)
- Trouver des solutions conformes de collecte et de traitement pour certaines catégories de déchets (plâtre, amiante ciment, matières de vidange, graisse et autres sous-produits de l'assainissement.
- Fermer et réhabiliter l'ensemble des décharges brutes existantes dans le département et résorber les décharges sauvages.
- Mettre en place et assurer un suivi annuel du plan et une communication-information nécessaires à sa bonne réalisation.

### Quelques objectifs chiffrés :

- Réduction de 5% entre 2006 et 2017 de la quantité d'ordures ménagères collectées par habitant et par an. Réduction de l'augmentation exponentielle des déchets collectés en déchèterie depuis 2002.
- l'objectif est d'augmenter le taux de valorisation global des encombrants de 36 % en 2006 à 60 % en 2017 et de réduire le gisement d'encombrants à enfouir de 22 % entre 2006 et 2017.
- Accueillir 50% de déchets inertes en déchèterie en 2017 contre 30% en 2012.

## **La collecte des déchets à l'échelle de la Communauté de Communes Lacq-Orthez**

La collecte des déchets et leur traitement par incinération, enfouissement ou recyclage, relève de la compétence de la communauté de commune Lacq-Orthez. Toutes les communes bénéficient de la collecte des ordures ménagères et de celle des emballages ménagers en porte à porte ou en point de regroupement. Celles-ci sont assurées avec une fréquence variable selon les communes. Pour la commune de Labastide Cézéracq, La collecte des ordures ménagères s'effectue le mardi, la collecte sélective le mercredi et celle des déchets vert le jeudi tous les 15 jours selon les besoins des habitants. Sont considérés comme déchets verts, les tontes de pelouse, des feuilles et les tailles d'arbres regroupées en petits fagots ou dans des contenants ouverts et rigides.

Les déchets sont traités sur le site de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Mourenx pour le compte de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez. Cette unité est constituée d'un four tournant d'une capacité de 2 tonnes par heure pour une capacité annuelle de 15.000 tonnes. La production de vapeur saturée de 4,4 tonnes par heure à 210°C est valorisée dans un réseau de chaleur alimentant la zone industrielle voisine, notamment l'entreprise SOBEGI.

## **Plan Climat Energie Territorial**

La commune s'inscrit dans le périmètre du Plan Climat Energie Territorial élaboré par le Conseil Départementale 64 et approuvé le 13 février 2014.

## 5. Les risques majeurs

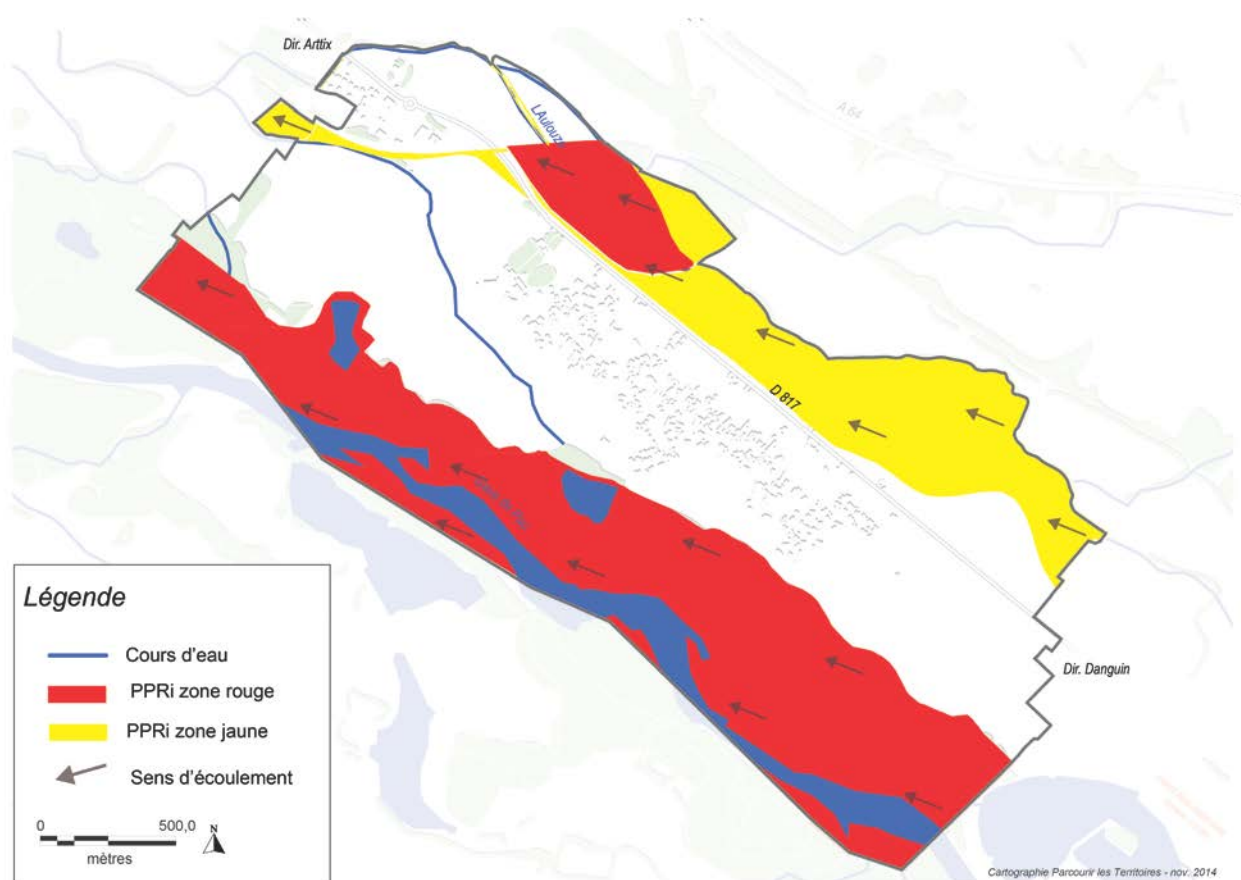
---

### Les risques naturels

#### Risque d'inondation et Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I)

La commune de Labastide Cézéracq dispose elle d'ores et déjà d'un PPRi opposable qui précise le risque d'inondation à prendre en compte de manière réglementaire (approuvé depuis le 13 mars 2000.).

#### *Risque inondation sur commune de Labastide Cézéracq*



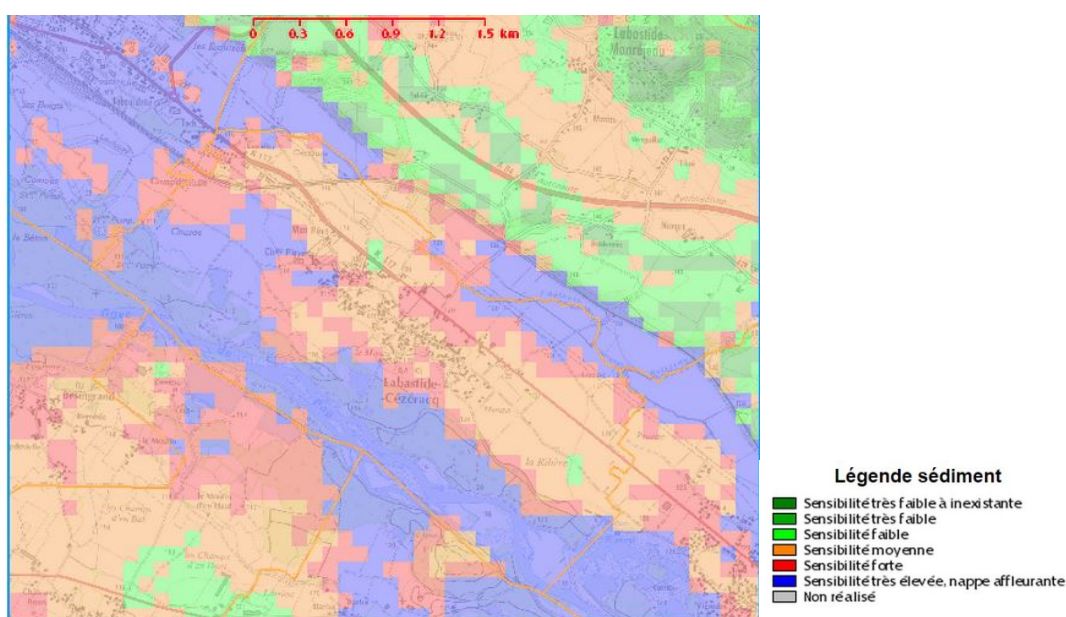
Les cours d'eau concernés sont :

- la rivière du Gave de Pau au sud de la commune, en limite communale avec les communes de Bésingrand, Abos et Tersacq.
- le ruisseau de l'Aulouze, au nord de la commune, en limite communale avec Labastide-Monréjeau

L'objectif du PPRi est de mettre en évidence les risques sur le territoire communal, de définir les zones exposées et de réglementer le développement urbain, afin de limiter la vulnérabilité des populations et des équipements de la commune :

- Interdire toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts, afin de ne pas augmenter les enjeux humains et matériels dans ces zones
- Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues, c'est à dire interdire toute nouvelle construction dans ces zones et ce quel que soit l'aléa
- Veiller à interdire toute nouvelle construction dans les zones ne permettant pas l'accessibilité aux services de secours.

A noter également qu'un risque d'inondation par remontée de nappe est susceptible d'affecter une partie de la commune d'Labastide de Cézéracq.



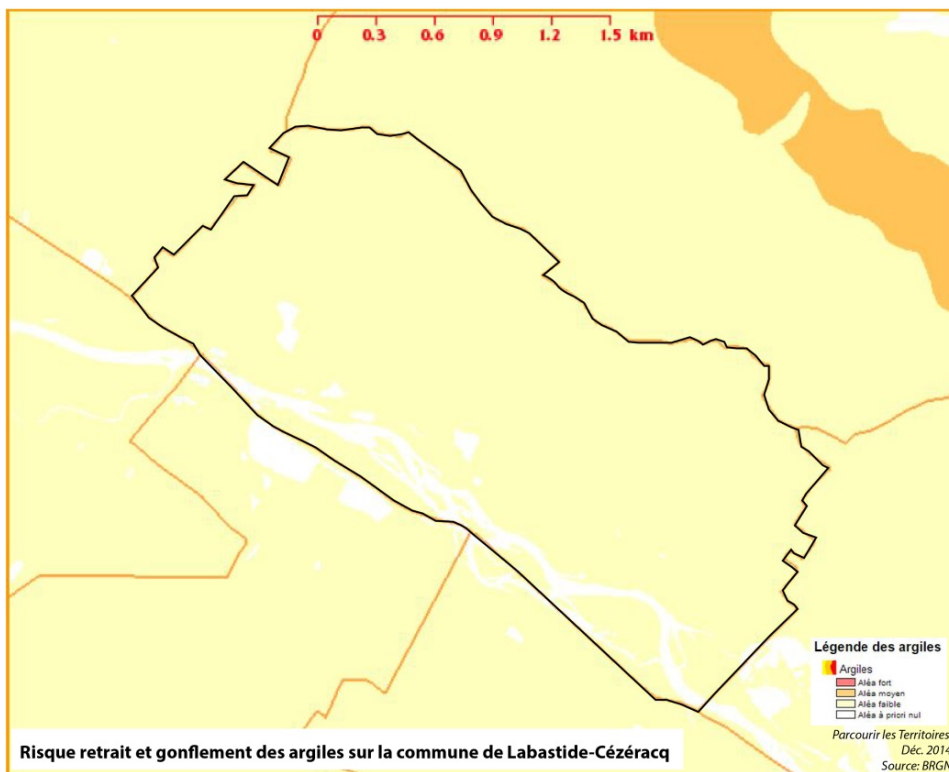
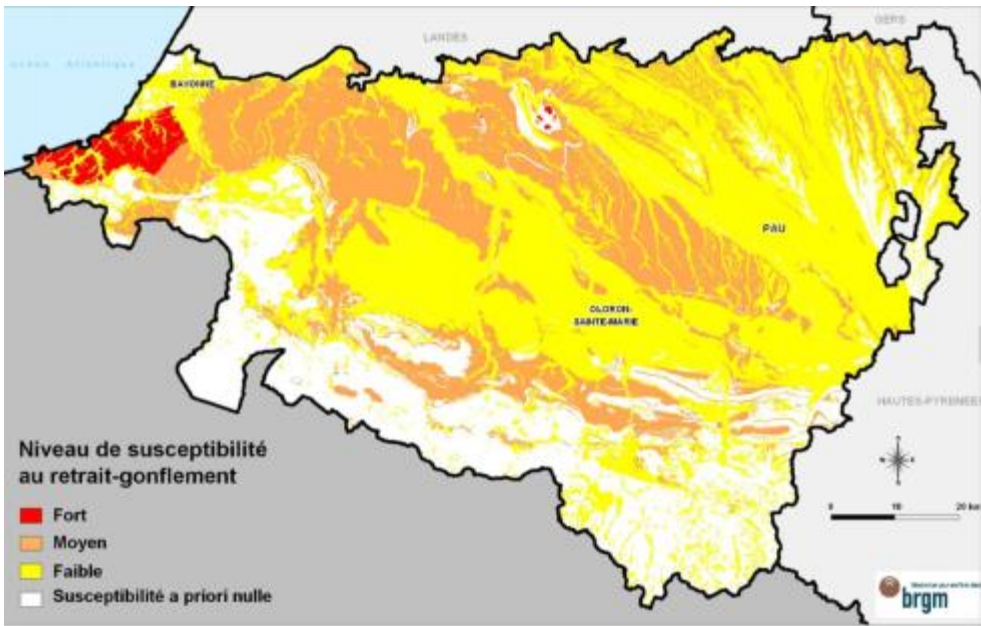
Source BRGN

## Le risque de mouvement de terrain et risque sismique

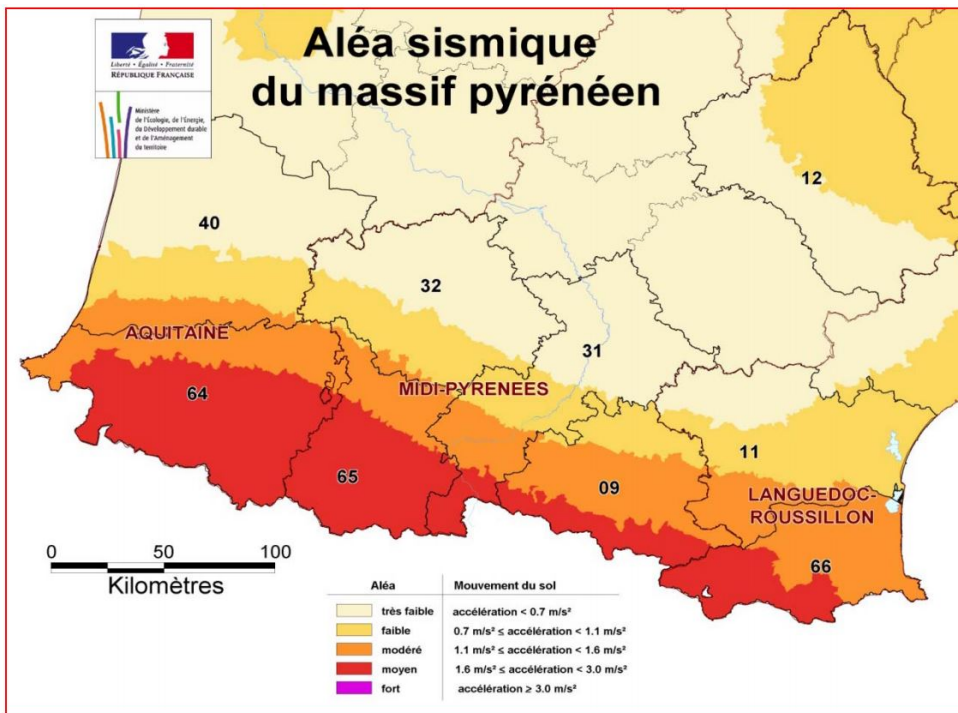
La commune doit prêter une attention particulière au phénomène de retrait et gonflement des argiles. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGN) a mis en évidence ce risque sur le territoire communal d'un niveau faible.

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.





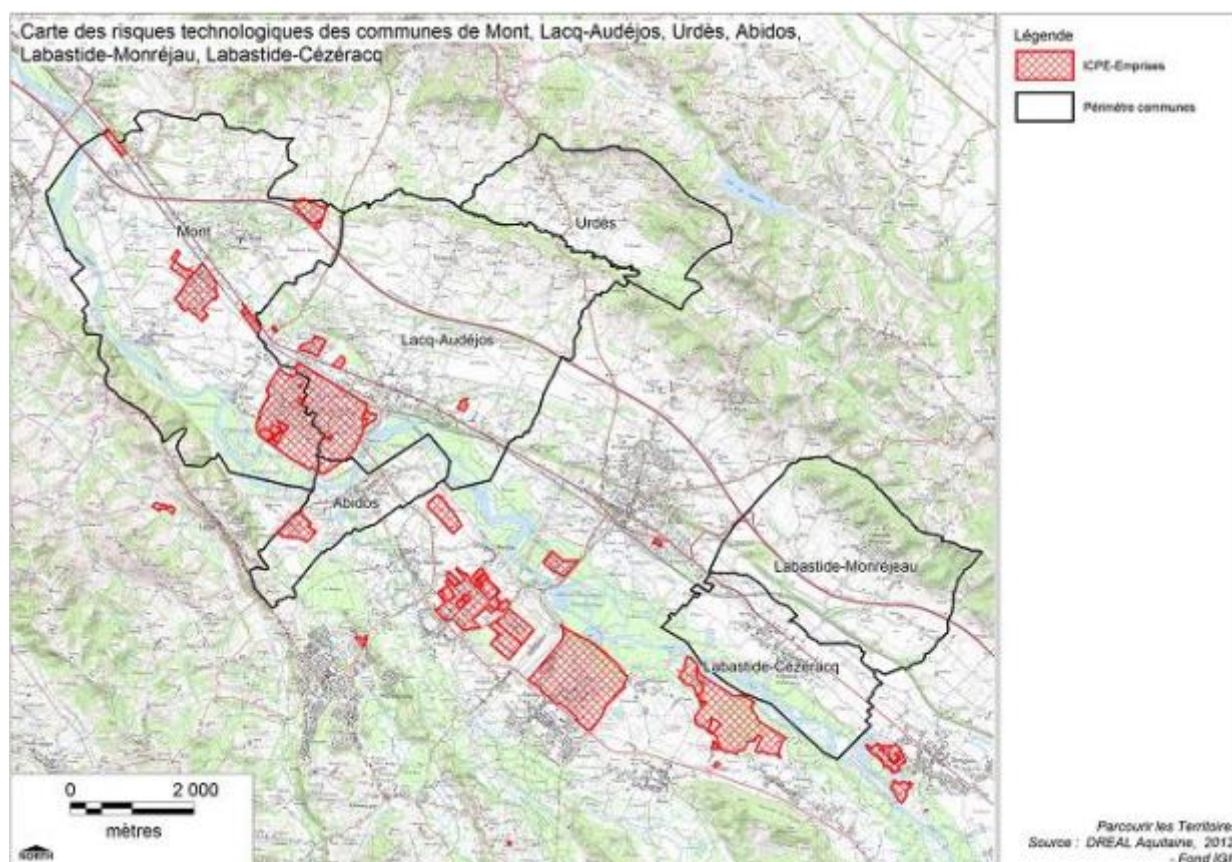
A noter également que la commune est classée par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique sur le territoire français, en zone de sismicité de niveau 4 moyenne.



Aucun PPR naturel n'est cependant actif sur la commune.

# Les risques technologiques

## Le risque industriel



Les ensembles concernés par les risques technologiques sont très présents sur l'ensemble de la plaine du Gave, aussi bien en rive droite qu'en rive gauche.

La ressource gazière, la présence du Gave et l'énergie hydrolienne qui en est issue, la très bonne desserte en terme de voies de communication (routière et ferrée) ont constitué un contexte très exceptionnel, qui a permis une industrialisation rapide et massive de ce territoire.

Aujourd'hui, les ressources gazières du territoire diminuent mais l'industrialisation se poursuit en utilisant les infrastructures existantes et le savoir-faire local.

La communauté de communes a une politique très volontariste en terme de développement économique et met en place les outils d'un développement dynamique (création de nouvelles zones d'activité...).

Les communes de Lacq et de Mont, et plus récemment de Abidos constituent l'épicentre du bassin industriel de Lacq et cumulent à ce titre l'ensemble des contraintes mais aussi des avantages liées à la présence des sites industriels.

Les communes de Labastide Cézeracq et de Urdes bénéficient du dynamisme économique et de l'attractivité globale du territoire sans accueillir directement dans leurs limites de site industriel majeur.

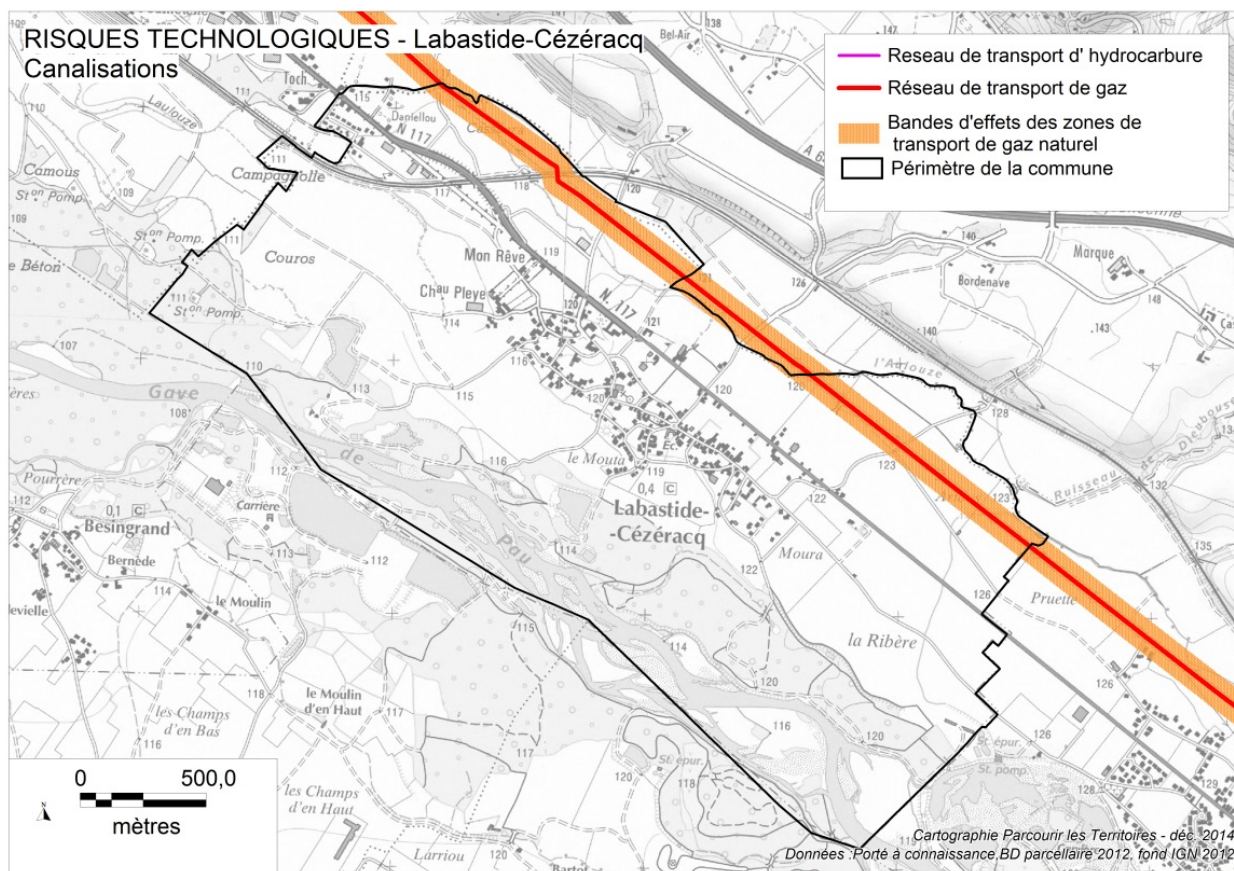
Aucun site d'activités industrielles présentant un risque potentiel pour la population ne concerne la commune. Aucun Plan de Prévention des Risques Technologique n'est de ce fait actif sur la commune.

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement n'est recensée sur le territoire communal.

### Le risque lié au de transport de matières dangereuses

#### Canalisations :

La commune de Labastide Cézéracq est traversée d'ouest en est, au nord du territoire par une canalisation de transport de gaz naturel, exploitée par Transport et Infrastructure Gaz France, imposant une bande d'effets à prendre en compte en matière d'urbanisme.



Sur la commune de Labastide Cézéracq :

#### Canalisations de Gaz exploitées par Transport et Infrastructure de Gaz France

Canalisation de GAZ - TIGF	Ouvrages de transport de gaz naturel et catégories
	Canalisation DN 200 Lacq-Denguin, <b>Catégorie B</b>

Définitions des zones de dangers :

Diamètre nominal de la	Pression maximale de	Zone des dangers très	Zone des dangers	Zone des dangers
------------------------	----------------------	-----------------------	------------------	------------------

canalisation (DN) en mm	service en Bar	graves pour la vie humaine (ELS) en mètres	graves pour la vie humaine (PEL) de part et d'autre de la canalisation en mètres	significatifs (IRE) de part et d'autre de la canalisation, en mètres
200	66,2	35	55	70

#### Catégories des canalisations et occupation du sol :

Il ne pourra être implanté dans la zone des dangers graves pour la vie humaine dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation aucun nouvel établissement recevant du public relevant de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> catégorie (supérieur à 300 personnes) , ni nouvel immeuble de grande hauteur, ni d'installation nucléaire de base, et en outre dans la zone des effets létaux significatifs, aucun établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation, il est demandé de tenir compte des seuils d'urbanisation suivants :

- densité d'occupation inférieure à 80 personnes à l'hectare et occupation totale inférieure à 300 personnes pour les canalisations répondant aux emplacements de **catégorie B**

#### Limitations au droit d'utiliser le sol :

Les propriétaires ont l'obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et a surveillance des installations.

Les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz (servitude de passage) conservent le droit de les clore ou d'y élever des immeubles à condition toutefois d'en avertir l'exploitant. Ces constructions devront respecter les règles d'implantation applicables aux bâtiments pouvant être construits à proximité de canalisations de transport de gaz naturel :

**Servitude non aedificandi de 4 à 10 mètres.**

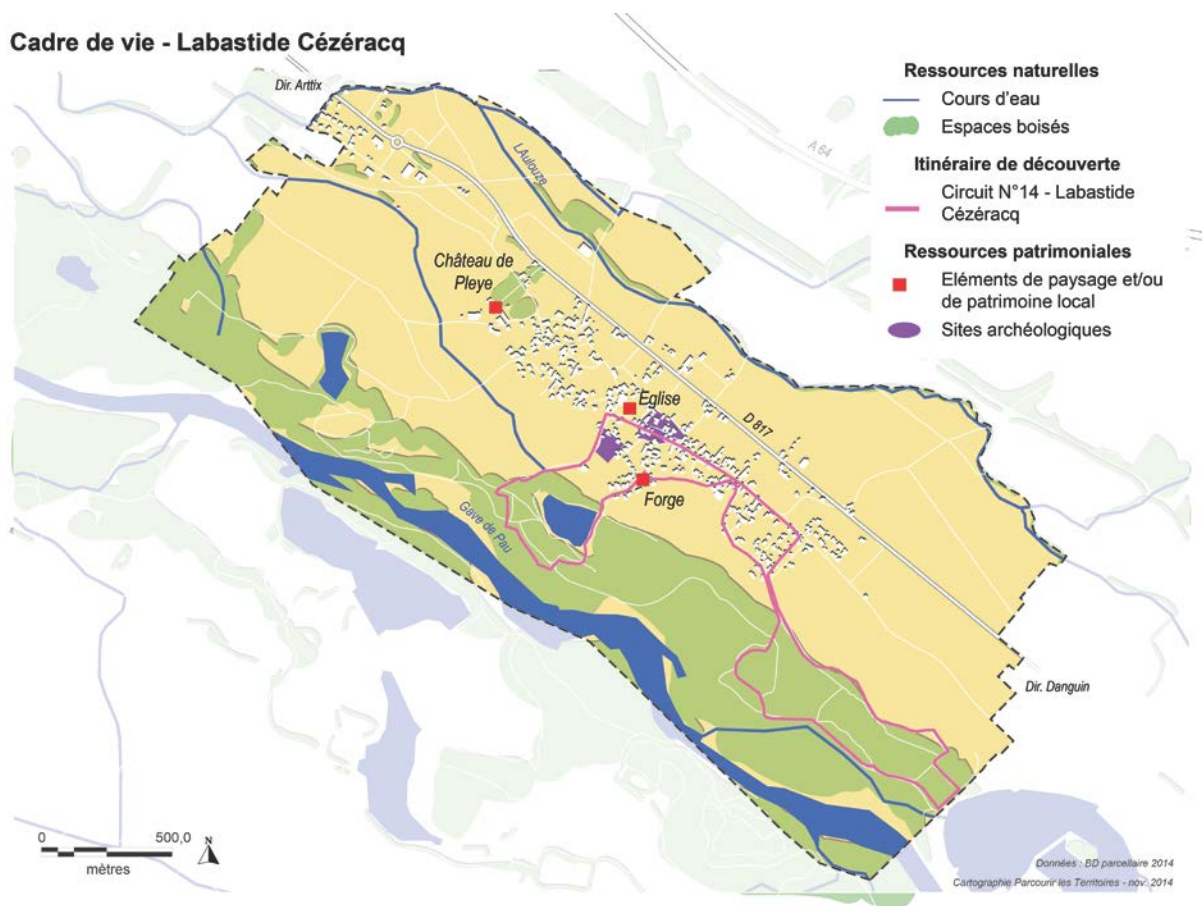
#### **Le risque minier**

Le territoire de la commune de Labastide Cézéracq fait partie du périmètre de la mine d'hydrocarbure de gaz et d'huile dite « concession de Lacq ». Cependant aucune installation n'est présente sur la commune concernant les activités minières.

#### **Accidentologie et sécurité routière**

La commune connaît une accidentologie routière modérée. Le Porter à Connaissance transmis par les services du département des Pyrénées Atlantiques fait état de 4 accidents corporels, recensés durant la période 2008/2012, dont une personne a été tuée, 2 blessés hospitalisés et un blessé léger. 3 accidents sur 4 ont eu lieu sur la RD 817.

Le cadre de vie de la commune



## Les sites archéologiques

Recensement des sites archéologiques sur la commune de Labastide Cézéracq.

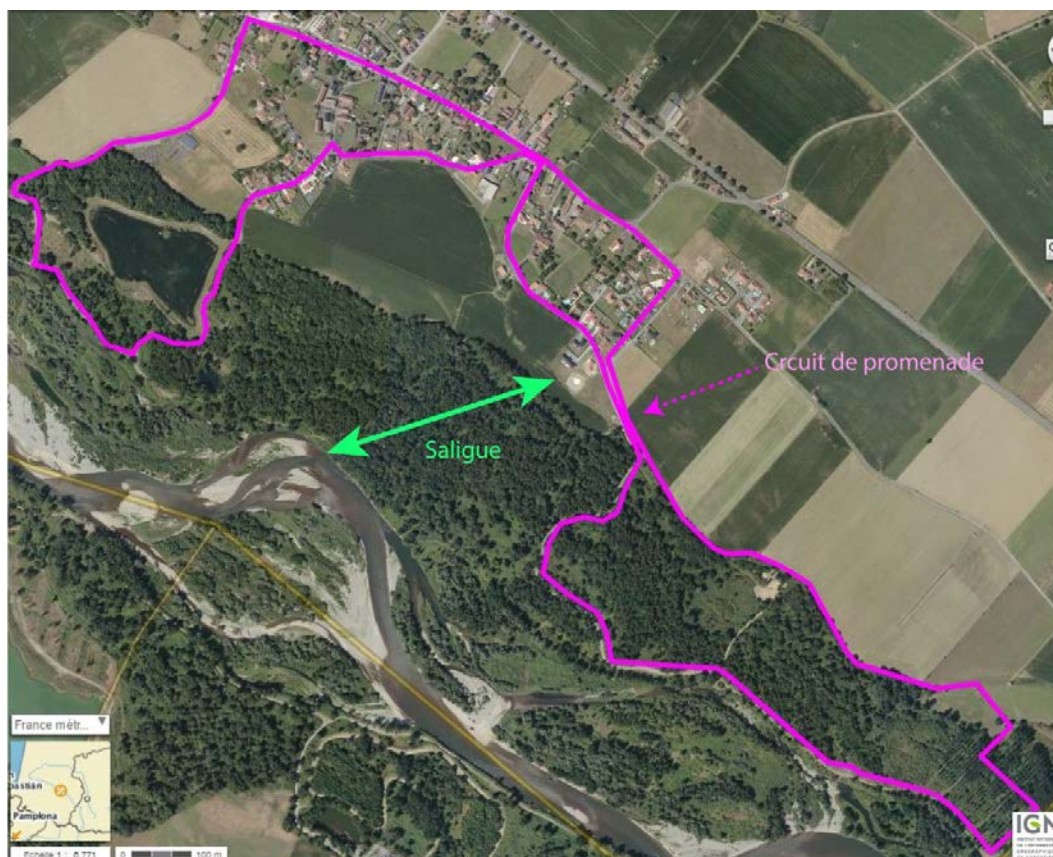
- au sud-ouest du bourg, La Mouta : motte castrale médiévale
- le bourg : vestiges médiévaux

## Monuments et sites

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune de Labastide Cézéracq

## L'accès à la campagne, à la nature et au patrimoine local

La commune dispose d'un circuit de promenade qui parcourt Labastide Cézéracq d'est en ouest, à la fois en traversant le village et les espaces de nature. Cet itinéraire permet d'apprécier les berges du Gave de Pau et de découvrir la forêt de la Saligue. Des espaces de pic-nic permettent d'apprécier le site. Cet aménagement donne également accès à un élément patrimonial : un ancien moulin.



*Parcourir les territoires, Déc.2014 - Géoportail*

Cet itinéraire permet à la fois de découvrir les espaces agricole et de nature qui entourent le village, mais également son patrimoine local : *ancienne forge, maison béarnaise, église, château....*



*Campagne de Labastide et vue sur le village*



*Campagne de Labastide et vue sur le village*



*Eglise et esplanade*



*Forge du village*

Le château de Pleye est présent à l'ouest de la commune au sein d'un parc arboré qui rend difficile l'observation de cette demeure depuis l'espace public. Il a été construit au début du XIXe siècle, sur les vestiges d'un premier château.

Un château de Pleye est attesté à la fin du XIVe siècle, comme étant le domaine du seigneur Saint-Aulaire de Cézéracq. L'édifice actuel, qui présente des allures de chartreuse, comporte plusieurs corps de logis. Il est aujourd'hui dénommé le « château de Labastide » par les habitants de la commune.





*Image aérienne sur le château de Pleye*

# JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE

## 1. Les enjeux de la commune

---

La commune de Labastide Cézeracq s'inscrit dans la plaine du Gave, en amont du site industriel de Lacq-Mont. L'importante ripisylve du Gave constitue la limite sud-est de la commune. Cette zone à dominante naturelle est en partie inondable, tout comme la zone identifiée au nord de la RN, rendant inconstructible tout ce secteur.

Le village s'est implanté sur une ancienne voie de communication, et est aujourd'hui positionné à proximité de la RN817.

Aujourd'hui, l'accueil de nouveaux habitants est primordial pour pérenniser le niveau d'équipements publics, tout en cherchant à ne pas impacter l'identité communale. Les enjeux du village sont de diverses natures liés :

- A l'accueil de nouveaux habitants sur son territoire et à la pérennité du bon niveau d'équipements
- A un développement urbain complexe, en raison des risques et nuisances impactant le territoire communal
- A la préservation des caractéristiques urbaines et architecturales qui fondent l'identité de la commune
- A la préservation des aménités environnementales : milieux naturels, paysages, agriculture

**Ces quatre enjeux se traduisent dans les choix réalisés aussi bien au niveau du PADD que du règlement.**

## 2. Justification des choix retenus dans le PADD

---

### **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposant un développement urbain modéré, dans la continuité de l'existant**

Les élus de la commune de Labastide Cézeracq ont élaboré un Projet d'Aménagement et de Développement Durable identifiant 4 grandes orientations générales à l'échelle communale, prenant appui sur les enjeux présentés précédemment :

#### **1. Accélérer l'accueil de population et favoriser l'accès à la propriété du plus grand nombre : tendre vers 700 habitants (+150 habitants)**

La situation géographique de la commune est particulièrement attractive, du fait de la proximité du bassin d'emplois de Lacq et de son éloignement vis-à-vis des nuisances (odeurs, bruits, risques). De plus, le bon niveau d'équipements sur la commune permet d'envisager l'accueil de nouveaux habitants dans un cadre de vie de qualité.

L'objectif pour la commune est donc de renforcer la dynamique démographique de son territoire (une croissance de +23% entre 1999 et 2010 soit +100 habitants) en consolidant l'offre résidentielle dans sa diversité, tout en favorisant une urbanisation située dans l'enveloppe urbaine existante, notamment autour des entrées de village.

La commune affirme un projet de développement basé sur la protection du patrimoine architectural et urbain et sur un accueil de population conforme à la dynamique des communes voisines ainsi que par la situation géographique en marge de l'aire urbaine de Pau et à proximité du pôle d'emploi de Lacq Mourenx. Cette situation va être confortée dans les années à venir du fait du développement de la zone d'activité Eurolacq2 située en partie sur la commune et dont la commercialisation est en cours. La vacance de 6% soit 12 logements en 2012 est un taux relativement bas, offrant peu de possibilités de progression. Par ailleurs la commune porte un projet de logements locatifs sociaux sur du foncier communal qui doit voir le jour en 2016.

## 2. Préserver et mettre en valeur la qualité urbaine et architecturale de la commune

Le développement du village s'est effectué dans la longueur, contraint par la zone inondable du Gave d'une part et la RD817 d'autre part. L'objectif du PLU est de limiter l'urbanisation à cette bande non contrainte au niveau de l'existant et de travailler sur les dents creuses constituées au sein de l'espace bâti, mais aussi de favoriser un développement fondé sur la qualité architecturale du village et son identité Béarnaise. En effet, la partie ancienne du village est aujourd'hui préservée d'un point de vue architectural, la forme urbaine ancienne est encore très lisible. La présence d'un grand nombre de parcelles non bâties dans le village (de taille variable mais entre quelques milliers de m<sup>2</sup> et un ha maximum), est tout à fait caractéristique. **L'objectif est de préserver l'esprit de ces espaces non bâtis en cœur de village tout utilisant ce foncier pour développer le village sur lui-même dans le respect de l'architecture locale.**

La préservation de la qualité urbaine et architecturale de la commune passe donc par la préservation de certains cœurs d'îlots non bâtis (indépendamment de la desserte par les réseaux), afin de poursuivre le mode de constitution historique du village, de maintenir des respirations paysagères et de préserver des îlots naturels en zone urbaine dans un souci environnemental.

Par ailleurs la distance de recul liée à la présence de la RD 817 ne permet pas d'urbaniser une bande de 75 mètres depuis l'axe de la voie. Cette bande inconstructible permet des vues sur le village (notamment l'église), et une mise à distance entre les nuisances liées à la voie et les zones bâties. Ces espaces ont une valeur stratégique liée notamment à leur proximité vis-à-vis des équipements communaux (salle des fêtes, mairie, école). Ils peuvent également permettre de valoriser les vues sur le village depuis la RD en préservant non bâties certaines parcelles.

## 3. Pérenniser l'activité agricole de la commune

La commune de Labastide Cézeracq est marquée par son caractère agricole majoritairement dédié à la polyculture et à l'élevage. Cette agriculture modèle les paysages de la commune et constitue une activité économique importante. C'est pourquoi le PLU a souhaité protéger les grands îlots agricoles de l'urbanisation afin de permettre la pérennité de leur exploitation et de stopper le morcellement des terres. De même, il organise l'évolution des sièges d'exploitation et identifie notamment ceux comprenant des bâtiments d'élevage afin de mettre en place des mesures de protection permettant de ne pas autoriser de nouvelles implantations d'habitations à proximité (à

l'exception des habitations liées à l'exploitation). Le PLU encourage également une agriculture qui intègre et pérennise les éléments de la trame verte et bleue, et notamment les haies bocagères encore en place. Finalement, il identifie les espaces de protection spécifiques liés à la protection du captage d'eau.

#### **4. Maintenir les continuités écologiques et la diversité des milieux présents sur la commune**

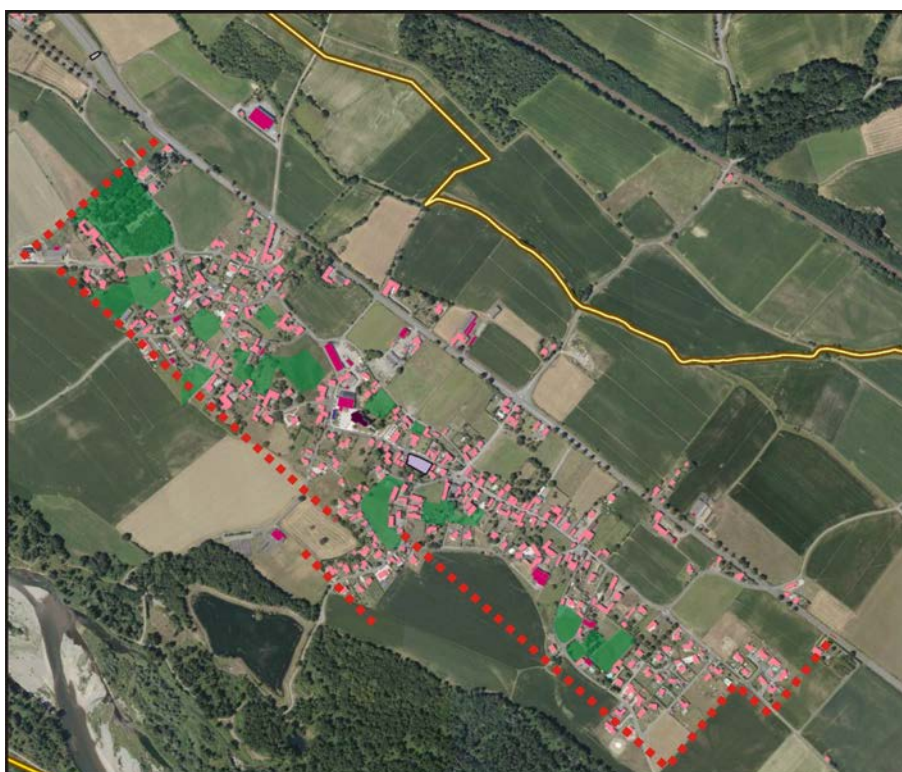
La commune possède des milieux de qualité, notamment le Gave de Pau, sa ripisylve et ses affluents, protégés à la fois par leur caractère inondable (PPRI), leur inscription au sein du réseau Natura 2000 et ZNIEFF (le gave et ses affluents), et leur identification au sein du SRCE en tant que grand corridor écologique. Au delà des grands corridors écologiques à préserver, la volonté des élus est de préserver des éléments de nature ordinaire, notamment le secteur entre le village et la voie ferrée (nord de la commune) qui recèle un petit réseau de haies connecté au bassin de retenue du lac d'Artix via le ruisseau de Laulouze. Cet ensemble d'éléments est à préserver/densifier.

De plus, les élus ont souhaité préserver des respirations non bâties au sein de l'enveloppe urbaine (en vert dur le document graphique ci-dessous), dans un esprit de constitution d'un corridor écologique en pas japonais au niveau du village (parc du château, bosquets, jardins...) Ces éléments ont un intérêt important notamment pour l'avifaune, la microfaune reptilienne et mammalienne qui bénéficieront donc d'une certaine porosité de l'espace urbain. Le choix de ces micros réservoirs de biodiversité répond à plusieurs impératifs :

1. Ils ne font pas l'objet de projets d'urbanisation de la part des propriétaires, au moins dans les 10 années à venir.
2. Ils correspondent à des parcelles historiquement occupées par une « agriculture de village » et généralement cernées de mur de galets (valeur patrimoniale).
3. Leur éloignement correspond à la capacité de déplacements de la majorité des espèces d'oiseaux présentes sur le territoire (quelques centaines de mètres).
4. Leur surface répond aux besoins des espèces qui pourraient y vivre (1 000 à 6 000 m<sup>2</sup>) tels que les reptiles ou les micros mammifères.

Enfin, le choix des parcelles urbanisables s'est porté sur les terrains libres enclavés (dents creuses et périphérie immédiate) de sorte à ne consommer que très peu d'espaces agricoles et à donner une limite nette à la zone urbanisée (en pointillés rouge sur le document graphique ci-dessous)

L'ensemble de ces éléments supports de la trame verte et bleue permettra de favoriser la présence des éléments naturels au plus près de la population (nature en ville) et une amélioration du cadre de vie (accès aux espaces de nature). Ils seront intégrés aux projets agricoles et urbains.



## Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable en accord avec les perspectives d'évolution démographique de la commune

### Constats et éléments de diagnostic

La population a régulièrement augmenté depuis trois décennies sur la commune. La dernière période intercensitaire a représenté une croissance particulièrement forte : +23% entre 1999 et 2010, taux nettement supérieur à la dynamique moyenne de la communauté de communes (+5,6% sur la même période).

Le rythme de croissance est élevé et tend à s'accélérer:

- 1982-1990 : +8%
- 1990-1999 : +11,6%
- 1999-2010 : +23%

La croissance de la population est due pour les deux tiers (1,3%/an) à des apports de nouveaux habitants. Le solde naturel de la population est en effet égal à +0,6 sur la dernière période intercensitaire.

En 2011, la population communale de Labastide Cézéracq est de 551 habitants (INSEE).

Dans la continuité de l'évolution démographique, le parc de l'ensemble des logements est en augmentation depuis 1975. Ce rythme est en nette accélération depuis 1990 :

- 90-99 : +12% (CCLO : +6,4%)

- 99-2010 : +21% (CCLO : +14,6%)

Aujourd'hui le parc de logements est très largement constitué de résidences principales (92%), les résidences secondaires étant quasiment négligeables (et en nette baisse).

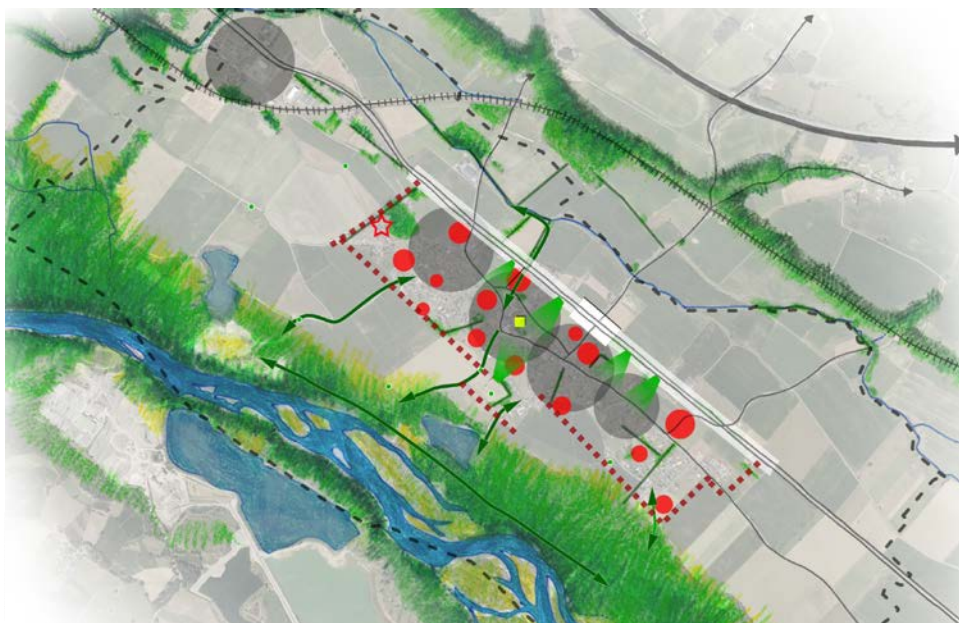
Le mode de production reste le logement individuel sur la commune, toutefois il sera possible de prévoir dans le cadre d'opérations groupées de l'habitat intermédiaire. La présence d'un réseau d'assainissement collectif desservant les 3/4 des logements de la commune permet d'envisager la réalisation d'opérations relativement denses si la composition urbaine du site le permet. Le reste de la commune est en assainissement autonome.

Le parc de logements vacants représente 6% de l'ensemble, ce qui est quasiment un plancher lié à des situations particulières (successions, indivisions...). La baisse régulière du nombre de logements vacants signifie toutefois la tension du marché de l'immobilier. Ainsi les possibilités d'accueil de nouveaux arrivants ne peuvent se traduire que par de la construction neuve.

En l'absence de PLH et de SCoT, à ce jour aucun objectif de production de logements sociaux, ni de densité ne concerne la commune.

Concernant les gens du voyage, la Communauté de Communes a réalisé deux aires d'accueil sur les communes périphériques (Mourenx et Orthez). Il n'est pas prévu de positionnement d'autres sites d'accueil sur le territoire de la communauté de communes Lacq Orthez.

## Le projet des élus et sa justification



## **Projet communal à l'horizon 2025 : accélérer le rythme d'accueil et de développement des 10 dernières années pour tendre vers une population totale de 700 habitants (+150 habitants) :**

- Favoriser l'accueil de population par l'ouverture à l'urbanisation des terrains situés dans l'enveloppe urbaine actuelle
- Prendre en compte la forme traditionnelle du village organisé sous forme de boucles successives pour les nouveaux secteurs urbanisables
- Favoriser un urbanisme permettant la diversité des formes urbaines afin de permettre l'accueil du plus grand nombre (éviter le monoproduit).

La situation géographique de la commune est particulièrement attractive, du fait de la proximité du bassin industriel de Lacq, gisement d'emploi important. Cette accessibilité constitue un atout important pour la commune qui ne souffre pas des nuisances liées à une trop grande proximité (odeurs, bruits, risques). A une échelle plus large, Labastide Cézeracq est située dans l'aire d'attraction de l'agglomération Paloise qui ne cesse de s'étendre vers l'ouest le long de la vallée du gave de Pau. La commune a d'ailleurs connu une forte croissance démographique au cours des dernières années (la population est passée de 403 habitants en 1990 à 555 en 2011, soit une augmentation de 49%)

Le niveau d'équipement est de bon niveau pour la commune (station d'épuration, école, équipements sportifs, espaces publics) et particulièrement haut et dimensionné pour une augmentation nette de la population.

Les élus souhaitent mettre en place les moyens d'une dynamique de population en offrant une diversité de choix en matière de sites et de type de produit immobilier.

Le développement de la zone d'activité Eurolacq 2 dans les parcelles sont en cours de commercialisation à l'heure de la finalisation du PLU va générer de l'emploi à proximité immédiate de la commune. Il est naturel que Labastide Cézeracq prenne sa part de l'accueil de population liée dans un souci de limitation des déplacements domicile travail notamment.

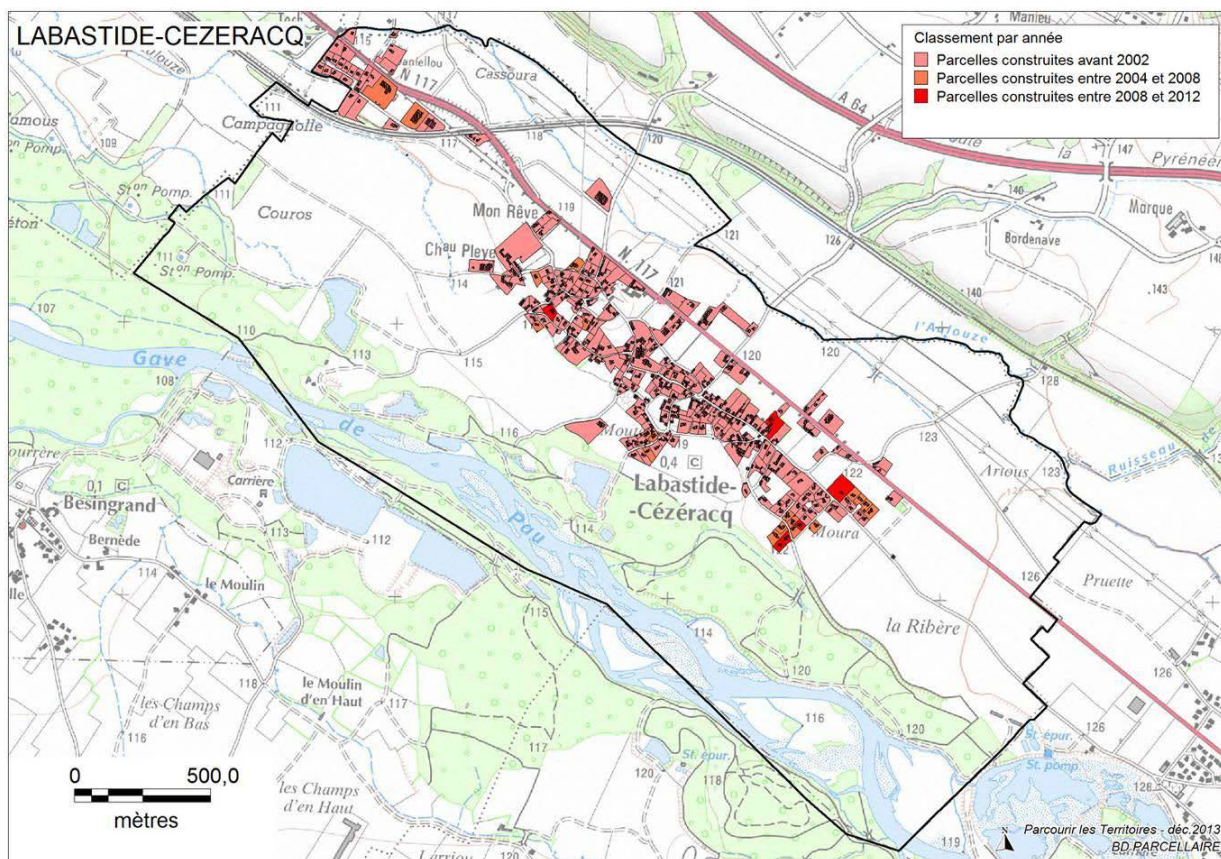
## **Moyens**

Plusieurs outils du PLU seront mobilisés pour appuyer le projet des élus :

- évaluation au plus juste du potentiel constructible dans le futur PLU.
- règlement écrit et graphique pour une organisation du développement de l'urbanisation en cohérence avec l'identité de la commune, et notamment le respect de la forme urbaine (urbanisation le long des voies et cœurs d'îlots non bâtis).



## Surfaces et consommation de l'espace



### Constats et éléments de diagnostic

En dix ans (2003 et 2012), 29 logements ont été autorisés sur la commune soit environ 3 par an. Ces chiffres sont en forte accélération : 11 PC en 2012, 12 PC en 2013, 30 logements prévus en 2014 (2 PC, 5 CU et 24 en projet très avancé).

En 2012 42,2 ha de la commune sont considérés comme urbanisés, dont 35 ha pour de l'habitat. Entre 2002 et 2012, 3,5 ha ont été urbanisés pour l'habitat, soit une augmentation de +11,8% (sur une période équivalente 99-2010 la population a augmenté de 23%). La taille moyenne des parcelles diminue sensiblement en passant de plus de 1850m<sup>2</sup> à environ 1200m<sup>2</sup> entre 2000 et 2010.

Le nombre moyen de logements autorisés sur la commune au cours des dix dernières années est modeste et s'est fait dans la continuité du village sous une forme classique de lotissements ou d'opérations individuelles. Les derniers chiffres (2012, 2013 et 2014) montrent une nette accélération de la demande sur la commune.

La rétention foncière très forte sur la commune a conduit au maintien de nombreuses parcelles non urbanisées dans le cœur du village. Cette situation induit un besoin en foncier supérieur à la consommation des années précédentes afin de se donner les moyens d'atteindre l'objectif affiché.

## Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

### Projet communal à l'horizon 2025 : accélérer le rythme d'accueil et de développement des 10 dernières années pour tendre vers une population totale de 700 habitants environ

- + 15 nouveaux habitants par an soit environ + 150 habitants à l'horizon 2025
- + 5 logements par an soit environ + 50 logements à l'horizon 2025.
- Stopper l'étalement urbain en ne procédant à aucune extension au-delà de l'existant. Le projet de développement de la commune est basé sur les limites actuelles de la commune et vise principalement à densifier les parcelles non bâties situées dans le tissu urbain.
- Optimiser l'utilisation des espaces urbanisés par la localisation des parcelles considérées ainsi que par la forme urbaine.
- Ainsi les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont incluses dans les limites de la carte communale actuelle et soumises à un règlement qui impose une forme urbaine proche de l'existant dans le village plus libres dans la zone d'extension la plus récente.

### Capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes architecturales

- En 2015, une dizaine de logements sont identifiés comme vacants (INSEE). Ces logements pourront faire l'objet de réhabilitations. Ce chiffre, en baisse depuis 1990, montre la tension croissante sur le marché de l'immobilier. Le taux de vacance de 5% est bas et se rapproche d'une vacance dure quasi incompressible sur la majorité des communes.
- Aucun bâtiment agricole susceptible d'évoluer vers du logement n'a été identifié dans le règlement graphique du PLU.

### Objectifs chiffrés de la consommation d'espace à l'horizon du PLU

- Tendre **vers 6-7 ha** urbanisables pour l'habitat, chiffre supérieur à la période précédente mais sensiblement inférieur à la disponibilité foncière de la carte communale (16 ha)
- Cet objectif de consommation d'espace (plus important que la consommation de la décennie passée) est lié à la forme urbaine traditionnelle du village peu dense à ce jour du fait de la présence des cœurs d'îlots non bâtis. Le projet prévoit de prolonger ce principe en contraignant l'implantation du bâti sur (ou à proximité de) la voie pour laisser non bâtis les arrières.

- Ces surfaces seront essentiellement réparties dans divers îlots non bâtis situés dans l'enveloppe urbaine actuelle.

### 3. Justification des choix retenus dans le règlement

---

#### Présentation du zonage et des principes du PLU

Le zonage du PLU proposé vise à répondre aux objectifs du Conseil Municipal affirmés dans la délibération de lancement de la démarche tout en s'inscrivant dans les objectifs des lois Grenelle et ALUR.

**Le projet communal se fonde sur deux points qui ont guidé l'ensemble de la réflexion :**

**Dès le début de la démarche d'élaboration du PLU le conseil municipal a souhaité mettre en exergue une protection forte du patrimoine architectural et paysager de la commune. Disposant d'ores et déjà d'une carte communale, il semblé au conseil municipal que la plus value d'un PLU devait se porter sur la qualité urbaine de la commune. Une charte pour la qualité des paysages urbains a été élaborée conjointement au PLU (elle est annexée au PLU). Ce document a alimenté les échanges facilité les choix en terme de zonage et de règlement, afin de disposer d'un PLU qui prenne au mieux en compte cette ambition. Le PLU de la commune est fondé sur cette notion de patrimoine et les outils réglementaires ont été mobilisés dans cet esprit.**

**Les élus ont souhaité favoriser l'accueil de population par l'ouverture à l'urbanisation des terrains situés dans l'enveloppe urbaine actuelle dans un but de mixité sociale. En effet la pression croissante de l'agglomération paloise et la qualité de vie du village induisent un renchérissement croissant du foncier constructible. Le Conseil municipal par divers projets (dont la création de logements sociaux) souhaite pouvoir poursuivre l'accueil de nouveaux habitants sans qu'une discrimination par les prix du foncier n'amène une trop grande uniformité sociale.**

La commune de Labastide Cézéracq étant située entre deux zones de contraintes, le gave de Pau et sa zone inondable au Sud, la route départementale et la zone inondable au Nord, des limites nettes ont ainsi été définies afin de permettre le développement du village dans le quadrilatère non contraint au niveau de l'existant : limite du château au nord et limite actuelle des constructions au sud. Le choix d'urbaniser les dents creuses à proximité des équipements publics et autour des voies pénétrantes doit ainsi permettre de renforcer l'identité patrimoniale du bourg. En outre, le maintien d'une distance entre l'urbanisation et la RD (périmètre inconstructible de 75 mètres) est un élément indispensable pour préserver à la fois la qualité de vie du village et les cônes de vues sur ce dernier depuis la RD.

Le développement urbain à organiser doit de plus favoriser la qualité architecturale du village, sa forme urbaine ancienne et son identité Béarnaise. La définition des zones urbaines s'appuie donc sur les typologies bâties identifiées afin de distinguer les secteurs caractérisés par une homogénéité du bâti traditionnel de type béarnais, les secteurs mixtes constitués de constructions anciennes correspondant à l'art de bâtir béarnais et de constructions plus récentes, et les secteurs d'extensions pavillonnaires récents de la

commune.

L'identification et la protection des éléments naturels et agricoles de la commune fait aussi partie intégrante du projet des élus. Les espaces forestiers de la commune sont principalement constitués de boisements des forêts rivulaires des bords du Gave de Pau. Ces espaces sont majoritairement protégés de fait de toute destruction liée à l'urbanisation du fait de leur caractère inondable. Un plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) identifie les secteurs inondables de différente manière (Zones rouge et bleues). Ces espaces sont partiellement identifiés au titre du réseau de zones Natura 2000 et des ZNIZFF (Zone Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristiques) : le gave et ses affluents. Le grand corridor du gave constitue à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor supra territorial. Le secteur entre le village et la voie ferrée recèle quant à lui un petit réseau de haies qui est à préserver/densifier dans un esprit de constitution d'un corridor en pas japonais au niveau du village (parc du château, bosquets des jardins...)

La diversité des outils du PLU mobilisés témoigne de cet engagement en faveur de la protection des espaces naturels et agricoles de la commune : le classement en zone naturelle inconstructible, le classement en zone agricole et l'encadrement des projets, les éléments de paysage identifiés, les terrains cultivés protégés.

Préserver certains cœurs d'îlots non bâtis (indépendamment de la desserte par les réseaux) afin de poursuivre le mode de constitution historique du village, de maintenir des respirations paysagères participant à la qualité du cadre de vie, et de préserver des îlots naturels en zone urbaine dans un souci environnemental est une priorité affichée par les élus. L'ensemble des espaces et éléments naturels tels que les haies, bosquets, jardins, ... existant au sein du village et à l'extérieur, sont donc confortés dans l'esprit de consolidation des continuités paysagères de la commune et de renforcement du corridor écologique entre le Gave, le village et la voie ferrée. Ils sont à ce titre identifiés dans le zonage comme terrains cultivés à protéger (art. L 123-1-5 III 5<sup>e</sup> du code de l'urbanisme).

**Au total ces terrains situés en zone U (UA et UB) mais non constructibles représentent 6.66ha.** Le maintien non constructible de ces espaces contribue fortement à la préservation d'un environnement et d'un cadre de vie de qualité dans la commune. En terme patrimonial ils correspondent tout à fait à l'esprit de la boucle béarnaise qui est un mode de constitution récurrent des villages de la vallée du Gave.

De plus, l'identification d'un certain nombre d'éléments de paysage historiques tels que les arbres repères, les murs de clôture en galets, la butte médiévale, le château et son parc, les haies bocagères... participent à la préservation de l'identité communale, aussi bien au niveau paysager qu'architectural et culturel (art. L 123-1-5 III 2<sup>e</sup>)

L'ensemble des éléments naturels de la commune sont donc appréhendés sous l'angle de la multifonctionnalité et deviennent même de véritables supports de développement communal : circulations douces, accès à la nature, gestion des eaux pluviales.

Egalement, le projet de PLU et l'encadrement de l'urbanisation linéaire permettent de stopper le grignotage sur la plaine agricole, notamment au nord ouest et à l'est du village. La pérennisation des exploitations agricoles de la commune passe également par la réflexion sur l'évolution des sièges d'exploitation (extension de bâtiments agricoles notamment), l'identification du bâti de caractère architectural et patrimonial pour permettre l'évolution du bâti agricole (projets agricoles et changement de destination), l'identification

des espaces de protection spécifique liés à la protection du captage d'eau potable. Il s'agit aussi d'encourager, à travers le PLU, la prise en compte des éléments de la trame verte et bleue, et notamment les haies bocagères encore en place, dans les pratiques agricoles et les projets urbains.

Finalement, le PLU prend également en compte l'évolution des entreprises présentes au Nord de la commune et organise l'accueil de nouvelles activités dans les zones dédiées, en lien avec la cohabitation avec les secteurs d'habitat et l'intégration dans le paysage.

Ainsi, les grands équilibres de la commune en terme de répartition des espaces sont respectés, ce qui permet d'affirmer que la commune préserve son caractère agricole et naturel, en limitant l'urbanisation aux secteurs faisant déjà secteurs déjà bâtis :

- **La zone A : 279,1 hectares, soit 55,7% du territoire communal**
- **La zone N : 158,8 hectares soit 31,7% du territoire communal**
- **La zone U : 63,1 hectares soit 12,6% du territoire communal**

Tableau de synthèse des surfaces par type de zone du PLU

zonage	m2	ha	%
<b>A</b>	1927788	192,8	38,5%
<b>Ai</b>	863419	86,3	17,2%
<b>A=</b>	<b>2791207</b>	<b>279,1</b>	<b>55,7%</b>
<b>N</b>	74402	7,4	1,5%
<b>Nar</b>	5237	0,5	0,1%
<b>Ni</b>	1507869	150,8	30,1%
<b>N=</b>	<b>1587508</b>	<b>158,8</b>	<b>31,7%</b>
<b>UA</b>	129961	13,0	2,6%
<b>UAar</b>	13377	1,3	0,3%
<b>UB</b>	325204	32,5	6,5%
<b>UE</b>	29683	3,0	0,6%
<b>UY</b>	72295	7,2	1,4%
<b>Uyci</b>	60056	6,0	1,2%
<b>U=</b>	<b>630576</b>	<b>63,1</b>	<b>12,6%</b>
<b>S totale =</b>	5009291	<b>500,9</b>	<b>100%</b>

Ainsi le zonage proposé est cohérent à la fois avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et avec les objectifs de développement durable liés au Grenelle de l'environnement et à la loi ALUR.

D'un point de vue quantitatif, le projet de PLU permet de définir des surfaces urbanisables en cohérence à la fois avec les prévisions de croissance démographique de la commune et avec les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de modération de la consommation d'espace voulus par les lois Grenelle et ALUR.



## Le zonage du PLU par secteur de la commune

### Les zones urbaines dites « zones U »

- **Zone UA**

#### **Composition :**

- Cette zone correspond aux secteurs caractérisés par une homogénéité du bâti traditionnel de type béarnais.

#### **Caractéristiques :**

- Les constructions sont très majoritairement implantées à l'alignement des voies.
- Cette zone est destinée à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine.

#### **Objectifs réglementaires :**

- Sauvegarder le paysage urbain existant et les caractéristiques architecturales de cette zone.
- Implantation des constructions : soit à l'alignement des voies, soit à l'alignement défini par le front bâti existant
- Implantation par rapport aux limites séparatives : le bâtiment principal doit être implanté sur l'une ou l'autre des limites séparatives de la parcelle. Sur l'autre limite séparative, le bâtiment principal devra être implanté à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction, sans être inférieure à 3 mètres
- Hauteur maximale des constructions : 7 mètres à l'égout du toit
- Orientation du bâtiment principal : constitué d'un volume simple en accord avec l'art de bâtir local.
- Toiture : couvertures exécutées conformément aux matériaux existants sur la commune (teinte noire, grise ou brune). Les toitures auront une pente d'au minimum 100% sur au moins 70% de l'emprise du bâti.
- Façades : teintes compatibles avec le nuancier inclus dans la charte pour la qualité des paysages urbains annexée au PLU.
- Clôtures : les murs existants en galets devront être conservés y compris les murs séparatifs. La construction ou rénovation de murs de clôture sont soumis à déclaration préalable.
- Stationnement : pour les constructions nouvelles, prévoir un recul du portail d'entrée pour permettre un stationnement dit « du midi » pour une place de stationnement soit 25 m<sup>2</sup>.
- Les Terrains cultivés à protéger (Art L123-1-5 III 5° du code de l'urbanisme) identifiés au sein de la zone UA ne sont pas constructible à l'exception des garages, abris de jardins et piscines dans la limite de 60m<sup>2</sup> maximum d'emprise par unité foncière.



- **Zone UB**

**Composition :**

- Cette zone correspond à des secteurs mixtes constitués de constructions anciennes correspondant à l'art de bâtir béarnais et de constructions plus récentes.

**Caractéristiques :**

- Cette zone est destinée à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine.

**Objectifs réglementaires :**

- Prendre en compte les extensions et sauvegarder le paysage urbain existant
- Créations de voies : possibilité de réglementer la largeur minimale des voies en fonction du nombre de logements prévus.
- Implantation des constructions nouvelles : à 5 mètres minimum par rapport à la limite des voies et emprises publiques ou privées existantes ou à créer.
- Hauteur des maximale des constructions : 7 mètres à l'égout du toit.
- Toitures : les couvertures exécutées conformément aux matériaux existants sur la commune et repris sur la palette annexée au présent règlement. Les toitures auront une pente d'au minimum 60% sur au moins 70% de l'emprise du bâti.
- Clôtures en limite des voies publiques ou à usage public d'une hauteur maximale de 1,60 m
- Clôtures en limite séparative latérale sont libres avec une hauteur maximale de 1,8 m
- Stationnement : pour les immeubles d'habitation de trois logements au minimum et de bureaux, il sera prévu 3 m<sup>2</sup> destinés au stationnement des bicyclettes, par logement ou par tranche de 50m<sup>2</sup> pour les bureaux.
- Surface plantée : pour les constructions nouvelles, sur chaque unité foncière privative, 50% au moins de la surface doit être traitée en jardin planté en essences adaptées localement et gazonnées.
- Les Terrains cultivés à protéger (Art L123-1-5 III 5° du code de l'urbanisme) identifiés au sein de la zone UB ne sont pas constructible à l'exception des garages, abris de jardins et piscines dans la limite de 60m<sup>2</sup> maximum d'emprise par unité foncière.



- **Zone UE**

**Composition :**

- La zone UC correspond aux secteurs dédiés aux équipements publics et de loisirs

**Caractéristiques :**

- Cette zone est destinée à accueillir des équipements et activités de loisirs.

**Objectifs réglementaires :**

- Permettre l'évolution des équipements et activités de loisirs sur la commune
- Les installations et constructions à usage d'activité ne sont autorisées que si elles ont un rapport avec la vocation principale d'équipement de la zone (les activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage étant interdites).
- Une habitation peut être autorisée si l'activité le nécessite : gardiennage... Ce logement ne pourra excéder 80m<sup>2</sup>.
- Implantation des constructions nouvelles par rapport à la limite des voies et emprises publiques ou privées existantes ou à créer : non réglementé
- Hauteur maximale des constructions non réglementée.



- **Zone UY**

**Composition :**

- Il s'agit de plusieurs zones à vocation d'activités soit anciennes (le long de la RD) soit en cours de commercialisation (parcelles incluses dans la zone d'activité intercommunale Eurolacq 2).

**Caractéristiques :**

- Un sous secteur UYci correspondant à la carrière à ciel ouvert de sables et graviers au lieu dit « Salleigt de Haut ». Cette carrière étant située en zone inondable, les autorisations d'urbanisme dans son périmètre devront respecter les règles du PPRI en vigueur.

**Objectifs réglementaires :**

- Installations à vocation d'activités (industrielle, tertiaire, commerciale) autorisées
- Toute construction doit être implantée pour tous ses niveaux à une distance minimum de 10 mètres de l'axe des voies existantes.
- En règle générale, la hauteur n'est pas limitée, à l'exception des parcelles confrontant la route RD 817 qui est limitée à 10 m.
- Pour les habitations, la hauteur maximale des constructions ne devra pas dépasser 9,5 mètres au faîtage.
- Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes.



## Les zones agricoles dites « zones A »

### Composition :

- La zone A est une zone de protection des terres agricoles.

### Caractéristiques :

- Ai : secteur agricole soumis au risque inondation. Les règles du PPRI s'appliquent dans ce cas.

### Objectifs réglementaires :

- Préserver les espaces agricoles et prendre en compte la présence de bâtiments agricoles
- Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites sauf exceptions : par exemple l'adaptation des constructions existantes à l'exclusion du changement de destination ou encore les constructions nécessaires aux activités agricoles et à leur diversification, sous réserve de leur intégration dans le paysage
- Ouvrages et bâtiments nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif autorisés
- Les constructions seront implantées à au moins 20 mètres de l'emprise des ruisseaux et des cours d'eau.
- Implantation des constructions à 30 mètres minimum par rapport à la limite des RD et 10 mètres pour les autres voies et emprises publiques ou privées existantes ou à créer
- Une distance d'éloignement de 50 mètres au minimum vis-à-vis des habitations existantes pour les bâtiments agricoles comportant un élevage
- Hauteur des constructions à usage d'habitation : 7 mètres à l'égout du toit.
- Les hangars agricoles et les habitations devront par leur implantation, leur volume, leur proportion, leur composition architecturale, leurs matériaux, leurs teintes s'insérer dans le paysage existant



## Les zones naturelles et forestières dites « zones N »

### Composition :

- La zone N comprend les secteurs à protéger en raison de l'existence de risques ou de qualités des sites, des paysages et des milieux naturels. Il s'agit très majoritairement de terrains boisés des berges du Gave et des cours d'eau secondaires

### Caractéristiques :

- Un sous secteur Ni qui dispose des mêmes caractéristiques que la zone N mais qui est soumis au risque inondation.

### Objectifs règlementaires :

- Protéger les espaces naturels en raison de l'existence de paysages et de sites de qualité
- Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les constructions forestières, sous réserve du PPRI pour la zone Ni



## Les zonages spécifiques

- **Les éléments de paysage (Art L123-1-5 III 2°)**

Le PLU identifie et localise les éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur (cf. article L 123.1 7° du Code de l'Urbanisme). Plusieurs éléments de paysage identifiés (EPI) sont intégrés au règlement graphique du PLU :

- Deux arbres repères isolés dans la plaine
- Une cabane et les arbres liés au sud est du village
- Des arbres isolés au nord ouest sur ce qui pourrait être le site d'implantation historique du billage
- Le château et son parc
- Le Moutau (Butte médiévale)
- Les murs de clôture en galets
- Les haies de la plaine

- **Les Terrains Cultivés Protégés (Art L123-1-5 III 5°)**

Plusieurs Terrain Cultivé Protégé (TCP) ont été définis à Labastide Cézeracq pour préserver des parcelles de prairie/jardins/agricoles en cœur de village pour des raisons environnementales et paysagères.

**Ils représentent au total 6.73 ha en zone UA et UB soit environ 14.5% des zones UA et UB**

- **Aucun Emplacement Réserve n'a été défini sur la commune**

- **Aucun Espace Boisé Classé n'a été défini sur la commune**

En effet, les boisements mis en évidence dans le rapport de présentation (essentiellement des boisements autour de Gave et de ses affluents) sont classés en N dans le document graphique. Pour l'essentiel d'entre-deux, ils sont inclus dans le périmètre du PPRI et sont donc, de fait, inconstructibles

# LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES CONDITIONS DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

L'évaluation des incidences s'ancre dans l'état initial de l'environnement qui a été réalisé en deux temps afin de bien comprendre le fonctionnement du territoire :

1. Une première approche globale nous a amené à décrire la structure du milieu naturel à l'échelle de la plaine du Gave de Pau entre Labastide Cézéracq et Mont (jusqu'à Urdès). Cette approche extra-communale nous a permis de mettre en évidence les caractéristiques globales du territoire et des éléments naturels qui n'auraient pas pu être observés à des échelles plus locales.
2. Ce n'est que dans un second temps que les analyses communales ont été réalisées ; ceci avec un niveau de détail, bien entendu, plus grand. Dans cette seconde partie de notre approche nous nous sommes concentrés sur les secteurs à enjeux, c'est-à-dire, les espaces sur lesquelles les projets communaux proposaient un développement urbain.

Un travail de terrain a été effectué sur plusieurs périodes afin d'avoir un regard complet sur les enjeux environnementaux, et plus particulièrement écologiques du territoire de Labastide Cézéracq. Ces phases de terrain ont eu lieu en juillet, septembre, décembre 2013 et février 2014.

Nous avons rédigé l'évaluation environnementale du PLU de Labastide Cézéracq dans un souci de simplification de la lecture. Ainsi nous avons pris le parti de fusionner le chapitre « Description des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan » avec le chapitre « Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences » traditionnellement rédigé de manière distincte. Ce choix permet une lecture rapide du document, et la corrélation directe entre les incidences notables et les mesures de suppression, réduction ou de compensation prises en guise de « réponse ».

Cette présentation illustre parfaitement le travail de construction du PLU qui s'est faite de manière itérative : chaque choix des élus étant évalué en termes d'incidences ; une évaluation négative, engendrant une réflexion complémentaire sur le projet, et aboutissant à de nouvelles propositions pour atténuer ces incidences.



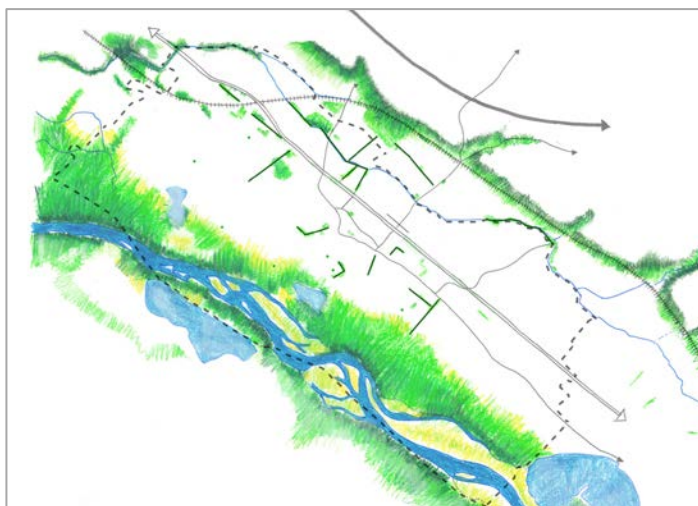
# 1. Les ressources naturelles

---

## La préservation des espaces agricoles et naturels : deux orientations du PADD

La commune de Labastide-Cézéracq est marquée par son caractère agricole majoritairement dédié à la polyculture et à l'élevage, et par des espaces de nature riches d'un point de vue environnemental :

**D'un point de vue des grands corridors écologiques** repérés dans le SRCE : le Gave de Pau identifiable sur le terrain à travers l'épaisse frange végétale qui lui est associée (forêt alluviale de type saligues) et qui constitue un corridor écologique important. **D'un point de vue de la nature « ordinaire »** avec un secteur entre le village et la voie ferrée caractérisé par un petit réseau de haies à préserver/densifier dans un esprit de constitution d'un corridor en pas japonais au niveau du village (parc du château, bosquets des jardins...)



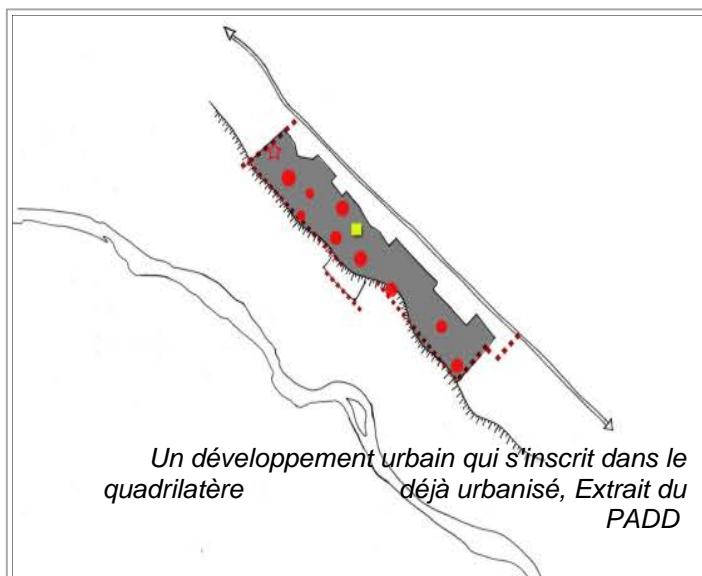
La préservation des espaces agricoles et de nature de la commune, constitue une priorité affirmée par les élus du territoire, et trouve une place à part entière au sein du PADD. **En effet, deux des cinq orientations générales concernent cette thématique affichant la volonté des élus de pérenniser l'activité agricole et de préserver les éléments naturels de la commune.**

*La prise en compte de la trame végétale.*

## Une urbanisation qui s'intègre dans l'existant et pose des limites à la consommation d'espaces agricoles et naturels

Le projet de PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences majeures sur les espaces agricoles et naturels qui font l'objet d'une préservation. En effet, une attention particulière a été apportée à la **localisation des secteurs à urbaniser** qui se concentrent au sein de l'enveloppe urbaine existante, dans un souci de limitation de l'étalement urbain, mais aussi de faible consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le PLU limite les incidences du développement urbain sur les espaces de nature sensibles et agricoles, malgré la proximité de ces derniers aux zones urbanisées, car il privilégie le comblement des dents creuses et l'urbanisation des parcelles situées dans l'enveloppe urbaine.





aussi le **bâti de caractère** d'un point de vue architectural et patrimonial pour permettre l'évolution du bâti agricole (projets agricoles et changement de destination), **bâtiments d'élevage** pour garantir un recul de 50 mètres par rapport aux zones d'urbanisation futures.

**Le PLU intègre les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, et des espaces à enjeux environnementaux, comme éléments supports du développement communal**

De manière générale, le projet de PLU mobilise une diversité d'outils pour préserver l'ensemble des éléments naturels de la commune :

- classement en zones naturelles : corridors écologiques, boisements, nature ordinaire
- terrain cultivé protégé : cœurs de biodiversité au niveau du village
- élément de paysage identifié : notamment des arbres repères dans la plaine
- prise en compte des éléments naturels dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le grand corridor du Gave de Pau et les espaces qui le constituent sont identifiés au titre du réseau **Natura 2000** et **ZNIEFF**, qui participent à leur préservation. Ces éléments ont été entièrement pris en compte dans le projet communal, et identifiés en **zone naturelle**, notamment aux abords du Gave de Pau au sud de Labastide Cézéracq, avec la présence de la forêt alluviale de type Saligue, mais également le long de ses affluents. La nature ordinaire, notamment représentée par le **réseau de haies** situé entre le village et la voie ferrée, est également préservée.

Le choix des espaces à urbaniser s'est fait dans un souci de conservation, et même de consolidation des trames écologiques en place. De plus, des **respirations non bâties** sont préservées au cœur du village, dans un esprit de constitution d'un **corridor en pas japonais** au niveau du village (en lien avec le parc du château, les bosquets, les jardins...). En ce sens, ont été localisés, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui le cas échéant les desservent (art L123-1-5 – III. du code de l'urbanisme).

Les différentes fonctions de ces espaces de nature s'intègrent également dans le projet de PLU en devenant des éléments de **support du développement communal**: pour la gestion des eaux pluviales, le renforcement des circulations douces, la préservation du cadre de vie, l'articulation des espaces de nature par le développement d'une trame plantée.



## 4. Incidences sur les ressources en eau

---

La commune de Labastide-Cézéracq est située dans le bassin hydrographique Adour-Garonne. Le réseau hydrographique qui traverse la commune est constitué d'une rivière importante, le Gave de Pau situé sur la limite sud de la commune, et d'un petit ruisseau, l'Aulouze.

### La préservation et la valorisation de la ressource hydrographique est intégrée au PLU

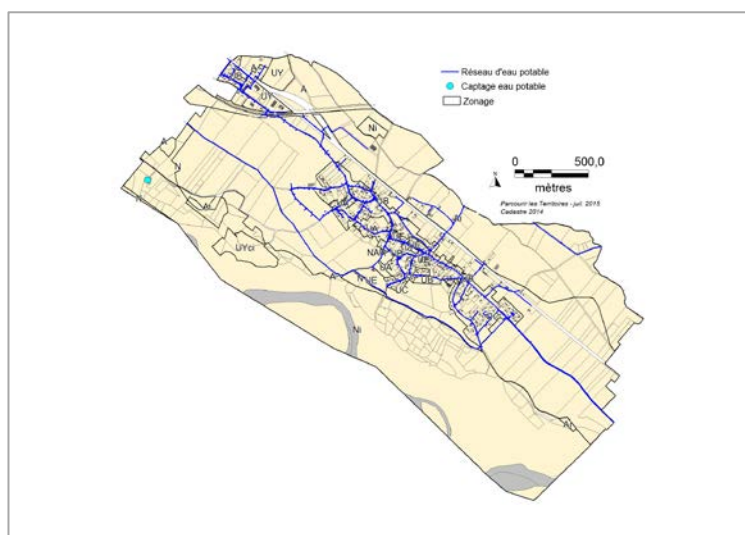
La préservation et la valorisation de la ressource hydrographique est intégrée au PLU, à travers :

- **la valorisation de l'aspect paysager**, à travers la conservation des ruisseaux et ripisylves jouant un rôle de régulateur des milieux
- **la préservation des cônes de visibilité** sur le grand paysage

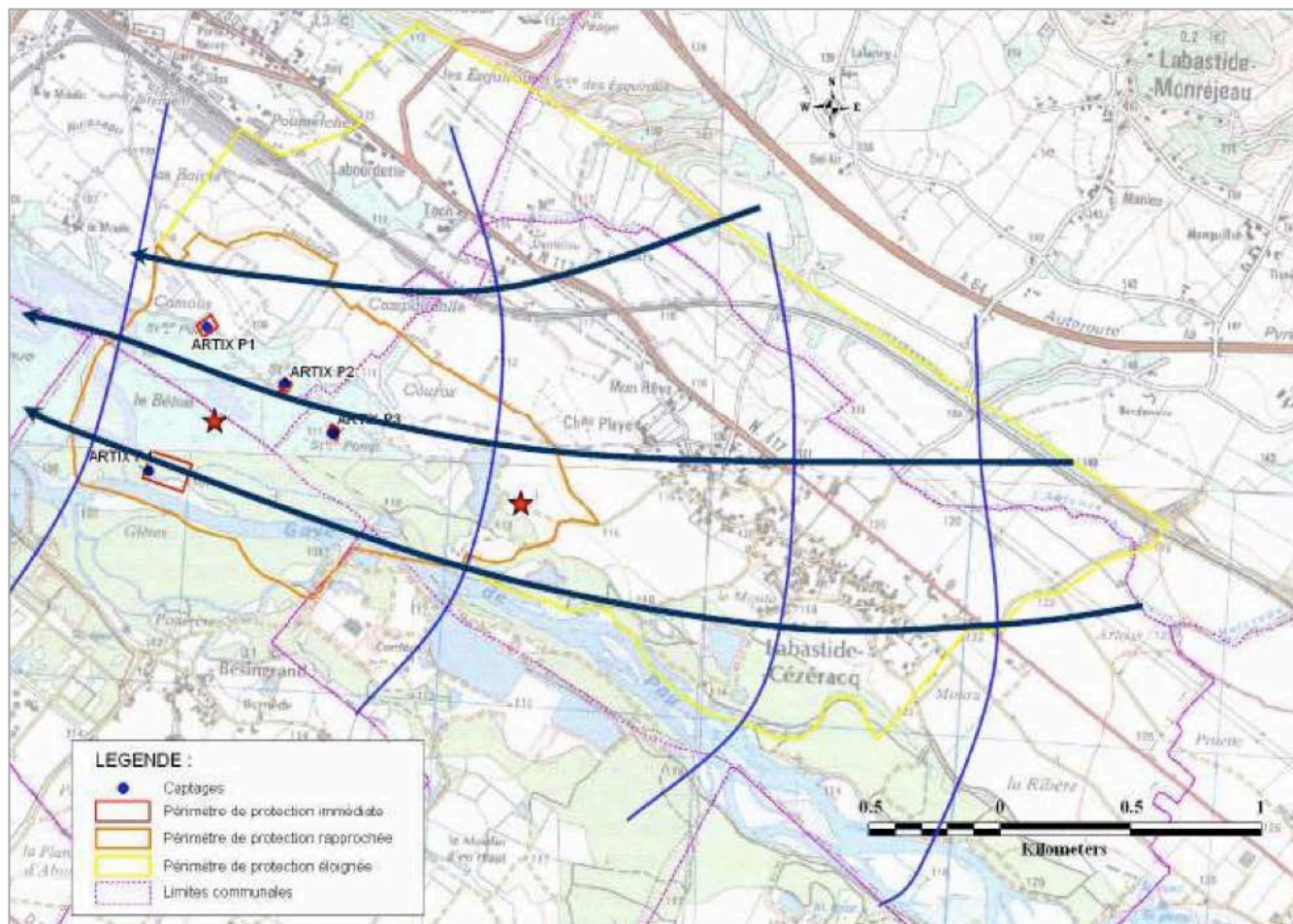
### Un projet qui n'a aucun impact sur la ressource en eau

La ressource en eau du territoire communal ne constitue pas à ce jour un enjeu fort sur la commune.

La commune adhère au **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Lescar**. Ce Syndicat dépend des installations en eau potable de la ville de Pau. Les ressources en eau proviennent des captages de Rebenacq et des puits d'Uzos (eau de la nappe alluviale du Gave de Pau). Le puits d'Uzos bénéficie d'un **périmètre de protection** conformément à la réglementation en vigueur. Les périmètres de protection pour les captages de Rebenacq sont en cours d'instruction.



La partie ouest de la commune est desservie en eau potable par le **Syndicat des trois**



**cantons.** L'eau étant directement prélevée à partir de **l'abondante ressource que constitue la nappe alluviale du Gave de Pau**, à partir de 4 captages situés entre les communes d'Artix et Labastide-de-Cézéracq. Les périmètres de protection (immédiat et rapproché) ont été définis par un arrêté préfectoral en date du 6 avril 2005. Ce réseau est interconnecté aux réseaux des syndicats d'Arzacq, Lescar et Eschourdes ainsi qu'à celui d'Orthez. Cette interconnexion permet des **dépannages en cas de pollution du Gave.**

Selon les contrôles réalisés par l'ARS sur l'unité de distribution du Syndicat de Lescar en 2013, l'eau distribuée répond aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

### La gestion des eaux pluviales

Le projet de PLU n'engendrera pas d'incidences notables sur la qualité de la ressource en eau. En effet, le projet de **développement urbain reste très modeste** (+ 5 logements par an) et se répartit dans l'enveloppe urbaine existante, essentiellement sur des parcelles en dents creuses. **L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols reste modeste**, la qualité des eaux pluviales ne sera donc pas dégradée du fait de l'urbanisation.

De plus, l'ensemble de la commune est maillé par un réseau de fossés et de ruisseaux récepteurs avec un exutoire unique : le Gave de Pau. L'ensemble de ce système ne présente à ce jour aucun dysfonctionnement et le projet, modeste (en nombre d'habitations

et en imperméabilisation des surface), de développement urbain n'est pas de nature à générer une augmentation notable des quantités d'eaux rejetées dans le milieu récepteur.

### **La majorité du territoire communal est desservie par l'assainissement collectif**

Le Syndicat intercommunal des Trois Cantons assure l'assainissement collectif du village, raccordé aux  $\frac{3}{4}$  à la station d'Artix (le dernier  $\frac{1}{4}$  est en assainissement autonome). Cette station possède une **capacité de 5000 équivalents- habitants**. Un rapport du syndicat daté de décembre 2015 (dossier de déclaration pour la réhabilitation de la STEP d'Artix) arrête un besoin de 7 000 EH pour satisfaire les besoins des prochaines années (évaluation intégrant le développement économique local, l'accroissement de population et l'extension de réseau sur Labastide-Monréjeau). Ce futur équipement sera donc en mesure de traiter les effluents de toutes les communes connectées au réseau et la capacité résiduelle de cette station est suffisante pour absorber les augmentations de mise en charge prévues pour les prochaines années. Les rejets domestiques des habitants de la commune seront pris en charge par la STEP et n'auront donc aucun impact sur la qualité des eaux dans les milieux naturels.

Le projet de PLU, en s'appuyant sur les espaces déjà urbanisés ou desservis par les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ne nécessite pas d'extensions significatives de ces derniers. **Le choix des espaces dédiés à l'urbanisation future est totalement cohérent avec la localisation du réseau en place** et le projet de son extension programmé par le Syndicat des Trois Cantons. Lorsque l'assainissement collectif n'est pas présent, les surfaces constructibles devront être définies au cas par cas avec les services compétents en fonction de la nature des sols et de la configuration de la pente selon les modalités déjà en place, à savoir : sur chaque parcelle faisant l'objet d'une demande de PC, il est effectué, par le pétitionnaire, un sondage et une caractérisation du sol pour calibrer le système d'assainissement individuel à la nature du terrain.

Le règlement écrit du PLU prévoit que le raccordement et le branchement aux réseaux public de distribution d'eau potable et d'assainissement doivent être réalisés dans les conditions techniques et d'hygiène en vigueur. **Les constructions nouvelles à vocation d'habitation ont obligation de s'y connecter**. Egalement, toute construction sera raccordée au réseau pluvial de la commune si cela est possible. En l'absence de réseau pluvial au droit de la parcelle, des dispositifs devront être mis en place pour une infiltration des eaux pluviales dans la parcelle.

En l'absence de réseau d'assainissement desservant l'unité foncière, **l'assainissement individuel est autorisé** conformément aux prescriptions du schéma directeur d'assainissement : les dispositifs de traitement doivent être conformes à la réglementation en vigueur selon la carte d'aptitude des sols ou après une étude de sol à la parcelle. Sur Labastide, il n'existe pas de carte d'aptitude des sols. Sur chaque parcelle faisant l'objet d'une demande de PC, il est habituellement effectué un sondage et une caractérisation du sol pour calibrer le système d'assainissement individuel. Les futurs pétitionnaires devront justifier de la conformité du choix technique en matière d'assainissement. Un sondage est fait par chaque pétitionnaire lors d'une demande de PC, la caractérisation du sol permet de calibrer le système d'assainissement individuel.



## La cohérence avec le SDAGE

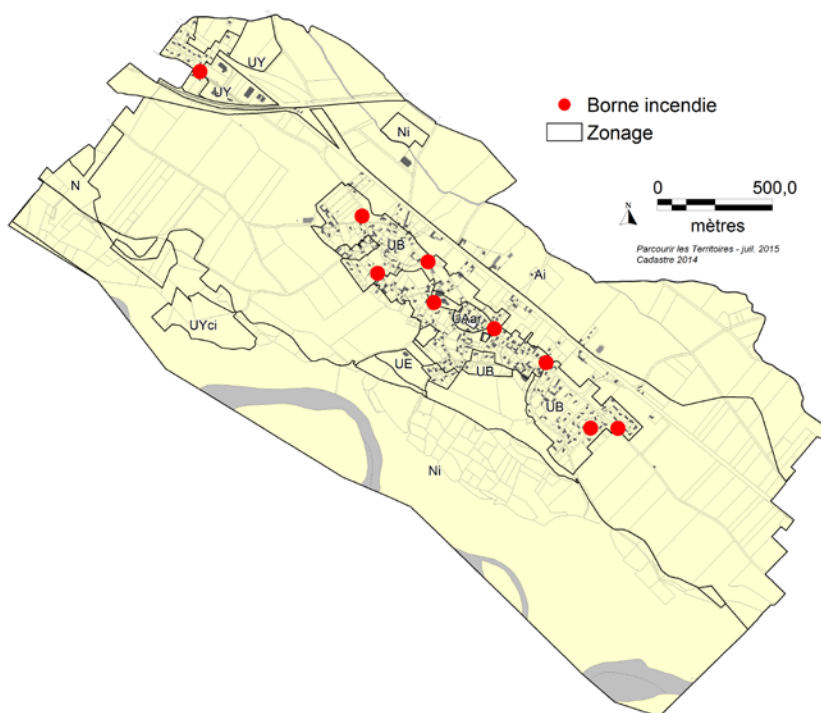
Le territoire communal est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne en vigueur pour la période 2015-2021. **Le PLU de Labastide-Cézéracq s'intègre pleinement dans les objectifs du SDAGE** pour assurer les impératifs en termes de gestion et de préservation de l'eau :

- **les choix en matière d'urbanisation** localisés au cœur ou en continuité de l'existant permettent d'assurer la bonne distribution de l'eau potable sur la commune
- **la maîtrise de l'artificialisation des sols** permet de favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans la parcelle
- **les pollutions domestiques sont évitées** grâce à la performance des systèmes d'assainissement individuels et collectifs et l'adaptation des prescriptions de rejet, de gestion des eaux pluviales, de récupération des eaux résiduelles prévue dans le règlement du PLU
- **le risque inondation et les préconisations du PPRI sont intégrés** au projet. Aucune urbanisation n'est prévue à proximité de ce risque situé en limite sud de la commune
- **la fonction écologique des cours d'eau n'est pas affectée**, à travers la protection Natura 2000 du Gave de Pau, appartenant également à la trame bleue du SRCE, et la prise en compte de la trame bocagère existante (haies, ruisseaux, ripisylves...) dans le projet de PLU. Le règlement du PLU prévoit aussi que les constructions seront implantées à au moins 10 mètres de l'emprise des ruisseaux et des cours d'eau.



## La sécurité incendie

La présence de 9 bornes incendie permet d'assurer la sécurité incendie sur la commune.



D'une manière générale, le projet de PLU prévoit que les caractéristiques de la voirie doivent être adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

- **Cas des zones à risque courant : commerces et services associés à cet habitat, petites zones artisanales :**

La défense contre l'incendie devra être assurée par des bouches ou poteaux d'incendie, des réserves d'eau répondant en tout temps, aux caractéristiques suivantes :

- débit en eau minimum de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures pour 1 bar de pression résiduelle ;
- distance maximale de 200 mètres entre le risque à défendre et le point d'eau par les cheminements carrossables.
- Distance maximale de 200 mètres entre les points d'eau par les cheminements carrossables.

Les besoins en matière de défense contre l'incendie pour les risques particuliers tels que les zones industrielles ou les grands établissements recevant du public, seront étudiés lors de l'instruction des permis de construire et pourront être supérieurs aux prescriptions ci-dessus.

- **Cas des zones à risques important : zones industrielles, zones commerciales, industries, ERP...**

La défense contre l'incendie devra être assurée par des bouches ou poteaux d'incendie, des réserves d'eau répondant en tout temps, aux caractéristiques suivantes :

- débit en eau minimum de 120 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures pour 1 bar de pression résiduelle ;

- distance maximale de 200 mètres entre le risque à défendre et le point d'eau par les cheminements carrossables.
- Distance maximale de 200 mètres entre les points d'eau par les cheminements carrossables.

En zone AU, les besoins en matière de défense contre l'incendie pour les risques particuliers tels que les zones industrielles ou les grands établissements recevant du public, seront étudiés lors de l'instruction des permis de construire et pourront être supérieurs aux prescriptions ci-dessus.

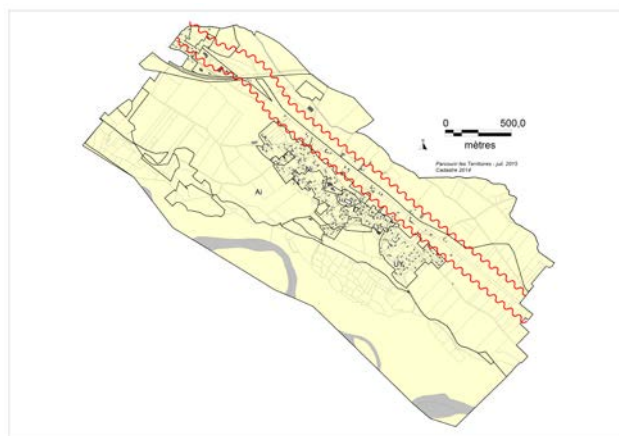
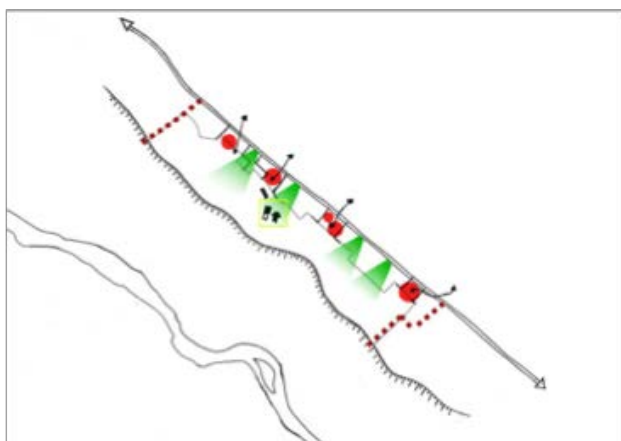
En zone A, les points d'eau normalisés nécessaires à la lutte contre l'incendie doivent être prévus et positionnés à des endroits déterminés par le service départemental d'incendie et de secours ou le service ad hoc.

## 5. Incidences sur le cadre de vie, le patrimoine et le paysage

### Un cadre paysager et patrimonial préservé et mis en valeur

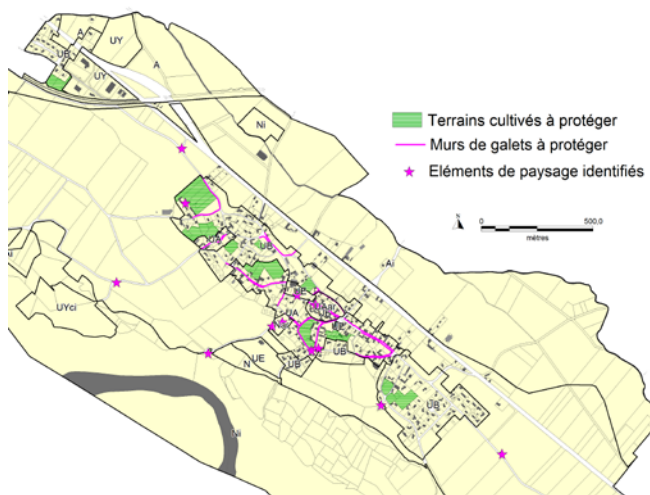
Le développement du village s'est fait en longueur, contraint par la zone inondable du gave d'une part et la RD817 d'autre part. Il reste toutefois de nombreuses parcelles non bâties dans le village, qui font partie intégrante de la forme urbaine identitaire de la commune : le bâti est positionné proche de la voie, le cœur d'îlot est constitué d'espaces naturels ou de jardins non bâtis. Cette typologie singulière et ce mode de constitution historique du village ont été pris en compte dans le PLU à travers la préservation de **cœurs d'îlots non bâtis**, au titre de l'article L123-1-5-III. 5° du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du zonage du PLU, un travail de définition des « dents creuses » a été réalisé afin de déterminer celles qui ont un potentiel en terme d'urbanisation future et celles qui doivent rester non bâties afin de préserver des respirations dans le village (objectif environnemental, paysager, culturel). Par ailleurs, une réflexion sur le rapport à entretenir avec la RD a été organisée afin de maintenir **une zone tampon** qui assure une distance d'éloignement entre village et la route, et préserve des cônes de vue sur le village.



*Rapport entre ouvertures et fermetures par rapport à la RD. Du PADD au Zonage.*

Le patrimoine local très riche, aussi bien naturel que bâti, a également été pris en compte : arbres repères, châteaux, Le Moutau (butte médiévale), les murs de clôture en galets, les haies de la plaine.... La prise en compte de ce patrimoine a été réalisée dans le cadre du PLU à travers la mise en place d'EPI : **éléments de paysage identifiés**.

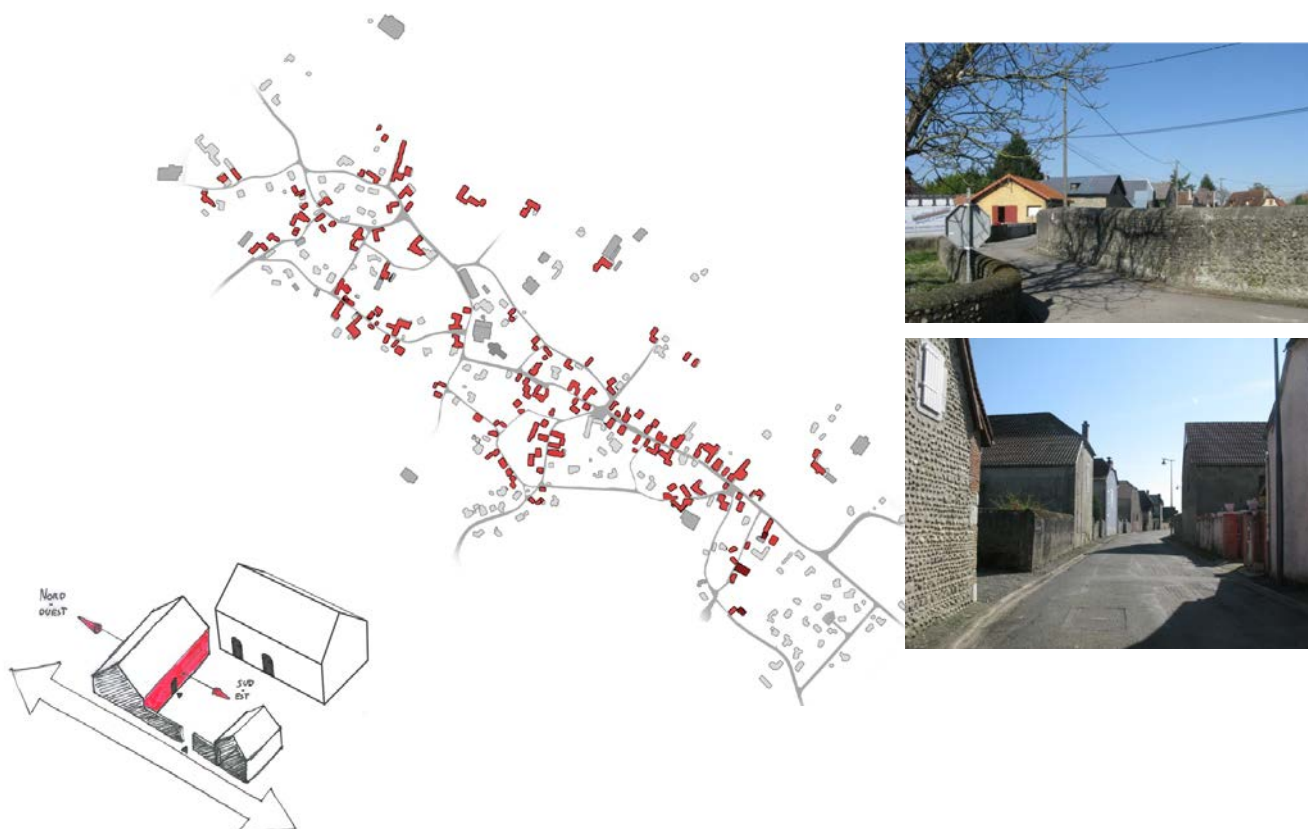


## Les formes urbaines de la commune sont prises en compte et valorisées dans le PLU

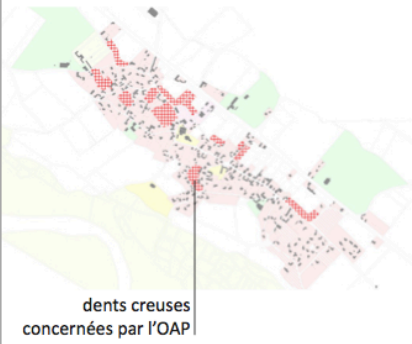
La **Charte pour la qualité des paysages urbains** de la commune de Labastide-Cézéracq doit permettre au village d'évoluer et de se développer en s'appuyant sur les qualités inhérentes au village et en renforçant l'identité. Ce document s'attache dans un premier temps à détailler ce à quoi tiennent la qualité et l'identité du village constitué pour ensuite définir un ensemble de recommandations sur lesquelles s'appuieront les projets à venir. Il s'adresse aux porteurs de projets, privés et publics pour des projets de lotissements, de construction, de réhabilitation. Cette Charte est annexée au PLU de Labastide Cézéracq.

Les **fermes traditionnelles** (en rouge celles existant toujours, voir ci-dessous) sont construites le long des voies (boucles et rue principales), laissant un cœur d'îlot libre. Les formes urbaines du village ont donc été étudiées afin **d'inscrire les extensions urbaines dans la continuité du bâti existant** et de fait, conserver l'identité des espaces urbains de la commune, et leurs caractéristiques architecturales.

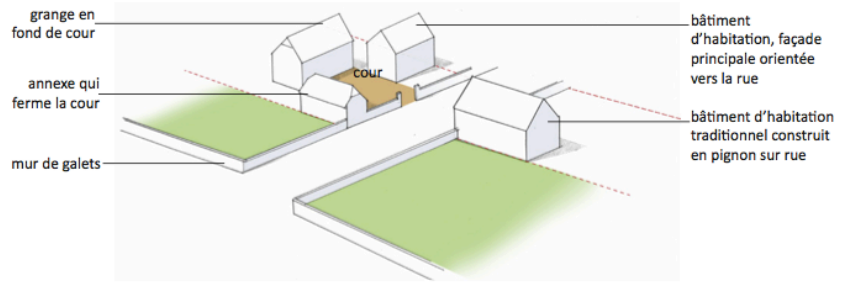
En lien avec les orientations de cette Charte, **l'OAP élaborée dans le cadre du PLU a permis de définir une urbanisation basée sur les caractéristiques urbaines et architecturales traditionnelles, notamment à travers des bandes d'implantation permettant de maîtriser l'implantation des maisons dans la parcelle.** Sans figer le village dans des formes inadaptées à l'époque contemporaine, l'application de quelques principes de distribution et d'implantation issues de la constitution historique de Labastide Cézéracq permettront d'inscrire son développement dans la continuité du village existant.



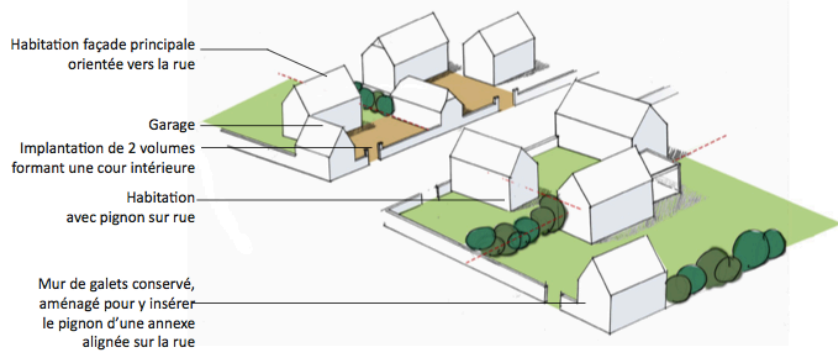
Typologie n°1: «dent creuse/charte»: urbanisation des dents creuses et des parcelles accolées aux rues pénétrantes



Etat existant



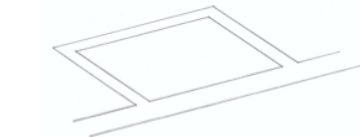
Proposition



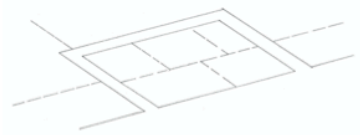
Typologie n°2: extension urbaine



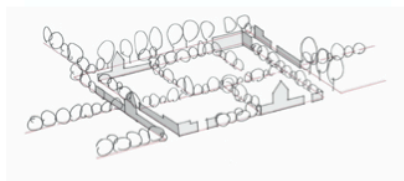
Démarche pour l'urbanisation de nouveaux secteurs



Une **boucle** pour desservir la parcelle à urbaniser (éviter les impasses)



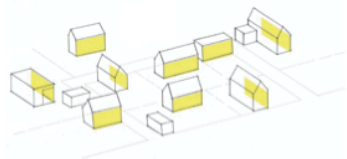
Le **parcellaire**



Un **maillage végétal** structurant avec des haies en limites parcellaires;  
Des **murs** de clôture dans le prolongement des pignons bâtis



Le bâti composé de **volumes simples**, implantés en parallèle ou perpendiculaire à la voie, avec une majorité d'alignement.



Une façade principale pour l'habitation **orientée** au sud ou à l'est



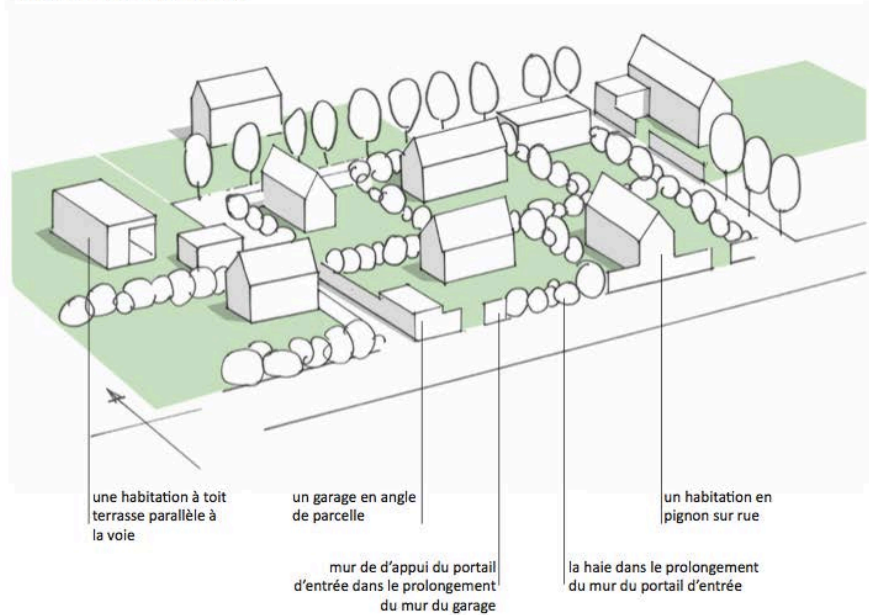
## Typologie n°2: extension urbaine



### Préconisations

Une implantation du bâti diversifiée:

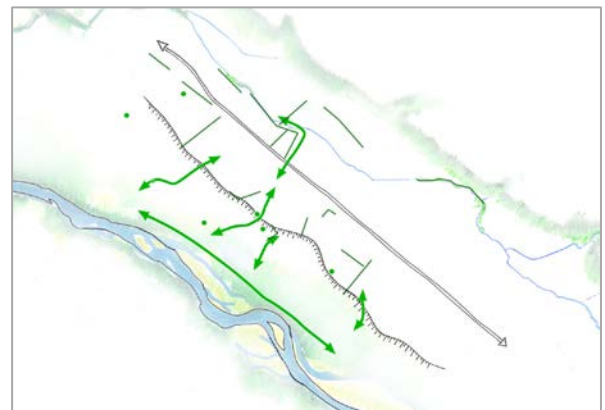
- bâti à l'alignement ou en retrait
- implantation parallèle ou perpendiculaire à la voie
- alignement muret/mur/haie

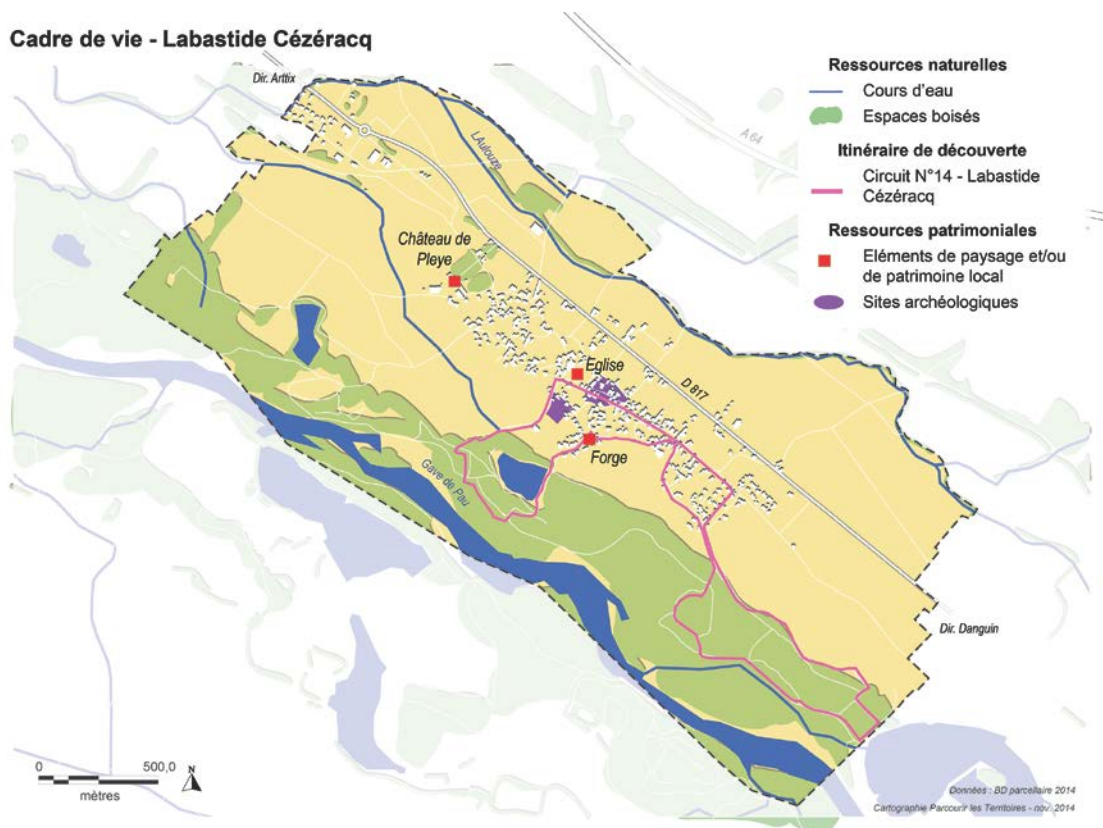


## Un accès à la nature préservé et renforcé

Pour conforter l'accès à la nature, le PLU prévoit de conserver un certain nombre **d'ouvertures et d'espaces non bâtis** dans l'enveloppe urbaine. Le PLU a également pris soin de préserver plusieurs **arbres remarquables** et le **réseau de haies présents** sur la commune et participant à son caractère champêtre.

Par ailleurs, la commune dispose d'un **circuit de promenade** qui parcourt Labastide Cézéracq d'est en ouest, à la fois en traversant le village et les espaces de nature. Cet itinéraire permet d'apprécier les berges du Gave de Pau et de découvrir la forêt de la Saligue. Ces cheminements ont été intégrés au projet de PLU qui renforce **le réseau de circulations douces** en lien avec les accès au Gave.

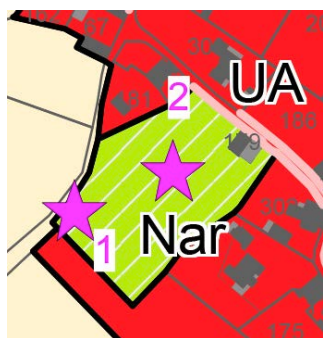




## Le PLU prend en compte les zones archéologiques

Les zones archéologiques, éléments de patrimoine local, identifiées dans le Porter à Connaissance des services de l'Etat, ont été intégrées au diagnostic territorial à travers l'état initial de l'environnement.

Elles ont fait l'objet d'une **prise en compte dans l'élaboration du zonage** du PLU, notamment lors de l'identification des zones à urbaniser. La zone archéologique identifiée bénéficie **d'un zonage spécifique : Nar** qui implique des précautions particulières à respecter. Cette zone est par ailleurs soumise aux dispositions des articles L531-14 du code du patrimoine et 322-3-1 du code pénal.



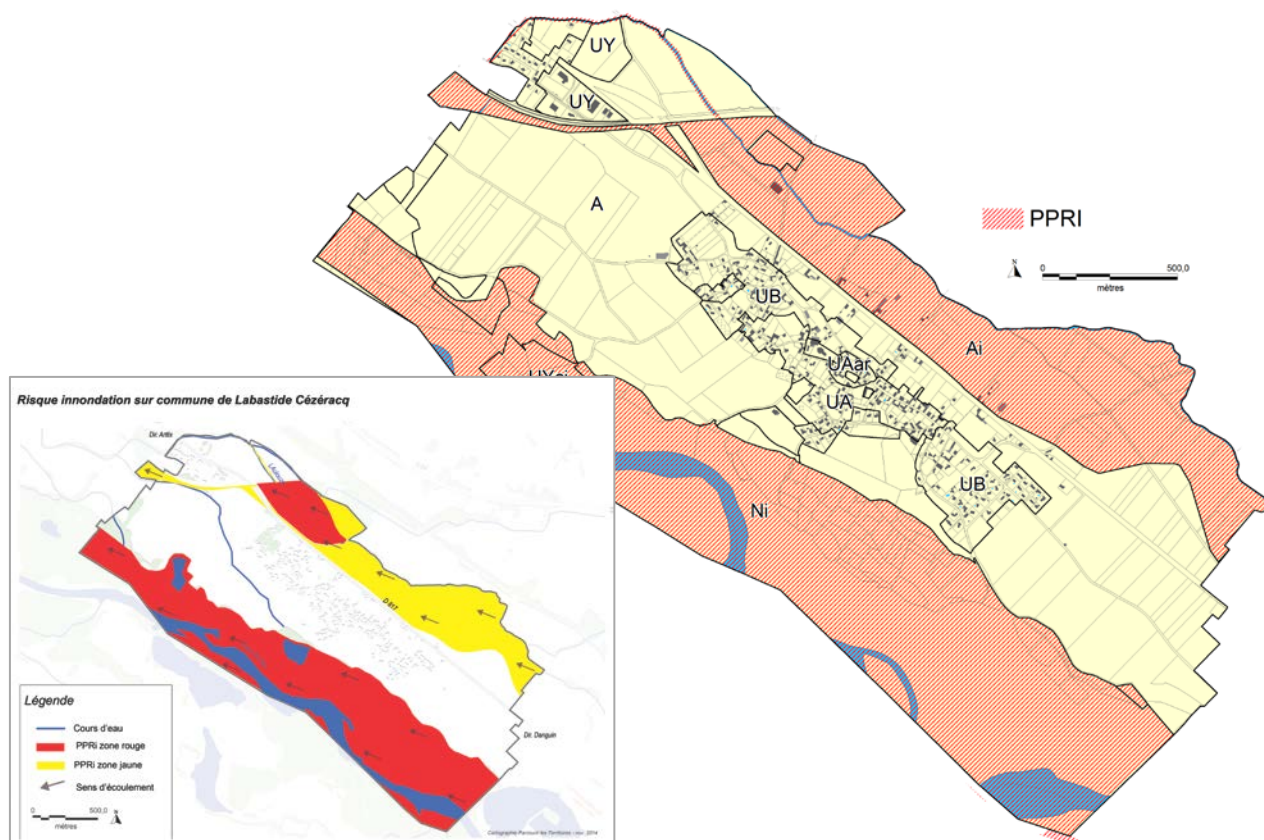
## 6. Prise en compte des risques

### Le risque d'inondation et le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

La commune de Labastide Cézéracq dispose elle d'ores et déjà d'un PPRI opposable qui précise le risque d'inondation à prendre en compte de manière réglementaire. Les cours d'eau concernés sont le Gave de Pau au sud de la commune, et le ruisseau de l'Aulouze, au nord. Le PPRI a été pris en compte (zones rouge et zone jaune) durant l'élaboration du règlement graphique et écrit du PLU, afin de limiter la vulnérabilité des populations et des équipements de la commune :

- Interdire toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts, afin de ne pas augmenter les enjeux humains et matériels dans ces zones
- Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues, c'est à dire interdire toute nouvelle construction dans ces zones et ce quel que soit l'aléa
- Veiller à interdire toute nouvelle construction dans les zones ne permettant pas l'accessibilité aux services de secours.

Des sous-secteurs Ai, Ni nécessitant le respect des préconisations du PPRI, ont été mis en place.



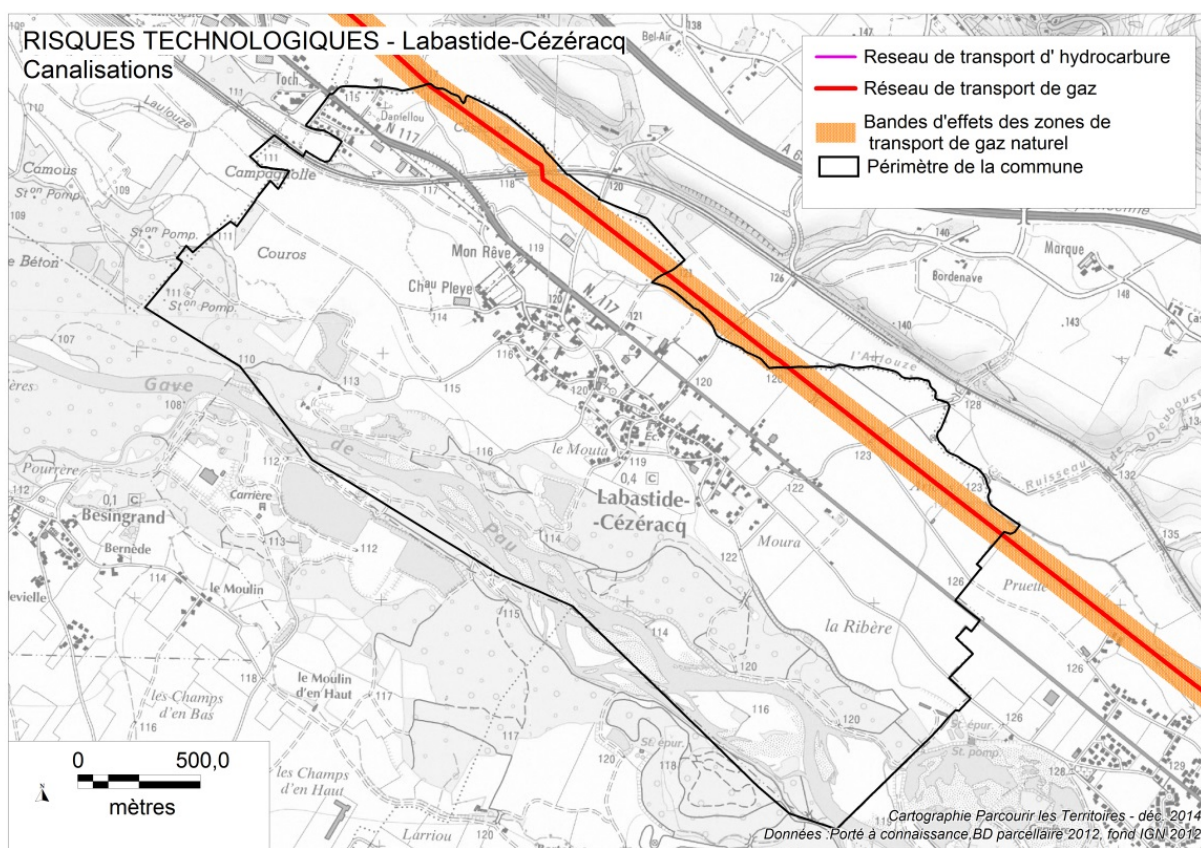


## Le risque lié au de transport de matières dangereuses

La commune de Labastide Cézéracq est traversée d'ouest en est, au nord du territoire par une canalisation de transport de gaz naturel, exploitée par Transport et Infrastructure Gaz France, imposant une **bande d'effets à prendre en compte en matière d'urbanisme**.

Aussi, aucune construction ne peut être implantée dans la zone des dangers graves pour la vie humaine dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation et aucun nouvel établissement recevant du public relevant de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> catégorie (supérieur à 300 personnes), ni nouvel immeuble de grande hauteur, ni d'installation nucléaire de base, et en outre dans la zone des effets létaux significatifs, aucun établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

De plus, les propriétaires ont l'obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et a surveillance des installations. Les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz (servitude de passage) conservent le droit de les clore ou d'y élever des immeubles à condition toutefois d'en avertir l'exploitant. Ces constructions devront respecter les règles d'implantation applicables aux bâtiments pouvant être construits à proximité de canalisations de transport de gaz naturel : **servitude non aedificandi de 4 à 10 mètres**.



## 7. Incidences sur la gestion des déchets

---

### Le PLU organise la collecte et le stockage des déchets

Concernant la gestion des déchets, **le projet n'engendre pas d'incidences spécifiques**, étant donné la localisation des zones à urbaniser.

Plus précisément, le PLU prévoit que les constructions d'immeubles collectifs, de projets d'ensemble et groupes d'habitations, devront **prévoir des aménagements indispensables à la mise en œuvre de la collecte des ordures ménagères** dans les meilleures conditions techniques et d'hygiène requises tenant compte de la collecte sélective. Dans le cadre d'un regroupement d'habitations ou d'une opération d'ensemble, les points de collectes des déchets et locaux techniques devront être regroupés. La localisation sera déterminée en accord avec les services compétents et il devra s'intégrer dans les meilleures conditions au plan de masse et au paysage de l'opération.

## 8. Incidences sur la gestion du bruit

---

### Une commune très peu soumise aux nuisances sonores

Concernant les nuisances sonores, la commune de Labastide Cézéracq est concernée par le classement sonore de deux axes de circulations suite à l'arrêté préfectoral du 9 juin 1999 :

- Voie ferrée ligne Toulouse-Bayonne, classée en catégorie 3 (largeur affectée par le bruit de 100m)
- Route N D817, classée en catégorie 3 (largeur affectée par le bruit de 100m)

Le projet de PLU n'engendrera **pas d'incidence spécifique concernant les nuisances sonores**. Les retraits nécessaires ont été intégrés au règlement graphique du PLU. Ces retraits visent à assurer, aux abords des infrastructures de transport terrestre, un développement de l'urbanisation effectué dans des conditions techniques évitant la création de nouveaux "points noirs" dans le domaine du bruit.

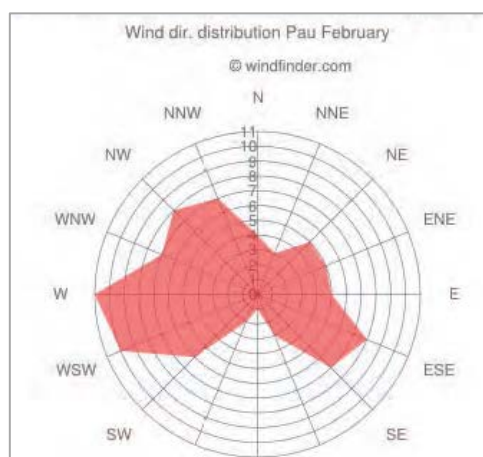
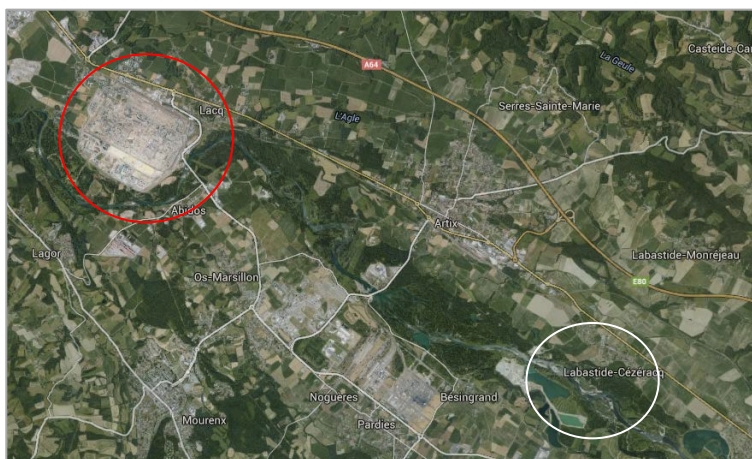
De plus, il faut souligner que les choix effectués pour la localisation de la zone à urbaniser permettent de **ne pas créer de voirie supplémentaire**, le réseau viaire existant étant utilisé, cela n'engendre pas de nouvelles nuisances sonores. En outre, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoit la **création d'un cheminement piéton** permettant d'assurer la tranquillité sonore au cœur du nouveau quartier.

## 9. Incidences sur la gestion de l'énergie et des pollutions atmosphériques

### Le PLU participe à la préservation de la qualité de l'air

Les données recueillies par l'association Airac qui assure la surveillance de la qualité de l'air dans la région Aquitaine montre une bonne qualité de l'air sur la commune : 78 % de l'année 2013 a bénéficié d'un indice de qualité de l'air bon à très bon.

D'une manière générale, par rapport aux vents dominants, la commune de **Labastide Cézéracq est relativement protégée des nuisances générées par le site industriel de Lacq**, comme on peut le voir sur la rose des vents ci-dessous :



Concernant la qualité de l'air, le projet de PLU n'engendre pas d'incidences notables. Le **développement modéré de l'urbanisation** proposé par le PLU et la **proximité des équipements publics**, permet de favoriser des déplacements piétons et cyclables, peu émetteurs de GES.

La qualité de l'air et du cadre de vie est aussi assurée par la **préservation et le développement de la trame végétale**, et par les préconisations du règlement en termes de **surfaces traitées en jardin planté** en essences adaptées localement et gazonnées.

Le règlement des zones Ub, Uc, Uy, AU prévoit notamment des obligations en termes de **stationnement pour les bicyclettes** afin d'encourager les pratiques : 3m<sup>2</sup> par logement ou par tranche de 50m<sup>2</sup> pour les bureaux.

Concernant les nuisances olfactives, **les bâtiments d'élevages** susceptibles de générer des nuisances pour les habitants sont identifiés et font l'objet de mesures de protection, n'autorisant pas les nouvelles implantations d'habitations à proximité, excepté celles liées à l'exploitation agricole (une distance d'éloignement de 50 mètres au minimum devra être respectée par rapport aux habitations existantes).



## Le PLU encourage les économies et l'utilisation rationnelle des énergies

Le PLU se fonde sur plusieurs principes visant à favoriser la performance environnementale des constructions et aménagements. Il s'agit notamment de **prendre en compte les caractéristiques climatiques dans la conception du projet communal : orientation du bâti, implantation des voiries et espaces publics, plantations de végétaux...**

**La réalisation de constructions mettant en œuvre des objectifs de qualité environnementale, ainsi que l'installation de matériels utilisant des énergies renouvelables sont encouragées.** Néanmoins, ces équipements doivent rechercher le meilleur compromis entre performance énergétique et intégration architecturale et paysagère.

# RESUME NON TECHNIQUE

## I. Démographie

---

Population						
	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Population	428	382	373	403	450	555
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	85.4	76.2	74.5	80.4	89.8	110.8

*Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremets, RP1999 et RP2010 exploitations principales*

La population augmente régulièrement depuis trois décennies.

Le rythme de croissance est élevé et tend à s'accélérer:

- 1982-1990 : +8%
- 1990-1999 : +11,6%
- 1999-2010 : +23%

Ce rythme est près de deux fois supérieur à la moyenne de la communauté de communes (+5,6% entre 1999 et 2010).

La population est passée de 403 habitants en 1990 à 555 en 2011, soit une augmentation de 49%. Au regard de certaines communes voisines (Labastide Monréjeau, Aussevielle, Siros, Denguin), cette croissance est toutefois modérée. Si la population de 1990 avait augmenté de manière comparable aux communes voisines elle serait aujourd'hui de 630 habitants environ.

## 2. Emploi et activité et Economie et histoire industrielle du territoire

---

Labastide Cézeracq se situe en marge du site industriel du bassin de Lacq. La commune n'est pas directement impactée par les risques industriels et n'est pas le supports de ces activités, cependant cette grande proximité a des effets certains sur son développement.

Le dynamisme de l'activité économique du grand territoire rend la commune attractive en terme d'habitat.

Par ailleurs la commune est le support d'une partie d'une zone artisanale et commerciale qui se prolonge sur la commune de d'Artix. Le nord ouest de la commune est également directement impactée par le projet de zone d'activités et commerciale eurolacq 2, actuellement en cours de commercialisation par la Communauté de Communes Lacq Orthez. Le positionnement stratégique de cette zone, directement à la sortie de l'autoroute, renforcera à court terme l'attractivité de Labastide Cézeracq en terme d'habitat.

### 3. Logements

---

Le mode de production reste le logement individuel sur la commune, toutefois il sera possible de prévoir dans le cadre d'opérations groupées de l'habitat intermédiaire.

La présence d'un réseau d'assainissement collectif desservant la quasi-totalité de la commune permet d'envisager la réalisation d'opération relativement denses si la composition urbaine du site le permet.

En l'absence de PLH, ou de Scot, à ce jour aucun objectif de production de logements sociaux, ni de densité.

LA commune souhaite poursuivre le rythme moyen de construction des trois dernières années soit environ 5 logements par an).

### 4. Consommation d'espace

---

En dix ans soit entre 2003 et 2012, 29 logements ont été autorisés sur la commune soit environ 3 par an. Ces chiffres sont en forte accélération (11 PC en 2012, 12 pc en 2013, 30 logements prévus en 2014 (2PC, 5 CU et 24 en projet très avancé) En 2012 42,2 ha de la commune sont considérés comme urbanisés, dont 35 ha pour de l'habitat.

Entre 2002 et 2012, 3,6 ha ont été urbanisés pour l'habitat, soit une augmentation de +11,8% (Sur une période équivalente 99-2010 la population a augmenté de 23%).

En 2015, une dizaine de logements sont identifiés comme vacants(Insee). Ces logements pourront faire l'objet de réhabilitations. Ce chiffre en baisse depuis 1990, montre la tension croissante sur le marché de l'immobilier. Le taux de vacance de 5% peut être considéré comme une vacance dure quasi incompressible sur la majorité des communes.

Objectif chiffré de consommation d'espace : environ 6-7ha

- Tendre vers 6-7ha urbanisables pour l'habitat, chiffre supérieur à la période précédente mais très nettement inférieur à la disponibilité foncière de la carte communale (16ha)
- Cet objectif de consommation d'espace (plus important que la consommation de la décennie passée) est lié à la forme urbaine traditionnelle du village peu dense à ce jour du fait de la présence des coeurs d'îlots non bâtis. Le projet prévoit de prolonger ce principe en contraignant l'implantation du bâti sur (ou à proximité de) la voie pour laisser non bâtis les arrières.
- Ces surfaces seront essentiellement réparties dans divers îlots non bâtis situés dans l'enveloppe urbaine actuelle. Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont incluses dans les limites de la carte communale actuelle et soumises à un règlement qui impose une forme urbaine proche de l'existant dans le village plus libres dans la zone d'extension la plus récente.

### 5. Eléments de paysage

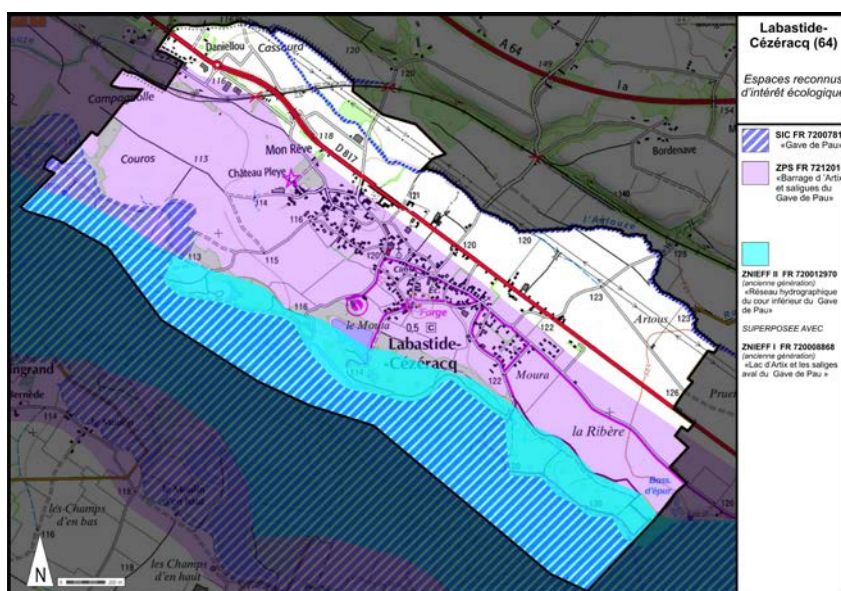
---

La commune de Labastide Cézéracq est implantée dans la plaine du Gave de Pau. Avec un relief très peu marqué, principalement dédiée à l'agriculture, elle est bordée d'une part par la ripisylve du Gave de Pau au sud-ouest, et d'autre part, par le ruisseau de l'Aulouze dont le cours suit le talus de la terrasse du Gave au nord-est.

## 6. Agriculture

Le commune de Labastide Cézéracq est marquée par son caractère agricole majoritairement dédié à la polyculture et à l'élevage. Cette agriculture modèle les paysages de la commune et constitue une activité économique importante. Les grands îlots agricoles seront protégés de l'urbanisation afin de permettre la pérennité de leur exploitation. Les sièges d'exploitation et notamment ceux comprenant des bâtiments d'élevage sont identifiés et font l'objet de mesures de protection en n'autorisant pas les nouvelles implantation d'habitations à proximité (à l'exception des habitations liées à l'exploitation).

## 7. Environnement & biodiversité



**Les milieux reconnus d'intérêt écologique** : Labastide Cézéracq est concernée par :

- le SIC (Natura 2000) « **Gave de Pau** » **FR7200781**. ». Les milieux remarquables sont principalement le lit mineur des rivières comme habitats naturel et les saligues.
- La ZPS (Natura 2000) « **Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau** » **FR7212010**. La mosaïque d'écotones qui accompagne la Gave dans ce secteur est particulièrement favorable à une diversité d'espèces d'oiseaux remarquables.
- Les ZNIEFF « **Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau** » (type 2) et « **Lac d'Artix et saligues aval du Gave de Pau** » (type 1) confirment la grande richesse écologique du secteur.

**Le Schéma Régional de Cohérence écologique** : à l'échelle du grand territoire, le SRCE montre une structuration longitudinale orientée du sud-est vers nord-ouest :

- en rive gauche du Gave de Pau une mosaïque de réservoirs de biodiversité offre une grande richesse écologique



- en rive droite du Gave, la plaine alluviale possède les caractères de corridor écologique majeur (trame bleue) et de réservoir biologique type milieu humide (lit mineur, ripisylve, bras morts et bras secondaires).

## 8. Ressources naturelles

---

Le Porter à connaissance nous informe qu'en l'état actuel des connaissances de la DDTM, aucune carrière n'est recensée sur le territoire de la commune.

En terme de ressource en eau potable, la commune de Labastide Cézéracq fait partie du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Lescar et du Syndicat Eau & Assainissement des 3 Cantons.

La commune est concernée par un puit de captage du Syndicat Eau & Assainissement des 3 Cantons. Il s'agit du puit P3 qui génère un périmètre de protection de captage sur la commune.

## 9. Qualité des milieux, nuisances et pollutions

---

- Le SDAGE Adour-Garonne identifie le Gave de Pau comme un cours d'eau en bon état écologique pour la période 2012-2013. Les indicateurs utilisés par l'agence de l'eau du bassin Adour Garonne, témoignent d'une amélioration de la qualité des eaux de la rivière, depuis près d'une dizaine d'années.
- La commune de Labastide Cézéracq dépend du Syndicat Intercommunal des Trois Cantons pour la gestion de l'assainissement collectif et individuel. La station d'épuration la plus proche est celle de la commune voisine d'Artix.
- La commune de Labastide Cézéracq est concernée par le classement sonore de deux axes de circulations suite à l'arrêté préfectoral du 9 juin 1999 :
  - Voie ferrée ligne Toulouse-Bayonne, classée en catégorie 3 (largeur affectée par le bruit de 100m)
  - Route N D817, classée en catégorie 3 (largeur affectée par le bruit de 100m)
- Le département des Pyrénées Atlantiques est couvert par le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, qui a connu une révision le 12 mai 2009. La collecte des déchets et leur traitement par incinération, enfouissement ou recyclage, relève de la compétence de la communauté de commune Lacq-Orthez. Les déchets sont traités sur le site de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Mourenx pour le compte de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

## 10. Les risques technologiques

---

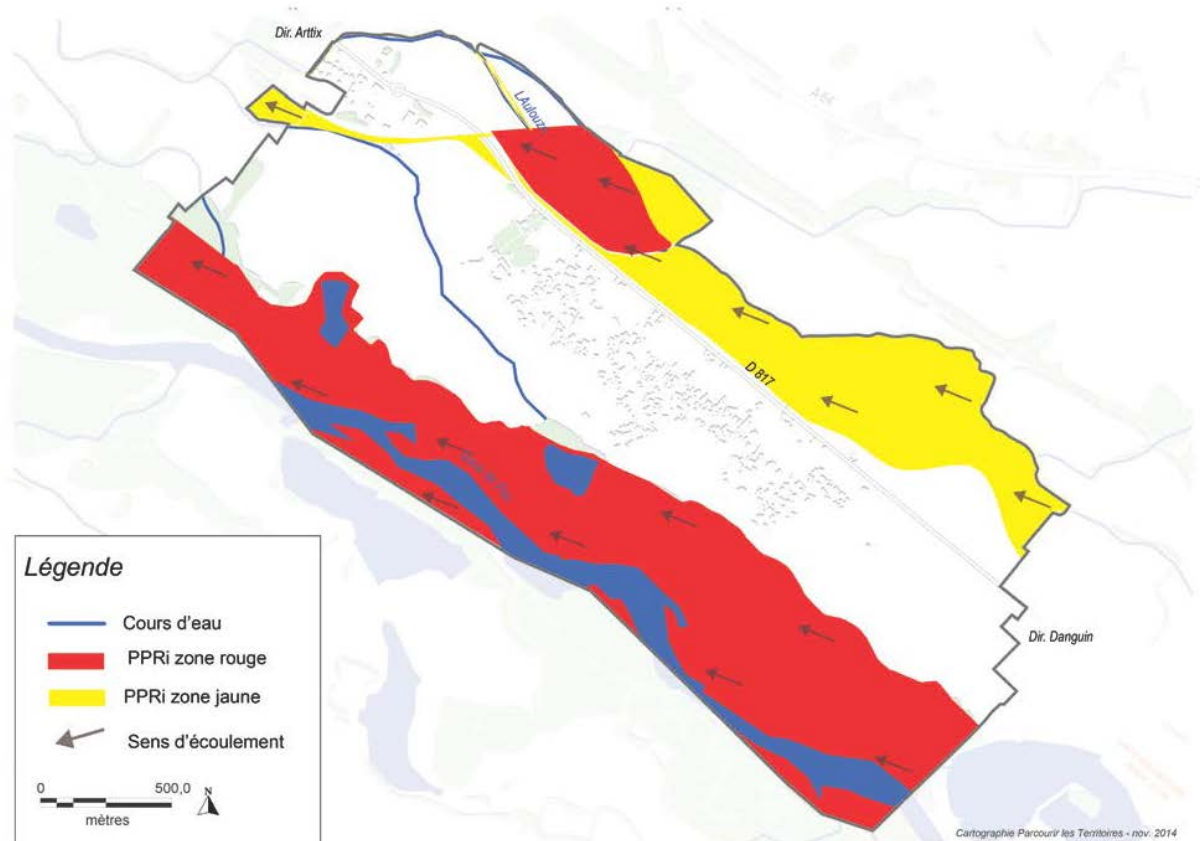
Pas directement concernée par les Plans de prévention des risques technologiques, Labastide Cézéracq fait partie du périmètre de la mine d'hydrocarbure de gaz et d'huile dite « concession de Lacq »

La commune est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses (canalisation de gaz naturel)

## 11. Les risques naturels

La commune de Labastide Cézéracq dispose d'un PPRI opposable qui précise le risque d'inondation à prendre en compte de manière réglementaire (approuvé depuis le 13 mars 2000.).

### Risque inondation sur commune de Labastide Cézéracq



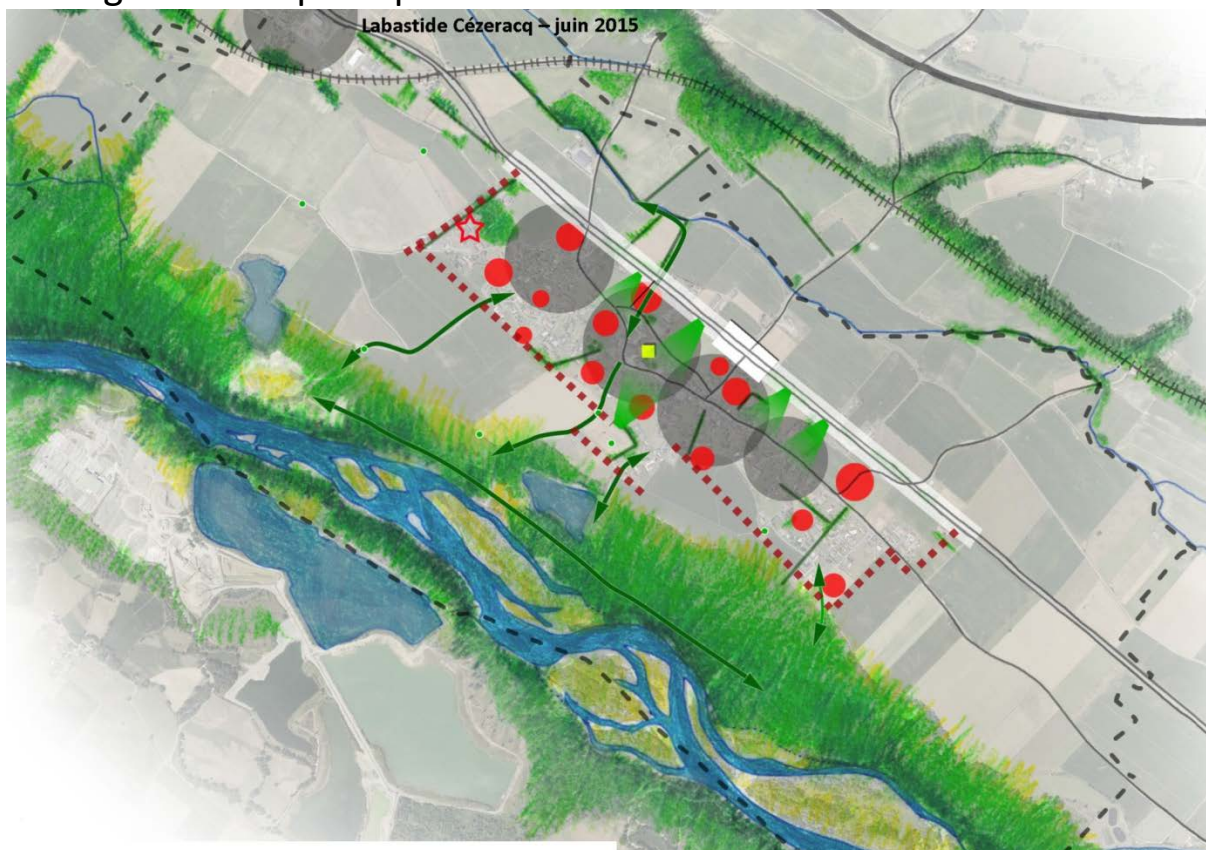
La commune est également concernée par les risques « inondation par remontée de nappe », « retrait gonflement argile » et « aléa sismique »

## Les principales orientation du PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU est basé sur les cinq points suivants :

- **Atteindre une taille critique pour permettre au village de vivre : tendre vers 700 habitants (+150 habitants)**
- **Démocratiser l'accès à la propriété pour le plus grand nombre**
- **Préserver et mettre en valeur la qualité urbaine et architecturale et paysagère de la commune**
- **Pérenniser l'activité agricole de la commune**
- **Préserver les éléments naturels de la commune**

Schéma général de principe du PADD :



# LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES CONDITIONS DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

## 12. Ressources naturelles

---

### AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE COHERENCE AVEC LE SRCE

- Un PLU qui assure le maintien des espaces naturels et agricoles en privilégiant un développement urbain qui s'appuie sur la consolidation de l'existant (Urbanisation des dents creuses : OAP / Limites nettes à l'urbanisation sur les franges).
- Un PLU intègre les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, et des espaces à enjeux environnementaux, comme éléments support du développement communal à préserver et à renforcer : zonage N aux abords du Gave / maintien d'espaces non urbanisés dans le village (cœur d'ilôts non bâtis).
- La plateforme de valorisation de déchets inertes dans l'ouest de la commune (SASU CRMI Bordenave) son existence et son autorisation sont antérieures à l'élaboration du PLU. Ce dernier n'accroît pas les incidences déjà observées.

## 13. Ressources en eau

---

### AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE COHERENCE AVEC LE SDAGE

- La ressource hydrographique est intégrée au PLU à travers la prise en compte des risques inondation mais aussi comme un élément paysager à valoriser,
- Le projet de PLU, en s'appuyant sur les espaces déjà urbanisés ou desservis par les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ne nécessite pas d'extensions significatives de ces derniers.
- Le projet de PLU n'engendrera pas d'incidences notables sur la distribution et la qualité de la ressource en eau.
- La quasi-totalité des maisons de la commune sont desservies en assainissement collectif, et le projet de PLU s'est appuyé sur les zones actuellement desservies afin de profiter des réseaux déjà existants.
- L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols est modeste (quelques logements par an) la qualité des eaux pluviales ne sera donc pas dégradée du fait de l'urbanisation

- La plateforme de valorisation de déchets inertes dans l'ouest de la commune (SASU CRMI Bordenave) son existence et son autorisation sont antérieures à l'élaboration du PLU. Ce dernier n'accroît pas les incidences déjà observées.

## **14. Cadre de vie, le patrimoine et le paysage**

---

### **AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE**

- Le PLU préserve le patrimoine naturel et les paysages qui lui sont associés (Gave de Pau, saligues, cours d'eau et ripisylves...) en identifiant les secteurs concernés en zone N et zone A, zonages accompagnés d'un règlement qui limite le développement urbain et pérennise ces espaces.
- Plusieurs espaces sont pris en compte au sein du PLU permettant de renforcer l'accès à la campagne et à la nature sur la commune, ainsi qu'aux paysages qui leur sont associés.
- La plateforme de valorisation de déchets inertes dans l'ouest de la commune (SASU CRMI Bordenave) son existence et son autorisation sont antérieures à l'élaboration du PLU. Ce dernier n'accroît pas les incidences déjà observées.

## **15. Les risques**

---

### **AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE COHERENCES AVEC LES PPR**

- Le PLU a intégré le zonage réglementaire du PPRI
- La plateforme de valorisation de déchets inertes dans l'ouest de la commune (SASU CRMI Bordenave) son existence et son autorisation sont antérieures à l'élaboration du PLU. Ce dernier n'accroît pas les incidences déjà observées.

## **16. Gestion des déchets**

---

### **Aucune incidence négative Cohérences avec le PDPEDMA**

- La plateforme de valorisation de déchets inertes dans l'ouest de la commune (SASU CRMI Bordenave) son existence et son autorisation sont antérieures à l'élaboration du PLU. Ce dernier n'accroît pas les incidences déjà observées ; il consolide la présence d'un acteur territorial qui joue un rôle important sur le territoire.

## **17. Gestion du bruit**

---

### **AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE**

- La plateforme de valorisation de déchets inertes dans l'ouest de la commune (SASU CRMI Bordenave) son existence et son autorisation sont antérieures à l'élaboration du PLU. Ce dernier n'accroît pas les incidences déjà observées.

## **18. Gestion de l'énergie et des pollutions atmosphériques**

---

### **AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE PRISE EN COMPTE DU SRCAE**

- Le projet de PLU n'engendre pas d'incidences notables sur la qualité de l'air. Le développement modéré de l'urbanisation proposé par le PLU et la proximité des équipements publics, permet de favoriser des déplacements piétons et cyclables, peu émetteurs de GES.
- Le PLU se fonde sur plusieurs principes visant à favoriser la performance environnementale des nouvelles constructions et aménagements.
- La plateforme de valorisation de déchets inertes dans l'ouest de la commune (SASU CRMI Bordenave) son existence et son autorisation sont antérieures à l'élaboration du PLU. Ce dernier n'accroît pas les incidences déjà observées.

# LES ELEMENTS POUR L'EVALUATION DU PLU

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PLU, nous proposons les indicateurs suivants :

<b>INDICATEUR</b>	<b>UNITE</b>	<b>ETAT INITIAL</b>	<b>MESURES</b>	<b>OBJECTIF A 10 ANS</b>
POPULATION	habitants	555 (2011)	3, 6 et 9 ans	Environ 700
HABITAT : création de logements	logements	225 logements en 2010 3/an en moyenne	5 et 10 ans	2015 à 2025 Environ 50
Agriculture	ha	280 ha	10 ans	Maintien des terrains cultivés
M. NATUREL : consommation d'espace (quantité)	Ha pour l'habitat	3.5 entre 2002 et 2012	5 et 10 ans	6 à 7ha
Ratio entre nouveaux logements raccordés à l'assainissement collectif et autonome.	Logement	75% logements raccordés	5 et 10 ans	85%